



RAPPORT FINANCIER



CRÉDIT-AGRICOLE CHARENTE-PÉRIGORD
DIRECTION DU PILOTAGE, DES FINANCES ET DES RISQUES

Le rapport annuel est disponible sur www.ca-charente-perigord.fr rubrique « Votre Caisse régionale »



SOMMAIRE

RAPPORT FINANCIER 2017

P 5

RAPPORT D'ACTIVITÉ

P 17

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

P 79

RAPPORT RSE

P 103

COMPTES INDIVIDUELS

P 163

COMPTES CONSOLIDÉS

P 275

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

P 293

RÉSOLUTIONS

RAPPORT D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2017





Merci
pour votre confiance et votre fidélité !

En 2017, la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente-Périgord affiche des résultats commerciaux et financiers de qualité. Cette année, nous avons franchi plusieurs caps symboliques :

- Nos clients nous ont confié 11 milliards d'euros d'épargne (+ 1 milliard en 3 ans)
- Nous avons réalisé 1,6 milliard d'euros de crédits, un record historique, et l'encours crédits de nos clients dépasse les 7 milliards d'euros (+ 1 milliard en 3 ans)
- 1 client sur 3 est assuré au Crédit Agricole au travers de plus de 500 000 contrats d'assurance
- Nous avons franchi le cap des 200 000 sociétaires (+ 15 000 sociétaires en 1 an)
- Les fonds propres de la Caisse régionale dépassent désormais les 1,2 milliard d'euros.

Merci à tous nos clients et tous nos sociétaires pour leur confiance et leur fidélité.

Au-delà de ces résultats, c'est notre engagement sur le territoire, au service de son développement, qui est notre moteur.

Notre implication, notre proximité, et notre volonté d'offrir à nos clients un meilleur service et toujours plus de satisfaction, sont au cœur de nos actions.

La banque-assurance différente de Charente et de Dordogne, c'est nous.

Laurent Martin
Directeur général



Philippe Boujut
Président



UNE BANQUE PERFORMANTE

Nous sommes la première banque-assurance du territoire. Notre modèle mutualiste et coopératif repose sur le sociétariat et la prise de décision locale. La confiance que nos clients nous accordent est à l'origine de notre performance.

LA BANQUE-ASSURANCE DU TERRITOIRE C'EST NOUS

Plus de 428 000 clients
nous font confiance
dont 24 057 clients nouveaux en 2017



Avec plus de **7 Mds€** d'encours (+6,3 %) et **43 %** de part de marché crédits, nous sommes le **premier financeur de l'économie locale**.

En 2017, nous avons accordé plus d'**1,6 Md€** de crédits à moyen terme (+8,3 %) pour soutenir les projets de nos clients.



PROFESSIONNELS

175 M€
+20,0 %



ENTREPRISES

265 M€
+11,3 %



AGRICULTURE

175 M€
-2,7 %



PRÊTS CONSO

161 M€
+0,8 %



HABITAT

853 M€
+9,2 %

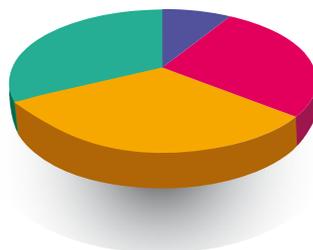
Nos clients nous confient leur épargne : plus de **11 Mds€** d'encours total (+4,8 %) et **38,9 %** de part de marché collecte bilan.

ASSURANCE-VIE

3 660 M€
+1 %

ÉPARGNE BANCAIRE

3 564 M€
+5,4 %



VALEURS MOBILIÈRES

970 M€
+0,7 %

COLLECTE MONÉTAIRE

3 037 M€
+10,7 %

L'ASSURANCE

NOTRE DEUXIÈME MÉTIER

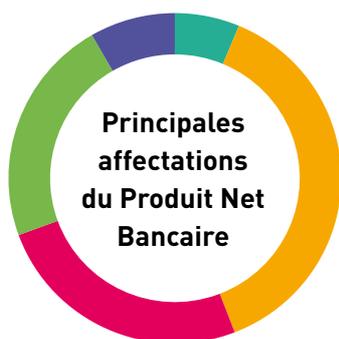
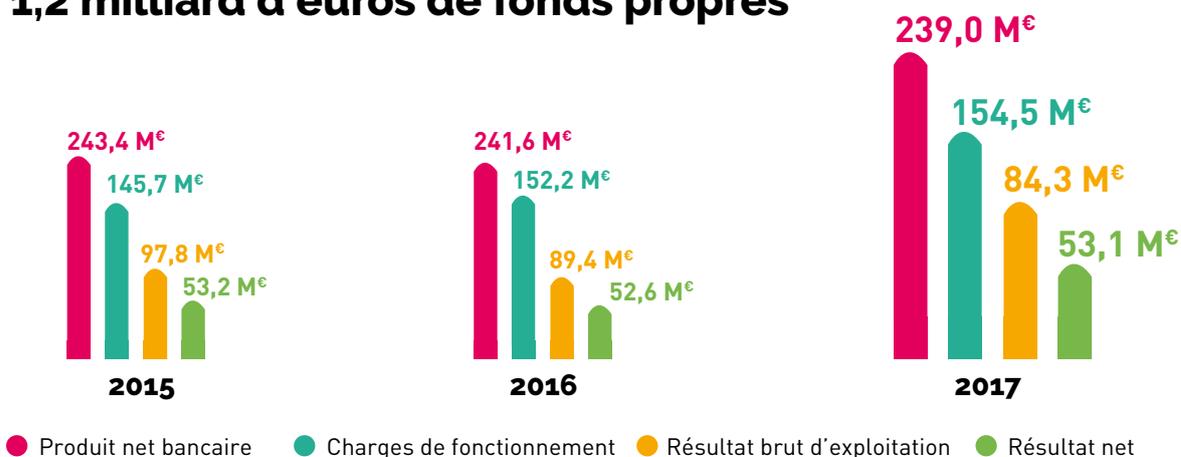
| | | | |
|---|--|---|---|
| <p>Plus de 509 000 contrats d'assurance (+14,2 %) ...</p> | <p>... dont 77 000 nouveaux contrats en 2017</p> | <p>Plus de 11 500 clients nouveaux assurés nous font confiance (hors Assurance des emprunteurs)</p> | <p>Plus de 48 M€ d'indemnités sinistres versées</p> |
|---|--|---|---|

**Nous sommes devenus les leaders de l'assurance agricole
avec 38 % de part de marché**

DES RÉSULTATS SOLIDES

Nos résultats financiers solides reflètent notre capacité à investir au service de nos clients et du développement de notre territoire.

1,2 milliard d'euros de fonds propres



Coût du risque et FRBG*
15,7 M€

Salaires et charges
du personnel
90,2 M€

Autres charges
60,2 M€

Résultat net
53,1 M€

Impôts et taxes
19,8 M€

18,31 €

Sur la base de l'arrêté du
31 décembre 2017, le cours
du **CERTIFICAT COOPÉRATIF
D'ASSOCIÉS (CCA)** est fixé à
18,31 € (+ 4 %)

FUTUR SITE DE **BERGERAC**



Projet de renovation du site de Bergerac. Livré en septembre 2018

FUTUR SIÈGE DE **SOYAUX**



Projet de renovation du siège social de Soyaux. Livré en janvier 2020

VOUS RÉPONDRE SIMPLEMENT ET RAPIDEMENT

Nous développons des outils pour un accès permanent
aux services de votre banque



Un site internet

ca-charente-perigord.fr
Plus d'1,2 million de visites
à fin décembre 2017 (+5%)



Le conseiller virtuel

Ce tchat intelligent
prend en charge
instantanément vos
questions sur notre site,
24h/24 et 7j/7



L'appli Ma Carte

Pilotez et gérez votre
carte bancaire depuis
votre smartphone



L'appli Ma Banque

Pour gérer vos comptes, signer vos
contrats, prendre rendez-vous avec
votre conseiller...

Plus de 95 000 profils en 2017 (+35 %)



Le bouton vert

Vous **choisissez comment être
contacté** ou **nous contacter**,
tout au long de votre navigation
sur notre site Internet

VOUS PROPOSER

TOUJOURS PLUS DE SERVICES DIGITAUX

LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE EN AGENCE

Elle **simplifie** vos démarches :
72 % des signatures de contrats effectuées

L'OFFRE AGIL@APPRO

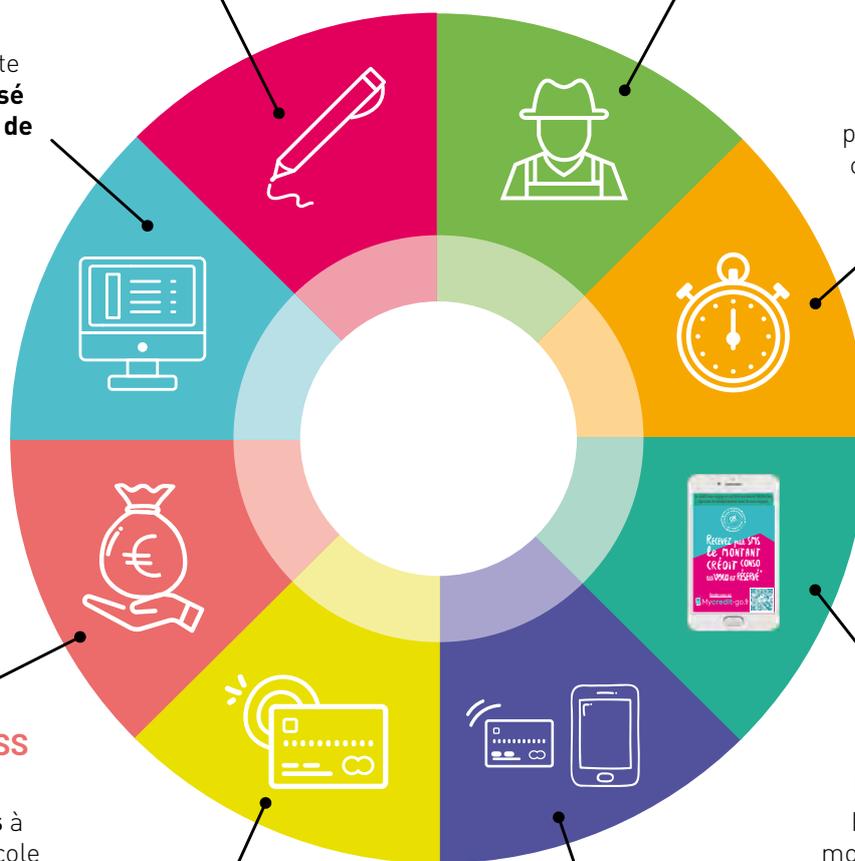
permet aux agriculteurs de recevoir une **avance de trésorerie** gérée par Internet, afin de financer leurs approvisionnements

L'E-RELEVÉ

Un relevé de compte **100 % dématérialisé** déjà choisi par **plus de 122 000 clients (+18 %)**

L'ENTRÉE EN RELATION DIGITALISÉE

permet d'ouvrir un compte en **moins de 10 mn**



LE PRÊT EXPRESS AGRI-PRO

L'octroi de crédits à notre clientèle agricole et professionnelle **se simplifie**. Les fonds sont **virés en 48h !**

L'OFFRE CASH IN TIME

Une **avance sur facture** entre entreprises et un règlement en moins de 24h **jusqu'à 150 000 €**

LE PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ

73 % de nos clients commerçants sont **équipés du paiement sans contact**

La solution de paiement **pay(f)B** permet de régler vos achats depuis votre smartphone

LE SITE mycredit-go.fr

Pour connaître le montant de **crédit à la consommation** que vous pouvez débloquer sur **simple demande**

UNE BANQUE DIFFÉRENTE

Pour que nos clients nous perçoivent comme une banque-assurance différente, nous nous démarquons par des actions concrètes qui ont pour but le soutien et la valorisation des entreprises et du dynamisme économique, culturel et social de notre territoire.

PROMOUVOIR

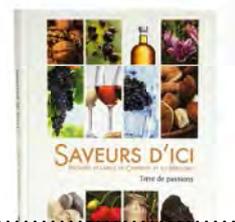
LES PRODUCTEURS ET LES PRODUITS DU TERROIR



terredessaveurs.com

Mis gratuitement à la disposition de nos clients producteurs, le site promeut les produits du terroir et la vente en circuit court :

- ✓ Plus de **180 producteurs** référencés dont 50 font de la vente en ligne
- ✓ Près de **250 produits** commercialisés



Le livre *Saveurs d'ici*

Un ouvrage inédit de valorisation des produits du terroir

SOUTENIR LES PROJETS

D'ENTREPRENEURIAT DE NOS CLIENTS

Nous accompagnons le développement économique du territoire

avec nos **806** administrateurs répartis dans **67** Caisses locales, et nos **200 000** clients sociétaires (+8,6%)



FINANCEMENT PARTICIPATIF

Via les plateformes Tudigo et Miimosa, nous avons versé **15 500 €** à **17** clients porteurs de projets locaux



PRÊTS ÉCONOMIE ET TERRITOIRE

101 entrepreneurs sociétaires ont bénéficié d'un prêt à 0%, pour un montant total de **805 000 €**



JOB MEETINGS

En 2017, nous avons mis en relation **15 entreprises** clientes avec **80 jeunes** du territoire en recherche d'emploi



CAFÉS DE LA CRÉATION

Nous avons organisé **10 cafés** pour mettre en relation plus de **90 porteurs** de projet à la recherche de conseil, avec des experts bancaires et de l'entrepreneuriat



229 M€

collectés sur le livret sociétaire, intégralement réinvestis dans des projets locaux



STARTUP WEEKEND À ANGOULÊME

Notre participation financière de **5 000 €** a permis de soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat sur le territoire

INVESTIR

SUR LE TERRITOIRE

60
agences

Nous poursuivons notre programme de rénovation pour habiller de nos couleurs **60 de nos agences** et mieux accueillir nos clients.

4,8 M€

investis dans ce plan des **rénovations** réalisées par des **artisans locaux**.

11 M€

engagés dans la construction de notre **nouveau site de Bergerac**, qui bénéficieront aux entreprises locales sollicitées pour ce projet.

5 M€

C'est le montant investi par notre filiale spécialisée dans le capital-investissement de proximité depuis 2010, dans **19 entreprises locales** (+1,35 M€ en 2017)

 **CHARENTE-PÉRIGORD EXPANSION**
CAPITAL INVESTISSEMENT

1 251
collaborateurs

en **CDI**, dont **71 nouveaux** en 2017, nous positionnant ainsi parmi les **principaux employeurs privés** de Charente et de Dordogne.

33,4 M€

À travers les impôts et les taxes, nous versons un total de **33,4 M€ pour soutenir les dépenses publiques** d'intérêt général sur le territoire.

S'ADAPTER

AUX BESOINS DES FILIÈRES LOCALES

Acteur incontournable du financement de l'économie locale, nous développons pour notre territoire des filières et des expertises sur mesure



La banque-assurance du cognac

Être le partenaire incontournable de tous les acteurs de la Spirits Valley

- ✓ Un réseau de **45 experts** et une filière dédiée à Cognac
- ✓ Un soutien à **80 % des vignerons** et **90 % des entreprises** du secteur (tonneliers, distillateurs, négociants, transporteurs...)



La filière tourisme

Promouvoir les atouts touristiques de notre territoire et être la banque de référence auprès des professionnels du secteur

- ✓ **7 conseillers experts** formés aux besoins du secteur
- ✓ **1 camping sur 2** et **1 hôtelier sur 3** nous font confiance



La filière séniors

Accueillir les séniors qui s'installent sur notre territoire

- ✓ Plus de **3 000 nouveaux clients** en 2017 (+20 %)
- ✓ **25 000 €** investis dans des animations locales (actions de prévention, ateliers numériques pour retraités, salons...)
- ✓ **40 000 €** donnés par notre Fondation d'entreprise Agir en Charente-Périgord pour soutenir des projets séniors

CONTRIBUER

AU DYNAMISME CULTUREL ET ASSOCIATIF

Nous accompagnons les initiatives associatives locales



128 000 €

Nous sommes partenaires de **19 clubs sportifs et comités départementaux** à qui nous avons versé **128 000 €**



329 400 €

La Fondation Agir en Charente-Périgord a soutenu **72 projets** et versé **329 400 €** de subventions



80 €

Notre offre association : nous offrons **80 €** aux adhérents des associations sportives ou étudiantes clientes. Plus de 100 conventions signées



181 000 €

268 associations soutenues à travers l'attribution d'un budget d'accompagnement des initiatives mutualistes pour un montant de **181 000 €**

Nous soutenons également les manifestations culturelles sur le territoire

PÉRI'MEUH, COGNAC BLUES PASSIONS, TERRE EN FÊTE...

ÊTRE UNE BANQUE ASSURANCE

RESPONSABLE QUI SOUTIENT SES CLIENTS

dans les moments difficiles



LES COMITÉS AGRIDIFF

Nous déployons des dispositifs d'accompagnement des agriculteurs en situation difficile



SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UDAF*

Comme à tous nos clients, nous offrons aux majeurs protégés un accès aux services de gestion quotidienne de leur compte



UNITÉ SPÉCIALISÉE

Nous avons créé une unité spécialisée dans les affaires de séparation et de divorce.

2 collaborateurs entièrement dédiés accompagnent au mieux nos clients lors de cet événement de vie



LES POINTS PASSERELLE

Nous sommes aux côtés de nos clients traversant une période difficile suite à un accident de la vie :

- **59 microcrédits** accordés pour un montant total de **135 000 €** en 2017
- Plus de **2 000 requérants** accompagnés depuis 2010

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

EXERCICE 2017



Présentation de la Caisse Régionale Charente Périgord

Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction au 31 décembre 2017

Conseil d'Administration

Président

M. Philippe BOUJUT

1er Vice Président

M. Benoît FAYOL

2ème Vice Président

M. François RABY

3ème Vice Président

M. Claude LADOIRE

Membres du Bureau

M. Bertrand FRADIN

M. Thierry FOURCAUD

Mme Christine BORELLA

M. Alain LAGARDE

Administrateurs

Mme Valérie BODIN

M. Michel CAMPAGNAUD

Mme Sylvie DEJOS

Mme Véronique DIAZ

M. Philippe DUPONTEIL

M. Stéphane DUPUY

Mme Paula FREMONT

Mme Anne MAZIERE

Mme Anne ROGER

M. François-Xavier de SAINT-
EXUPERY

Comité de Direction

Directeur Général

Laurent MARTIN

Directeur Général Adjoint

Jean Louis HOUEL

Comité de Direction

Séverine TOURTOIS

Jean Michel BAYLAUCQ

Joël QUAINO

Yann De ROQUEFEUIL

Bruno FLORENT

Antoine MORNAUD

Direction des Particuliers, de l'Immobilier,
des Assurances et de la Communication
Direction de la Distribution et des
Réseaux

Direction des Ressources Humaines

Direction du Pilotage, des Finances et
des Risques

Direction Bancaire, Informatique et
Moyens Généraux

Direction des Entreprises, de l'Agriculture
et des Marchés Spécialisés

Rapport d'activité 2017

I. Environnement économique et financier

Si l'année 2016 a été globalement une année de la reprise économique, 2017 fut celle de la consolidation. Près de dix ans après la grande récession de 2008, l'amélioration de la conjoncture économique est générale et de plus en plus synchronisée entre les pays (pays riches, économies émergentes et pays en développement). L'augmentation du produit intérieur brut (PIB) mondial est de 3,6 % en 2017 (3,1 % en 2016).

La zone euro est l'emblème de ce retour à meilleure fortune. Elle enregistre une croissance de 2,4 % en 2017, plus forte encore que celle des Etats-Unis, attendue à 2,1 %. En revanche, des interrogations persistent sur la solidité de la reprise, le regain d'activité étant moins vigoureux que lors des précédents épisodes de reprise. Par ailleurs, des zones de vulnérabilité concernent également le poids important de la dette des ménages et des entreprises, l'amélioration inégale sur le front de l'emploi, la baisse de la productivité au niveau mondial et les risques géopolitiques qui se sont peu matérialisés en 2017 mais qui restent présents (montée globale des mouvements populistes ou du terrorisme, précarité politique et économique en Chine, Brexit, mandat de Trump).

Sur le plan monétaire, la Réserve Fédérale (FED) continue de normaliser sa politique monétaire et la Banque Centrale Européenne envisage d'entamer son propre processus de normalisation. En 2017, les taux sont restés historiquement et durablement bas. En 2018, un contexte de taux courts qui resteraient bas et une remontée progressive des taux longs sont attendus.

En France, la croissance du produit intérieur brut (PIB) a atteint 1,9 % en 2017 (1,2 % en 2016), soit son plus haut niveau depuis six ans. A 0,6 %, les résultats du quatrième trimestre sont notables. L'accélération de l'activité en 2017 s'explique principalement par l'investissement : celui des entreprises a augmenté de 4,3 %, après 3,4 % en 2016, et celui des ménages a accéléré : + 5,1 % après + 2,4 % l'année précédente. Les dépenses de consommation, biens et services confondus, ont pour leur part progressé de 1,3 % sur l'ensemble de l'année. Signe de cette amélioration : les exportations françaises ont nettement accéléré, enregistrant une hausse de 3,5 % après 1,9 % en 2016. Le solde commercial français a continué de peser sur l'activité, mais de manière moins marquée que l'an dernier, amputant la croissance de 0,4 point de PIB contre 0,8 point de PIB en 2016. En revanche, des faiblesses structurelles demeurent en France : la dette continue à peser et le recul du chômage se fait attendre.

Le bilan économique de la Charente et de la Dordogne est contrasté.

En 2017, le **business du Cognac** a augmenté de plus de 10,2 % en volume et de 14,4 % en valeur. Les expéditions de Cognac ont augmenté pour la troisième année consécutive avec près de 200 millions de cols livrés dans le monde entier. Par ailleurs, le **bilan agricole régional** reste mitigé en dehors de la filière Cognac qui poursuit sa croissance. Le secteur des grandes cultures est toujours pénalisé en termes de prix et de revenus par le contexte mondial d'offre et de stock importants. La situation s'améliore sur les filières d'élevage et la dynamique de territoire se poursuit autour des signes de qualité et des circuits courts.

Au niveau de l'**activité touristique**, 2017 est une bonne année malgré une météo capricieuse qui n'a pas facilité les séjours de dernière minute. Ainsi, la fréquentation hôtelière est en progression de plus de 6 % (2^{ème} année la plus fréquentée depuis 2010). En outre, la fréquentation des sites et monuments ressort en progression de 8 % (hors Lascaux IV). Enfin, les campings qui représentent plus de la moitié des lits du département de la Dordogne, affichent également des bons résultats (72 % des structures annoncent un CA hébergement égal ou en hausse par rapport à 2016)

I. Les faits marquants de l'année 2017

2017 a été la première année du nouveau projet stratégique « Nous 2020 » lancé en janvier 2017. Celui-ci couvre volontairement une période limitée à 3 ans (2017/2019) au regard des incertitudes qui pèsent sur le contexte économique et financier (taux bas, contraintes réglementaire et nouveaux entrants).

Ce projet a vocation à amplifier l'ancrage de la Caisse Régionale Charente Périgord sur ses deux départements en tant que banquier assureur du territoire. C'est un projet de conquête centré sur le conseil et la relation client. Il réaffirme la volonté de la Caisse Régionale Charente Périgord de maintenir en proximité l'intégralité de ses métiers et compétences (réseau d'agences), d'amplifier les synergies entre ses différents métiers, d'investir sur l'humain tout en continuant à s'adapter aux usages clients (renforcement de la dimension multicanale et digitale). Pour mettre en œuvre ces axes, le projet est décliné opérationnellement

en 19 priorités et 19 indicateurs. De façon globale, la trajectoire définie en 2017 est globalement respectée au regard du taux d'atteinte des principaux indicateurs.

2017 est marquée également par la cession définitive du réseau immobilier (SQH) sur le département de la Dordogne après celui de Charente l'année précédente.

Autre élément marquant de l'année 2017 : la mise en place, dans le cadre d'une opération groupe, d'une titrisation de créances habitat souscrite par le marché qui a permis à la Caisse Régionale Charente Périgord de constituer 18 millions d'euros de réserves de liquidité.

II. **Activité commerciale**

La conquête

Le fonds de commerce a continué à se développer en 2017 avec 24 057 nouveaux clients en brut. Le stock de dépôts à vue (DAV) ouverts au 31 décembre 2017 est de 325 829 contrats, en légère contraction de 0,6% sur un an. La Caisse Régionale Charente Périgord se positionne comme leader sur les départements de Charente et de Dordogne.

Le sociétariat

Au 31 décembre 2017, l'attrait du sociétariat a été confirmé avec plus 200 000 clients sociétaires d'une Caisse Locale : plus d'un nouveau client sur deux est devenu sociétaire.

La collecte

Avec 11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017, la collecte progresse de 4,5 % par rapport à 2016. L'épargne bilan (épargne monétaire et épargne bancaire) progresse de 7,8 % avec une croissance des encours des dépôts à vue (+10 %) et de l'Épargne Logement (+4,9 %).

La part de marché sur la collecte bilan progresse de 100 bp sur un an, elle s'établit à 38,86 % à fin décembre 2017.

Les crédits

Les encours crédit ont franchi la barre des 7 milliards d'euros (yc rattachés et accessoires) en progressant de 6,3 % (1,6 milliard d'euros de crédits réalisés en 2017), après une augmentation de 6,8 % par rapport à 2016.

L'activité habitat établit un nouveau record avec plus de 847 M€ réalisés en 2017, en progression de 6,3 % par rapport à 2016. En 2017, un crédit habitat sur deux est financé par la Caisse Régionale Charente Périgord. Dans ce contexte, les parts de marché crédits à 43,2 % se sont significativement renforcées et plus spécifiquement sur le marché de l'habitat (+1,4 points).

La dynamique sur les crédits est étendue également aux autres marchés : les réalisations de crédits augmentent sur l'habitat (+9,2 %), la consommation (+1% après une hausse de 22 % en 2016), les professionnels et les entreprises (+21 %). Le financement de l'agriculture est dynamique également avec 175 M€ prêtés pour accompagner tous les secteurs dont ceux en difficulté.

Les assurances

La production d'assurances de biens et de personnes demeure importante en 2017 avec une production brute de plus de 47 000 contrats en hausse de 7,1 %. Le portefeuille progresse de 8,5 % après une progression de 28 % en 2016. Ainsi, le portefeuille de contrats d'assurances de biens et personnes progresse de 8,5 % sur l'année, soit plus de 257 000 contrats au 31 décembre 2017.

Les risques

Dans un contexte économique difficile, l'évolution des encours de créances douteuses et litigieuses (CDL) est contenue (174,8 M€ au 31 décembre 2017) et apparaît en baisse de 2,5 % sur un an. Le taux de CDL s'établit à 2,41 % du total des encours, en baisse de 25 bps sur l'année.

Le Rapport Financier

Les Comptes Individuels

I. Le compte de résultat

L'analyse du compte de résultat de la Caisse régionale est abordée à partir des principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG) :

| (en milliers d'Euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | Variation en % 2017/2016 |
|---|----------------|----------------|-----------------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 218 514 | 230 173 | -5,1% |
| Intérêts et charges assimilés | -102 574 | -114 027 | -10,0% |
| Revenu des titres à revenu variable | 24 971 | 21 013 | 18,8% |
| Commissions – produits | 110 007 | 111 281 | -1,1% |
| Commissions – charges | -20 219 | -17 179 | 17,7% |
| Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de négociation | 291 | 202 | 44,1% |
| Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 4 589 | 3 082 | 48,9% |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 4 828 | 8 654 | -44,2% |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -1 378 | -1 339 | 2,9% |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 239 029 | 241 860 | -1,2% |
| Charges générales d'exploitation | 147 177 | 146 157 | 0,7% |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles | 7 308 | 6 063 | 20,5% |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 84 544 | 89 640 | -5,7% |
| Coût du risque (+/-) | -3 287 | -8 733 | -62,4% |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 81 257 | 80 907 | 0,4% |
| Résultat net sur actifs immobilisés (+/-) | -732 | -2 543 | -71,2% |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT | 80 525 | 78 364 | 2,8% |
| Résultat exceptionnel (+/-) | 0 | 0 | |
| Impôt sur les bénéfices | 15 715 | 21 049 | -25,3% |
| Dotations/reprises FRBG et provisions réglementées (-/+) | -11 700 | -4 486 | 160,8% |
| RESULTAT NET | 53 110 | 52 829 | 0,5% |

Sur l'exercice 2017, le produit net bancaire s'établit à 239 M€, en léger repli de 1,2 % sur un an.

- **Les intérêts et produits assimilés sont en baisse (-5,1 %)** ; la baisse du rendement des crédits à la clientèle n'ayant été compensée que partiellement par l'augmentation des volumes de production. **Les intérêts et charges assimilés ont significativement baissé** sur la période (-10 %) en dépit de la charge ponctuelle liée aux restructurations des passifs.
- **Les revenus des titres à revenu variable affichent une hausse de 18,8 %**, du fait de la hausse des dividendes liées à la SAS La Boétie (+1,1 M€ par rapport à 2016) et des dividendes perçues de la SACAM Mutualisme (opération Eurêka).
- **Le solde net des commissions (produits – charges) diminue de 4,6 %** en lien avec l'élargissement de l'assiette de facturation (développement de l'assurance et de l'équipement : effet volume) et par un effet prix (révision tarifaire appliquée en 2016 notamment).
- **Le PNB lié aux opérations sur portefeuilles est en hausse de 48,9 %**. L'élément notable en 2017 est la cession d'un encours important d'OPCVM au T3 2017 ; cession ayant généré 4,4 M€ de plus-values.

- **Les autres produits & charges d'exploitation bancaire sont en baisse** avec les plus et moins-values sur cessions de créances ainsi que le revenu des titres de la société de titrisation détenus par la Caisse Régionale Charente Périgord.

Les charges de fonctionnement progressent de 1,5 % et s'élèvent à 154,5 M€ d'euros en 2017.

| (en milliers d'Euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Salaires, charges, taxes sur rémunérations | 82 684 | 82 456 |
| Enveloppe intéressement/participation | 7 534 | 7 492 |
| TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL | 90 218 | 89 948 |
| Impôts et taxes | 4 082 | 6 440 |
| Services extérieurs et autres frais administratifs | 52 877 | 49 769 |
| Dotations aux amortissements | 7 308 | 6 063 |
| TOTAL DES AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS | 64 267 | 62 272 |
| TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT | 154 485 | 152 220 |

Les charges de personnel sont stables (+0,3 %) grâce à une maîtrise des effectifs notamment et une légère hausse de l'enveloppe intéressement et participation.

Les autres charges sont en hausse de 3,2 % par rapport à 2016. Les éléments notables concernent la fiscalité, l'effort de formation des collaborateurs en lien avec le projet d'entreprise « Nous 2020 » (+24,7 %), les investissements pour préparer l'avenir : charges liées à l'informatique, au parc immobilier, à la sécurité notamment.

Le Résultat Brut d'Exploitation, sous l'effet de la baisse du PNB (- 1,2 %) et de la hausse des charges de fonctionnement nettes (+ 1,5 %), **est en repli de 5,7 % pour s'établir à 84,6 M€ en 2017.**

Le coût du risque (-3,3 M€) affiche une baisse importante par rapport à l'an passé (- 62,3 %) :

- **L'incidence nette des dépréciations sur les crédits (coût du risque d'actif) ressort à 4,7 M€ (contre 6,8 M€ en 2016).** Cette baisse s'explique par un recul de l'encours douteux et litigieux (CDL) de 2,5 % en 2017 et du taux de couverture individuelle des CDL par des dépréciations (- 1,54 point), du fait d'une évolution du mix encours.
- **L'incidence provisions pour dépréciations collectives crédit et risques bancaires, à 1,5 M€ (2 M€ en 2016).** Cette évolution s'explique par :
 - o des reprises liées aux provisions collectives (amélioration de la notation de dossiers corporate et évolution du modèle de notation LUC41 sur la banque de détail au 1er semestre) ainsi que la suppression de la filière porcine ;
 - o des dotations (yc créances titrisées) nettes liées aux provisions sectorielles (hausse des encours de la filière cognac, dégradation de notation sur certaines filières)

Le résultat net sur actif immobilisé se solde par une perte de 0,7 M€ (contre une perte de 2,5 M€ en 2016) liée à :

- des opérations comptables sur l'immobilier d'exploitation de mise au rebut (- 668 K€)
- des dotations liées à des dépréciations de participations sur la filiale de capital investissement de la Caisse Régionale Charente Périgord Expansion (CPE) : - 315 K€
- des reprises liées à la filiale immobilière Charente Périgord Immobilier (CPI) : + 596 K€

Enfin, il est à noter une **dotation de 11,7 M€ de FRBG (fonds pour risques bancaires généraux) :** reprises liées aux réaménagements de crédit compensés par plusieurs dotations : sur le crédit (dotations complémentaires liée à la hausse des encours de crédit), sur les risques opérationnels (hausse liée au risque frontière crédit notamment) et actualisation du FRBG switch (engagement auprès de filiale du Groupe).

Au final, le résultat net de l'exercice 2017 ressort à 53 110 milliers d'euros, en hausse de 0,5 %.

II. Projet d'affectation du Résultat Net

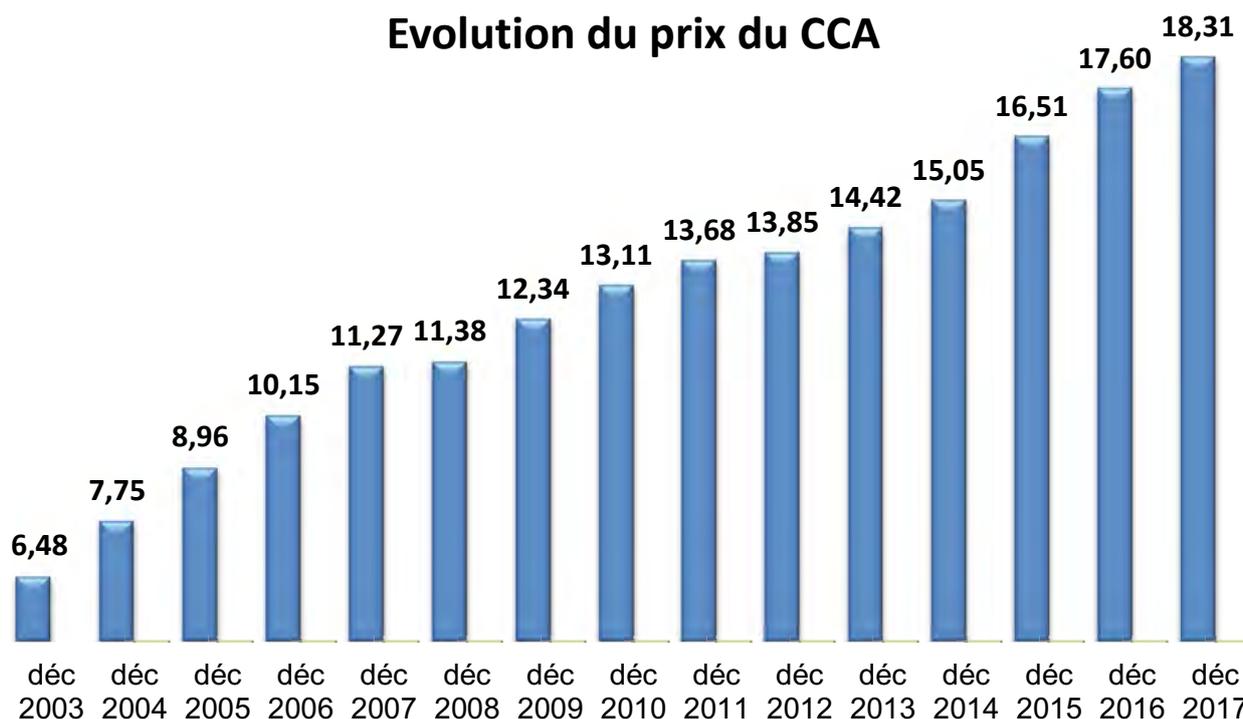
| (En milliers d'euros) | 2017 | 2016 | variation % 2017/2016 |
|---|---------------|---------------|--------------------------|
| RESULTAT NET COMPTABLE DE L'EXERCICE | 53 110 | 52 829 | 0,5% |
| Intérêts versés aux Parts Sociales | 1 666 | 1 818 | -8,4% |
| Rémunérations versées aux CCA | 6 478 | 6 478 | 0,0% |
| RESULTAT CONSERVE (Réserves légales et autres) | 44 966 | 44 533 | 1,0% |

Distributions réalisées sur les trois derniers exercices pour les Parts Sociales et les Certificats Coopératifs d'Associés

| (En milliers d'euros) | 2016 | 2015 | 2014 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Intérêts Nets aux Parts Sociales | 1 818 | 1 016 | 1 067 |
| Intérêts Bruts des parts sociales | 1 818 | 1 016 | 1 067 |
| Dividendes des CCA | 6 478 | 6 478 | 6 478 |
| Dividendes Bruts des CCA | 6 478 | 6 478 | 6 478 |

III. Les CCA : cours en euros

Evolution du prix du CCA



Sur la base de l'arrêté au 31 décembre 2017, le cours du CCA a été fixé à 18,31€ par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2018.

IV. Composition du capital social au 31/12/2017

| Répartition du capital social | Capital nominal en Euros | % du capital | Nombre | Droit de vote | % de vote |
|---|--------------------------|----------------|-------------------|---------------|-------------|
| Certificats coopératifs d'associés | 39 647 338 | 41,25% | 25 913 293 | | 0% |
| dont part du public | 15 619 923 | 16,25% | 10 209 100 | | 0% |
| dont part de SACAM Mutualisation | 24 027 415 | 25,00% | 15 704 193 | | 0% |
| Parts sociales | 56 462 323 | 58,75% | 36 903 479 | | 100% |
| dont caisses locales | 56 462 046 | 58,75% | 36 903 298 | 158 | 89,27% |
| dont collectivités publiques | 0 | NS | 0 | | 0% |
| dont administrateurs de la CR | 275 | NS | 180 | 18 | 10,17% |
| dont SACAM Mutualisation | 2 | NS | 1 | 1 | 0,56% |
| dont autres organismes | 0 | NS | | | 0,00% |
| TOTAL | 96 109 661 | 100,00% | 62 816 772 | 177 | 100% |

V. Le Bilan

| BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 (en milliers d'euros) | | | | | |
|--|-------------------|-------------------|---|-------------------|-------------------|
| ACTIF | 31/12/2017 | 31/12/2016 | PASSIF | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
| Opérations interbancaires et assimilées | 206 889 | 177 843 | Opérations interbancaires et assimilées | 15 242 | 1 660 |
| Caisse, banques centrales, | 74 869 | 54 828 | Banques centrales | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 112 689 | 119 437 | Dettes envers les établissements de crédit | 15 242 | 1 660 |
| Créances sur les établissements de crédit | 19 331 | 3 578 | | | |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 665 858 | 558 572 | Opérations internes au Crédit Agricole | 4 048 402 | 4 070 002 |
| Opérations avec la clientèle | 6 769 136 | 6 362 770 | Comptes créditeurs de la clientèle | 3 045 198 | 2 752 428 |
| Opérations sur titres : | 502 621 | 654 318 | Dettes représentées par un titre | 461 192 | 406 784 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 220 774 | 263 167 | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 281 847 | 391 151 | Comptes de régularisation et passifs divers | 193 085 | 187 297 |
| Valeurs immobilisées | 770 301 | 767 185 | Autres passifs | 55 506 | 52 980 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 729 952 | 728 598 | Comptes de régularisation | 137 579 | 134 317 |
| Parts dans les entreprises liées | 9 243 | 8 337 | Provisions et dettes subordonnées | 262 783 | 270 259 |
| Immobilisations incorporelles | 243 | 1 432 | Provisions | 74 550 | 80 969 |
| Immobilisations corporelles | 30 863 | 28 818 | Dettes subordonnées | 188 233 | 189 290 |
| Capital souscrit non versé | | | Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 65 814 | 54 118 |
| Actions propres | | | Capitaux propres hors FRBG | 1 002 908 | 958 103 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 179 819 | 179 963 | Capital souscrit | 96 110 | 96 110 |
| Autres actifs | 104 862 | 101 566 | Primes d'émission | 124 274 | 124 274 |
| Comptes de régularisation | 74 957 | 78 397 | Réserves | 729 340 | 684 807 |
| | | | Ecart de réévaluation | | |
| | | | Provisions réglementées et subventions d'investissement | 74 | 83 |
| | | | Report à nouveau | 0 | 0 |
| | | | Résultat de l'exercice | 53 110 | 52 829 |
| TOTAL ACTIF | 9 094 624 | 8 700 651 | TOTAL PASSIF | 9 094 624 | 8 700 651 |

Le total du bilan de la Caisse Régionale Charente Périgord évolue de + 4,5% sur l'année 2017, porté par l'évolution des crédits de la clientèle (+6,4% représentant une évolution de 406 millions d'euros).

1. Le Bilan ACTIF : les éléments marquants

Les opérations interbancaires et assimilées augmentent de 29 millions d'euros principalement avec la mise en place d'un prêt à terme avec CACIB pour 13,4 millions d'euros.

Les opérations internes au CA sont en progression sur l'année 2017 de 107 millions d'euros liée pour l'essentiel à la hausse des placements pour réserves LCR (105 millions d'euros) et des titres mis en pension à hauteur de 94 millions d'euros. Les placements monétaires ont baissé de 90 M€ sur la période.

Les opérations avec la clientèle présentent une croissance de + 6,4% sur la période, soit une variation annuelle de 406 millions d'euros, notamment tirée par l'évolution de nos encours habitat sains qui progressent de 315 millions d'euros et des autres crédits à la clientèle qui évoluent favorablement de 50 millions d'euros. Nos créances douteuses sur la clientèle sont en baisse de 3 millions d'euros. Les crédits réalisés auprès de la clientèle financière progressent de 26%, soit 34 millions d'euros en 2017.

Les opérations nettes sur titres baissent de 152 millions d'euros sur l'année 2017 (-23,2%), les portefeuilles de placement (obligations et actions) diminuent de 120 millions d'euros, notamment en lien avec une baisse d'encours sur l'OPCVM Amundi Cash Flow, et le portefeuille de titres d'investissement baisse de 32 millions d'euros en lien avec les tombées d'échéance des titres.

Les valeurs immobilisées augmentent de 3,1 millions d'euros (+0,4%) avec une augmentation nette des participations de près d'1,4 million d'euros suite à la souscription de titres (1 million d'euros dans ORECO, 0,6 million d'euros dans SEM24 PERIGORD ENERGIES), à l'augmentation de capital de notre filiale Charente Périgord Expansion pour 1,5 million d'euros, au programme de simplification des SACAM du Groupe qui a entraîné une sortie de certaines SACAM (SANTEFFI, PLEIN CHAMP, FIA-NET EUROPE) pour 1,2 million d'euros, et au remboursement de l'avance consentie à notre filiale Charente Périgord Immobilier pour 0,5 million d'euros.

Nos immobilisations corporelles progressent de 7,1% (+2 millions d'euros), notamment en lien avec le programme de rénovation des agences et de la construction du site de Bergerac qui fait augmenter nos immobilisations en cours de 4 millions d'euros. Les amortissements augmentent d'1,5 million d'euros en 2017 en lien avec les mises en exploitation réalisées.

2. Le bilan PASSIF : les éléments marquants

Les opérations interbancaires et assimilées augmentent de 13,6 millions d'euros principalement avec la mise en place d'un emprunt à terme avec CACIB pour 13,4 millions d'euros.

Les opérations internes au CA baissent de 21,6 millions d'euros soit de -0,5%. L'augmentation des avances miroirs (+66,6 millions d'euros), des avances globales (+232,5 millions d'euros), les titres donnés en pension livrée (+94 millions d'euros) ne compensent pas la diminution des emprunts en blanc (-403 millions d'euros), des avances traditionnelles (-8 millions d'euros) et la baisse des DAV créditeurs des Caisses Locales (-1,8 million d'euros).

Les comptes créditeurs de la clientèle progressent de 10,6%, soit une variation de 292,8 millions d'euros sur l'exercice. La croissance des DAV clientèles (+222,8 millions d'euros) et la hausse de nos encours de DAT clientèles (+67,7 millions d'euros) composent l'essentiel de cette progression.

Les dettes représentées par un titre, représentant les Titres négociables à court terme ou NEU CP (ex-CDN), et les Titres négociables à moyen terme ou NE MTN (ex-BMTN) émis par la Caisse Régionale Charente Périgord, augmentent de 54,4 millions d'euros sur la période, lié à l'augmentation des émissions de NEU CP (+7 millions d'euros) et une progression de nos émissions de NE MTN (+47,5 millions d'euros).

Les provisions et les dettes subordonnées diminuent de 7,5 millions (-2,8% par rapport à l'année dernière).

Nous constatons une baisse de nos provisions de passif de l'ordre de 6,4 millions d'euros, notamment par nos provisions collectives crédit (Bâle II, sectorielles) pour -1,3 million d'euros et une reprise de 3,3 millions d'euros sur la provision Epargne Logement. Les autres provisions pour risques et charges sont en diminution pour 1,4 million d'euros.

Cette variation négative des provisions est complétée par la diminution des dettes subordonnées d'1 million d'euros. Deux événements sont constitutifs de cette baisse, l'arrivée à échéance d'un TSR émis auprès de RADIANT pour 7 millions d'euros et la progression des placements des Caisses Locales, qui dans le cadre du

CRD4, ont souscrit des Titres Négociables à Moyen Terme subordonnés non notés pour 6,6 millions d'euros.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux a fait l'objet d'une dotation nette de 11,7 millions d'euros en actualisant les différentes lignes du FRBG.

Les Capitaux propres évoluent de + 44,8 millions d'euros, sous l'effet de la conservation du résultat acquis l'année dernière et de l'augmentation limitée du résultat de l'année 2017.

VI. Le Hors Bilan

Engagements donnés, 1 222 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une hausse de 8,6% par rapport à l'année dernière.

Cette augmentation de 97,2 millions d'euros se répartit de la façon suivante :

- Les engagements de financement donnés baissent de 2%, soit -15,7 millions d'euros, en raison de la diminution des autres accords de financements donnés pour 16,3 millions d'euros (ouverture de crédits confirmés) complétés par la baisse de l'engagement de refinancement donné à CA Home Loan SFH qui baisse de 1,5 million d'euros. Seules les ouvertures de crédits documentaires progressent de 2,2 millions d'euros.
- Les engagements de garantie augmentent de 34% (112,9 millions d'euros) essentiellement en raison de la garantie accordée sur des participations en risque à la clientèle à hauteur de 98,5 millions d'euros.

Engagements reçus, 1 856 millions d'euros au 31 décembre 2017.

L'augmentation de 10,7% par rapport à l'exercice précédent (soit 180 millions d'euros) se matérialise par :

- La baisse de nos engagements de financement reçus de Crédit Agricole s.a. (soit -9,7 millions d'euros)
- Une progression des garanties reçues de 189,6 millions d'euros où l'on note tout particulièrement :
 - Une augmentation des engagements reçus des établissements de crédit de 25,8 millions d'euros et une diminution de 12 millions d'euros des contre-garanties reçues du réseau Crédit Agricole;
 - Une augmentation de notre encours garanti auprès de la CAMCA (société de caution) de 194,5 millions d'euros

Instruments financiers

Les engagements donnés se fixent à 1 219 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une hausse de nos engagements de 127 millions d'euros reflétant notre stratégie financière sur la couverture du risque de taux à la hausse.

Les engagements reçus s'établissent à 656,3 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une diminution par rapport à l'année dernière de 7,4 millions d'euros en raison de l'évolution de notre politique de couverture à la baisse des taux longs.

Les comptes consolidés

Le résultat net consolidé de la Caisse Régionale Charente Périgord augmente de 9,3% et le total de bilan augmente de 4,3%. Les capitaux propres consolidés croissent de 6,2%, essentiellement sous l'effet de l'affectation du résultat de 2017.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2017.

I. Le Compte de Résultat Consolidé

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | Variation % |
|---|----------------|----------------|--------------|
| Intérêts et produits assimilés | 224 013 | 245 570 | -8,8% |
| Intérêts et charges assimilées | -97 878 | -120 008 | -18,4% |
| Commissions (produits) | 109 870 | 111 161 | -1,2% |
| Commissions (charges) | -20 231 | -17 188 | 17,7% |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 143 | -215 | NS |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 29 019 | 19 490 | 48,9% |
| Produits des autres activités | 2 027 | 6 642 | -69,5% |
| Charges des autres activités | -1 740 | -1 334 | 30,4% |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 245 223 | 244 118 | 0,5% |
| Charges générales d'exploitation | 146 368 | 145 587 | 0,5% |
| Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles | 7 081 | 6 608 | 7,2% |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 91 774 | 91 923 | -0,2% |
| Coût du risque | 3 234 | 7 571 | -57,3% |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 88 540 | 84 352 | 5,0% |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | -686 | -486 | 41,2% |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | | |
| RESULTAT AVANT IMPOT | 87 854 | 83 866 | 4,8% |
| Impôts sur les bénéfices | 24 421 | 25 822 | -5,4% |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | | | |
| RESULTAT NET | 63 433 | 58 044 | 9,3% |
| Intérêts minoritaires | | | |
| RESULTAT NET – PART DU GROUPE | 63 433 | 58 044 | 9,3% |

Le résultat consolidé s'établit à 63,4 millions d'euros ;

- Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 245,2 millions d'euros soit une hausse de 0,5% par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement liée au retraitement des avances globales soulevées générant des indemnités de remboursements anticipées flat en Normes Françaises et étalées en IFRS pour +9,9 millions d'euros ainsi qu'à la charge nette de 4,7 millions d'euros liée à l'étalement des soultes sur SWAP et emprunts effectuées sur les exercices antérieurs.
- Les Charges de Fonctionnement Nettes atteignent 146,4 millions d'euros, soit une augmentation de 0,5% par rapport à 2016, comparable à celle constatée au niveau des comptes sociaux.
- Il en découle un Résultat Brut d'Exploitation de 91,8 millions d'euros, après imputation des amortissements et dépréciation des immobilisations pour 7,1 millions d'euros. Le RBE est en diminution de 0,2 million d'euros par rapport à 2016, soit une variation de -0,2% sur la période.
- Le Coût du Risque (charge) s'améliore de 4,3 millions d'euros sur la période, soit une baisse de 57,3%.
- Le Résultat d'Exploitation s'élève ainsi à 88,5 millions d'euros contre 84,4 millions d'euros en 2016.

- La charge fiscale consolidée est en diminution de 1,4 million d'euros par rapport à l'exercice précédent, alors qu'elle diminue de 5,3 millions d'euros dans les comptes sociaux. Le décalage réside principalement dans la différence de traitement fiscal sur les plus/moins-values sur OPCVM, ainsi que les décalages fiscaux qui sont neutralisés en IFRS. La charge fiscale consolidée est impactée par la comptabilisation d'impôts différés sur la constatation de la variation de juste valeur par résultat sur les instruments dérivés et les différents retraitements IFRS par résultat. Les changements de taux successifs d'ici 2020 ont un impact défavorable de 3,3 millions d'euros en lien avec les dates de retournement de nos impôts différés.

II. Les capitaux propres consolidés : 1 304,7 millions d'euros

(Le tableau de variation des capitaux propres est présenté page suivante)

L'évolution des capitaux propres entre 2016 et 2017 s'explique notamment par :

- Le capital consolidé de la Caisse régionale Charente Périgord évolue sur la période de 1,3% et se fixe à 218,8 millions d'euros au 31 décembre 2017 à comparer aux 215,9 millions d'euros au 31 décembre 2016.
- Les réserves consolidées croissent de 60 millions d'euros pour s'établir à 866,3 millions d'euros en cette fin d'année; soit une progression de 6,06 % sur la période liée à l'affectation du résultat consolidé 2016 à hauteur de 49,5 millions d'euros.
- Les réserves de réévaluation résultent des impacts IFRS. Elles augmentent de 133,3 % pour s'établir à 31,9 millions d'euros à fin décembre 2017 (13,7 millions d'euros en 2016). L'augmentation des plus-values latentes (juste valeur) sur les titres détenus dans le portefeuille Available For Sales (AFS) pour un montant de 18,6 millions d'euros est compensée par l'effet négatif de l'actualisation des éléments représentatifs des avantages postérieurs à l'emploi pour -0,4 million d'euros.

| | Capital et réserves liées | | | Réserves consolidées part du Groupe | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Résultat net part du groupe | Total des capitaux propres part du groupe | Capitaux propres part des minoritaires | Total des capitaux propres consolidés |
|---|---------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|-----------------------------|---|--|---------------------------------------|
| | Capital | Primes et Réserves consolidées liées au capital | Elimination des titres auto-détenus | | | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2016 | 208 644 | 124 275 | 0 | 824 734 | 13 621 | 0 | 1 171 274 | 0 | 1 171 274 |
| Variation de capital | 7 281 | | | | | | 7 281 | | 7 281 |
| Variation des titres auto détenus | | | | | | | 0 | | 0 |
| Dividendes versés en 2016 | | | | -8 177 | | | -8 177 | | -8 177 |
| Dividendes reçus des CR et filiales | | | | | | | 0 | | 0 |
| Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires | | | | | | | 0 | | 0 |
| Mouvements liés aux paiements en action | | | | 181 | | | 181 | | 181 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 7 281 | 0 | 0 | -7 996 | 0 | 0 | -715 | 0 | -715 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 79 | 0 | 79 | 0 | 79 |
| Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence | | | | | | | 0 | | 0 |
| Résultat au 31 décembre 2016 | | | | | | 58 044 | 58 044 | | 58 044 |
| Autres variations | | | | -1 | | | -1 | | -1 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2016 | 215 925 | 124 275 | 0 | 816 737 | 13 700 | 58 044 | 1 228 681 | 0 | 1 228 681 |
| Affectation du résultat 2016 | | | | 58 044 | | -58 044 | 0 | | 0 |
| Capitaux propres au 1er janvier 2017 | 215 925 | 124 275 | 0 | 874 781 | 13 700 | 0 | 1 228 681 | 0 | 1 228 681 |
| Variation de capital | 2 833 | | | | | | 2 833 | | 2 833 |
| Variation des titres auto détenus | | | | | | | 0 | | 0 |
| Dividendes versés en 2017 | | | | -8 509 | | | -8 509 | | -8 509 |
| Dividendes reçus des CR et filiales | | | | | | | 0 | | 0 |
| Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires | | | | | | | 0 | | 0 |
| Mouvements liés aux paiements en action | | | | | | | 0 | | 0 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 2 833 | 0 | 0 | -8 509 | 0 | 0 | -5 676 | 0 | -5 676 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 265 | 0 | 18 265 | 0 | 18 265 |
| Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence | | | | | | | 0 | | 0 |
| Résultat au 31 décembre 2017 | | | | | | 63 433 | 63 433 | | 63 433 |
| Autres variations | | | | -1 | | | -1 | | -1 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2017 | 218 758 | 124 275 | 0 | 866 272 | 31 965 | 63 433 | 1 304 703 | 0 | 1 304 703 |

La Gestion du Risque

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers couvre les types de risques suivants¹ :

- Les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spread de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité) ; y compris les risques du secteur de l'assurance.
- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- Les risques juridiques : risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale Charente Périgord mis en œuvre par tous les acteurs, intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par le Responsable du Contrôle Permanent et Risques (RCPR) de la Caisse Régionale Charente Périgord nommé Responsable de la Gestion des Risques telle que le définit la Directive CRD4. Indépendant des métiers et rapportant directement à la Direction Générale, le RCPR a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale Charente Périgord sont conformes aux stratégies risques définies (limites globales et individuelles, critères de sélection des risques) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de l'entreprise.

La gestion et la surveillance des risques de toutes natures de la Caisse Régionale Charente Périgord sont effectuées dans différentes instances :

- Le **Conseil d'Administration** procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne. En particulier, le Conseil d'Administration valide la politique de maîtrise des risques et, notamment, les limites fixées ainsi que l'appétence aux risques.
- Le **Comité des Risques et Contrôles des Comptes**, a pour mission principale de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale et l'appétence de la Caisse Régionale Charente Périgord en matière de risques actuels et futurs. Il se réunit au moins trois fois par an et il est composé de 4 administrateurs de la Caisse Régionale Charente Périgord (parmi lesquels est désigné le Président du Comité), du Responsable du Contrôle Permanent et Gestion des Risques, du Responsable du Contrôle Périodique et du Responsable du Contrôle de la Conformité. Sont également invités le Directeur « du Pilotage, des Finances et des Risques » ainsi que les Commissaires aux Comptes. Ce Comité est notamment chargé de :
 - o prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil,
 - o examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse Régionale Charente Périgord et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent,
 - o suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière,
 - o prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne (diligentes par la Direction de l'Inspection Générale Groupe) et externes réalisées au sein de (ou par) la Caisse Régionale Charente Périgord,
 - o procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques inhérents à l'activité de la Caisse Régionale Charente Périgord et de communiquer ses conclusions au Conseil,

¹ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2017 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.

- s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.
- Le **Comité de Contrôle Interne** se réunit, au moins trimestriellement dans le cadre d'un Comité de Direction dédié, sous la présidence du Directeur Général et l'animation des responsables du contrôle permanent, du contrôle de la conformité et du contrôle périodique. Il a pour mission de :
 - Veiller à la cohérence et l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée ;
 - Suivre la réalisation du plan d'audit pluriannuel et s'assurer du bon suivi des recommandations liées aux différentes missions d'audit ;
 - Examiner les résultats des contrôles permanents, y compris de la conformité ;
 - Examiner les principales conclusions des missions d'audits internes et externes ;
 - Valider et suivre la réalisation des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audits internes et externes et des dispositifs de contrôle permanents ;
 - Suivre les risques opérationnels,
 - Valider le rapport annuel sur le contrôle interne et l'information semestrielle de contrôle interne et être informé sur tout rapport à produire aux autorités de contrôle.
- Le **Comité des Risques** réunit, au moins trimestriellement, sous la présidence du Directeur Général, le Directeur Général adjoint, le Directeur du pilotage des finances et des risques, le Directeur des marchés spécialisées, le Directeur de la distribution, les responsables des marchés, le responsable du service risques et recouvrement, le responsable du contrôle permanent et des risques. Le Comité des risques :
 - Elabore les stratégies risques soumises à la validation par le Conseil d'Administration ;
 - Examine les résultats des systèmes de mesure et de surveillance des risques et propose, des actions complémentaires à ce titre ;
 - Veille au respect des limites globales et opérationnelles des risques ;
 - Valide les modifications majeures des procédures relatives à la gestion des risques ;
 - Examine l'évolution de la qualité des engagements et des risques de contrepartie les plus significatifs et détermine, le cas échéant, le niveau approprié de provisionnement.

Le Comité des risques exerce ses missions principalement sur les risques crédits, les risques financiers sont traités par le Comité Financier, les risques opérationnels par le Comité de Contrôle Interne. Enfin le Comité des risques est complété par un comité Bâle II animé par le responsable du contrôle permanent et des risques.

- Le **Comité Financier**, outre ses missions de pilotage de la gestion financière, assure les missions de mesure et de surveillance des risques financiers à l'instar du Comité des risques pour le risque crédit. Il réunit mensuellement le Directeur Général, le Directeur Général adjoint, le Directeur du pilotage des finances et des risques, le Responsable du Contrôle de Gestion, le Trésorier, le Chef comptable, le Middle Office Trésorerie et le Responsable du Contrôle Permanent et Gestion des Risques. Il est animé par le Directeur Finances et Risques. Les procès-verbaux des réunions sont également adressés au Responsable du Contrôle périodique.
- Le **Comité de développement** tient lieu de Comité « nouvelles activités – nouveaux produits » afin d'examiner l'encadrement des nouvelles activités (procédures et contrôles) et de valider les mises en marché (méthodes de vente, canaux de distribution, ciblage de la clientèle, communication, etc.).

La Caisse Régionale Charente Périgord a formalisé sa stratégie risques dans un document nommé « politique générale de maîtrise des risques ». Ce document de référence définit les modalités d'encadrement et de suivi des risques.

La tolérance au risque est définie comme le niveau de risque que la Caisse Régionale Charente Périgord est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. La tolérance au risque est décidée au plus haut niveau de la banque, notamment dans le cadre de stratégies de prise de risque déterminées par métier et/ou entité. Les stratégies risque couvrent toutes les composantes de risques et sont validées par la Direction Générale et le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Charente Périgord.

Elle rentre dans le cadre de la démarche globale d'appétence aux risques, basée sur des scénarios stress, et validée annuellement par le Conseil d'Administration avec un suivi à minima semestriel.

En effet, en lien avec la réglementation (article 435(1)(f) du règlement UE N°575), la Caisse régionale a formulé une **déclaration d'appétence aux risques** qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2017.

La déclaration d'appétence est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale Charente Périgord. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies notamment dans le cadre du budget. La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale Charente Périgord en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances, Risques et Conformité. Cette déclaration est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les Administrateurs et la Direction Générale dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction Générale d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale Charente Périgord s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés:
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale Charente Périgord en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la banque pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution
 - le risque de crédit de la Caisse Régionale Charente Périgord qui constitue son principal risque.
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale Charente Périgord pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale Charente Périgord est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et au Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque. .

Au 31 décembre 2017, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale Charente Périgord sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

A noter qu'à fin 2017, la capacité en risques de la Caisse Régionale Charente Périgord est importante puisqu'elle pourrait supporter par exemple un coût du risque de 279 M€, soit 18 fois le coût du risque annuel (yc FRBG).

La politique générale de maîtrise des risques est complétée du **dispositif ICAAP** (Internal Capital Adequacy Assessment Process), présenté au moins annuellement au Conseil d'administration. Les calculs du Pilier 2 consistent à valoriser une exigence additionnelle de fonds propres (add-on) au titre de risques non couverts dans l'approche Pilier 1 :

- Les risques de concentration individuelle et sectorielle
- L'impact d'un stress sur le portefeuille de crédit Retail
- Une exigence de fonds propres sur le risque de taux d'intérêt global.

Le Pilier 2 prend également en compte l'impact de la diversification des risques.

Au final, la politique générale de maîtrise des risques couvre l'ensemble des types de risque et fixe les limites globales ainsi que les critères d'intervention. Elle vise à délimiter le niveau de risque acceptable pris par rapport au développement commercial et à la rentabilité attendue de l'activité. Elle vise l'encadrement de l'activité sur un horizon de gestion d'un an. Elle fait donc l'objet d'une révision annuelle. La dernière actualisation a été validée par le Conseil d'administration du 22 décembre 2017.

Risque crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe Crédit Agricole.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale Charente Périgord s'inscrit dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques, présidé par le Directeur général. La politique de risque de crédit, partie intégrante de la politique générale de maîtrise des risques, est adaptée à chaque métier et à leur plan de développement. Elle décrit les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision.

Elle est déclinée par métier, au travers du corps des procédures communiquées à l'ensemble de l'entreprise grâce à une base de données intranet. Le respect de la politique générale de maîtrise des risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par la Responsable des Risques et Contrôles Permanents.

Les critères d'intervention précisent notamment les règles en matière de :

- **Territorialité** : Conformément aux règles internes du Groupe Crédit Agricole concernant le domaine de compétences des Caisses régionales, la Caisse Régionale Charente Périgord limite ses interventions en matière de crédit aux contreparties des départements de sa circonscription territoriale et des départements limitrophes. Ainsi, les interventions hors de son territoire ne peuvent s'effectuer que dans des cas définis, ayant pour origine notamment l'accompagnement d'un client connu et identifié, l'accompagnement d'un prospect particulier ou d'une profession libérale, pour ses besoins privés, via la banque multicanale de proximité, un objectif de diversification du portefeuille, de partage du risque et de réciprocité,
- **Sélection des clients** : La situation individuelle de chaque client avec qui la Caisse Régionale Charente Périgord est engagée détermine pour partie son niveau de risque de crédit. Ainsi, la politique de maîtrise des risques définit les règles précises de sélection de la clientèle et de gestion de la relation.
- **Sélection des opérations** : La nature même des techniques de financement réalisées est en soi plus ou moins porteuse de risques. La politique de maîtrise des risques édicte les règles concernant le choix des opérations en fonction des risques induits.
- **Analyse du risque de contrepartie** : Afin d'appréhender les risques de crédit, la Caisse Régionale Charente Périgord met en place des systèmes et des procédures d'analyse du risque de contrepartie devant être utilisés pour la mise en place de tout financement. Ces dispositifs d'appréciation du risque de crédit tiennent compte des éléments sur la situation financière de la contrepartie, en particulier sa capacité de remboursement. Pour les risques sur des entreprises, ils tiennent également compte de l'analyse de leur environnement, des caractéristiques des associés ou actionnaires et des dirigeants, ainsi que des documents comptables les plus récents.
- **Prise de garantie** : la garantie est un outil permettant de diminuer l'exposition de la banque au risque de contrepartie en cas de défaillance de l'emprunteur. C'est la prise en compte du facteur temps par rapport aux aléas pouvant intervenir dans la vie d'un foyer, d'une exploitation agricole, d'une entreprise. La garantie n'est pas déterminante dans l'accord de crédit. Pour autant, elle trouve son caractère obligatoire dans les

limites fixées (Cf. Chapitre ci-après). A ce titre, il est indispensable de transférer ou partager le risque de crédit pour les dossiers d'une certaine importance de façon à limiter les conséquences qui résulteraient de la défaillance de la contrepartie. La politique de partage des risques fait à ce titre partie de la politique de prise de garantie.

- **Suivi et traitement des risques** : la Caisse régionale Charente Périgord met en place un suivi permanent de son exposition au risque de crédit sur la base d'un système de mesure permettant d'identifier, de mesurer et d'agréger le risque qui résulte de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, en cas de défaillance de ses contreparties. La Caisse Régionale Charente Périgord examine, à tout le moins trimestriellement, l'évolution de la qualité de ses engagements. Une fois identifiées, les contreparties défaillantes font l'objet d'un traitement différencié selon la nature de la contrepartie, le montant du risque de crédit encouru et la durée de l'irrégularité.
- **Délégations** : les modalités de décision de prêts ou d'engagements sont encadrées par des règles de délégations visant à ce que les décisions de prêts ou d'engagements, lorsque la nature et l'importance des opérations de crédit le rendent nécessaire, soient prises par au moins deux personnes.

La Caisse Régionale Charente Périgord s'est fixé des limites globales en matière d'engagement sur une contrepartie ou un groupe de contreparties. Les limites sont déterminées en fonction des équilibres financiers de la Caisse Régionale Charente Périgord, notamment de ses fonds propres, et prennent en compte le risque de concentration² et le risque résiduel³.

La Caisse Régionale Charente Périgord s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de concentration, notamment en cas de crise sur un secteur économique. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique (en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale.

L'analyse du risque de crédit impose une appréciation globale du risque porté sur un client en fonction de ses encours globaux et non opération par opération. Le risque de crédit est donc approché selon la notion de « groupe de risque » par consolidation du financement étudié et des engagements de la Caisse Régionale Charente Périgord sur le groupe de contreparties auquel appartient le client.

Chaque décision de crédit, quel que soit le type de financement, requiert une analyse préalable de la viabilité du projet et de la capacité du client à rembourser son crédit. Ce diagnostic financier peut être mené au regard d'éléments objectifs (risques) et subjectifs (connaissance du client) qui débouche sur une décision formalisée et motivée, ou via des outils d'aide à la décision tels les scores ou dispositifs de pré-attribution dont la méthodologie tend à synthétiser un certain nombre de critères qualitatifs pour évaluer le risque crédit.

La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque du représentant de la Direction des Risques, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Les règles d'instruction et d'analyse du risque de crédit sont décrites au sein de procédures internes à la Caisse Régionale Charente Périgord et portées à la connaissance des agents délégataires crédits via une base documentaire intranet.

² Le risque de concentration est le risque, direct ou indirect, résultant de l'octroi de crédits à une même contrepartie, à des contreparties considérées comme un même bénéficiaire, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédit portant sur la même activité, ou de l'application de technique de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.

³ Le risque résiduel est le risque que les techniques de réduction du risque de crédit aient une efficacité moindre qu'attendue.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse Régionale Charente Périgord dispose des modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

En 2017, le dispositif de notation de la Banque de détail (modèles LUC) a fait l'objet d'une évolution significative instaurant la notion de notation client, avec en sus une notation consolidée sur le groupe de risques (ensemble de personnes privées et morales ayant un lien conjoint avec pleine propriété de leur TPE familiale). En d'autres termes, dans le nouveau système de notation, la note finale des éléments de contrat et des clients est identique et correspond à la note du Groupe de risque.

L'implémentation de ces nouveaux modèles LUC a été réalisée au 2nd trimestre 2017 instaurant une nouvelle répartition des grades de risques.

| Niveau de risque | Note LUC V41 |
|------------------|--------------|
| Très faible | A B C D |
| Faible | E F |
| Moyen | G H I |
| Fort | J K |

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance.

Ainsi, la totalité des clients est notée en fonction du risque de contrepartie qu'il représente sur :

- 12 niveaux pour la clientèle des particuliers (de A à K, puis V pour les contreparties en défaut),
- 12 niveaux pour la clientèle des agriculteurs (de C à K, puis T pour les ASA/AFR – Associations Syndicales Autorisées / Associations Foncières de Remembrement, V pour les contreparties en défaut, enfin Y pour les groupes de risque ne présentant pas, ou plus, de sphère professionnelle),
- 11 niveaux pour la clientèle des professionnels (de C à K, V pour les contreparties en défaut, enfin Y pour les groupes de risque ne présentant pas, ou plus, de sphère professionnelle),
- 9 niveaux pour la clientèle des associations (A, C -> F, H, J, V pour les contreparties en défaut, enfin U pour les groupes de risques inactifs, à savoir composés uniquement de partenaires inactifs),
- 15 niveaux pour la Grande Clientèle (échelle de notation interne sur treize positions de A+ à E- qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut, F ou Z qualifiant les contreparties en défaut).

| Note | Définition |
|------|--|
| F | Défaut hors procédure judiciaire et procédure collective |
| Z | Défaut avec procédure judiciaire ou procédure collective |

Table de correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation des grandes clientèles :

| Échelle-Maitre du Groupe Crédit Agricole | | | | | Equivalence | | | NP 2008-09 |
|--|----------------------------------|--|----------------------|--|-------------|----------|--------------------|---|
| Grade | Qualité de l'emprunteur | Description | PD de Référence | Intervalle de dicrétisation Défaut (PD) à 1 an | Moody's | S & P's | BdF ⁽¹⁾ | |
| A+ | Exceptionnel | L'aptitude à faire face à ses obligations est très forte y compris à moyen et long terme. | 0,001% (2) | PD quasi-nulle de 0,000% à 0,003% | Aaa | AAA | 3++ | Investment Grade |
| A | Excellent | La probabilité d'un défaut dans l'année est quasi nulle. | 0,01% | PD très faible de 0,003% à 0,014% | Aa1 Aa2 | AA+ AA | 3++ | |
| B+ | Très bon | La solidité financière de la contrepartie pourrait être sensible à des changements économiques défavorables ou à une modification des circonstances, cependant sa capacité à faire face à ses obligations reste forte y compris à moyen et long terme. | 0,020% | PD de l'ordre de 0,014% à 0,035% | Aa3 A1 | AA- A+ | 3++ | |
| B | Bon | La probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0,1% | 0,06% | PD comprise entre 0,035% et 0,098% | A2 A3 | A A- | 3+ | |
| C+ | Assez bon | Capacité satisfaisante pour faire face à ses obligations à un an. Sur le moyen long terme, celle-ci pourrait se voir affaiblie à la suite de changements économiques défavorables ou de modifications des circonstances. | 0,16% | PD comprise entre 0,098% et 0,219% | Baa1 | BBB+ | 3 | |
| C | Satisfaisant | Cette catégorie regroupe aussi des contreparties dont la situation financière est solide mais qui ne sont pas retenues dans les catégories précédentes en raison de leur petite taille. | 0,30% | PD comprise entre 0,219% et 0,424% | Baa2 | BBB | 3 | |
| C- | Assez satisfaisant | En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0,6% | 0,60% | PD comprise entre 0,424% et 0,671% | Baa3 | BBB- | 4+ | |
| D+ | Acceptable | La sensibilité de la contrepartie à des conditions défavorables sur les plans économique et financier peut affecter sa capacité à s'acquitter de ses obligations financières. | 0,75% | PD comprise entre 0,671% et 0,968% | Ba1 | BB+ | 4 | non sensible non investment grade |
| D | Moyen | A un horizon d'un an, cette capacité est acceptable pour les contreparties D+ et D. Elle est en revanche faible pour les contreparties D-. | 1,25% | PD comprise entre 0,968% et 1,541% | Ba2 | BB | 4 | |
| D- | Passable | En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 3,0% | 1,90% | PD comprise entre 1,541% et 3,082% | Ba3 | BB- | 5+ | |
| E+ | Vulnérable | Une contrepartie est en position de faire face à ses obligations à l'horizon d'un an et dans les conditions économiques stables. Elle est toutefois vulnérable et fait l'objet d'une attention particulière. | 5% | PD comprise entre 3,082% et 7,746% | B1 B2 | B+ B | 5, 6 | sensible non investment grade |
| E | Fragile Sous surveillance | La capacité de remboursement à un an d'une contrepartie dépend de conditions économiques favorables, ce qui justifie une mise sous surveillance. | 12% | PD comprise entre 7,746% et 15,492% | B3 | B- | 7 | |
| E- | Mauvais Sous surveillance | Il existe de fortes incertitudes quant à la capacité d'une contrepartie à exécuter ses engagements financiers et des incidents (non respect de covenant, retard de paiement sur créances commerciales...) sont signalés. | 20% | PD supérieure à 15,492% | Caa Ca C | CCC CC C | 8 | |
| F | Défaut | Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur Hors procédure judiciaire et procédures collective. | 100% | Défaut constaté = 100% | D | D | 9* | Défaut |
| Z | Défaut avec procédure | Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur avec procédure judiciaire et collective. | 100% | Défaut constaté = 100% | D | D | P | |

Note (1) : la correspondance entre note CA et BdF est donnée à titre indicatif; il est possible qu'une contrepartie notée 8 par la BdF soit noté F au CA (*)
 Note (2) : La probabilité de défaut prise en compte pour les souverains notés A+ est nulle

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif.

Concernant la grande clientèle, la Caisse Régionale Charente Périgord dispose des méthodologies communes de notation interne du groupe Crédit Agricole. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note est approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse Régionale Charente Périgord, au même titre que Crédit Agricole S.A., ses filiales et les autres Caisses régionales, continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de proximité, les systèmes de notation interne sont utilisés lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des politiques tarifaires, des stratégies risques et de limites.

Ils permettent en outre d'apprécier les performances de la banque, d'un point de vue ou d'un portefeuille (structure de la production par notation, appréciation de la politique de garantie de la banque...) et d'effectuer des reportings de performance auprès des directions (appréciation des tableaux d'analyse des engagements et des encours par grade).

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés (Mark To Model + add-on) pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Il convient de noter et préciser que la méthode « interne » est également différente de l'approche comptable utilisée pour le calcul des dépréciations.

3. Dispositif de surveillance

Dans le cadre de sa politique de maîtrise du risque de crédit, la Caisse Régionale Charente Périgord met en place des règles de division et de partage des risques, ainsi que des limites et des processus spécifiques d'engagement et de critères d'octroi, dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle. .

En particulier, la Caisse Régionale Charente Périgord fait appel à Foncaris, filiale de Crédit Agricole S.A., pour garantir une partie du risque de crédit sur les contreparties concentrant les engagements les plus importants.

Au 31 décembre 2017, le montant des encours bruts garantis par Foncaris s'élèvent à 96,9 millions d'euros, soit 1,22% des 7.929 millions d'euros d'engagements totaux à la clientèle.

Jusqu'au 31 décembre 2017, des états de suivi du risque de crédit de la Caisse Régionale Charente Périgord sont élaborés par le service Risques Crédit et Recouvrement (RCR,) et permettent :

- d'appréhender différentes catégories de niveaux de risque à partir des informations qualitatives et quantitatives des résultats du système de mesure,

- de procéder à des répartitions globales des engagements par ensembles de contreparties faisant l'objet d'une appréciation identique de leur niveau de risque, ainsi que par secteurs économiques et par marchés.

Cette surveillance permet également d'appréhender le risque de concentration et le risque résiduel et de s'assurer du respect des limites fixées.

Le dispositif de limites est revu et validé annuellement en Conseil d'administration. L'objectif de ce dispositif vise notamment à assurer la diversification et à limiter la concentration des risques.

Dispositif de limites en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017

| Limite d'engagement | Montant (ref COREP 30.09.2017) | En % des FP (grands risques) | Respect en 2017 |
|--|--|------------------------------|-----------------------|
| Limites individuelles | Limites individuelles | Limites individuelles | Limites individuelles |
| REGLEMENTAIRE | | | |
| Limite des grands risques | Risque pondéré < 25% des fonds propres < 160 M€ | 25% | OUI |
| INTERNE | | | |
| Sur toute contrepartie Coll.Pub | Engagement brut < 60 M€ si [A+/B+] < 20 M€ si [B/C] < 10 M€ si < c | 9% | OUI |
| Sur toute contrepartie ou groupe de risque Corporate Entreprises | Engagements bruts < 100 M€ si [A+/C-] < 25 M€ si [D+/D-] < 10 M€ si < D- | 16% | OUI |
| Sur toute contrepartie ou groupe Corporate PIM | Engagements bruts < 25 M€ si [A+/C-] < 10 M€ si [D+/D-] < 5 M€ si < D- | 4% | OUI |
| Sur toute contrepartie ou groupe de risque AGRI | Engagements bruts < 7 M€ si [A-G] < 4 M€ si < G | 1% | OUI |
| Sur toute contrepartie ou groupe de risque PRO | Engagements bruts < 4 M€ ou < 7 M€ si (Pro libérales, pharmacies, camping) | 1% | OUI |

| | Limite d'engagement | Montant (ref 30.09.2017) | En % des FP | Respect en 2017 |
|--------------------------|---|---|---------------------------|------------------|
| | Limites globales | Limites globales | Limites globales | Limites globales |
| INTERNES | | | | |
| CONCENTRATION FILIERES | Sur la filière COGNAC | EAD < 10% de l'EAD totale de la CR soit 767 M€ ou EL < 10 M€ | 120% en EAD et 1,6% en EL | OUI |
| | Sur les autres secteurs d'activité et/ou filières sectorielles risquées (prov passif) | EAD < 4% de l'EAD totale de la CR soit 307 M€ ou EL < 7 M€ | 48% en EAD et 1,1% en EL | OUI |
| | Dont spécifique sur la filière des Pros Bâtiment et CHR | EL/EAD (Bâtiment) < 7% EL/EAD (CHR) < 11% <i>Avec EL et EAD < limite globale filière</i> | | OUI |
| TYPE DE FINANCEMENT | Sur les financements photovoltaïques | EAD < 70 M€ | 11% | OUI |
| | Sur les LBO | EAD < 50 M€ | 8% | OUI |
| | Sur les FSA | EAD < 150 M€ | 23% | OUI |
| REGLEMENTAIRE | | | | |
| CUMUL DES GRANDS RISQUES | Cumul des grands risques | Σ Risque pondéré grands risques (ceux > 10%FP) < FP (641 M€ au 30.09.2017) | 100% | OUI |

Le service Contrôles Permanents et Central de Risques en liaison avec le service Risques Crédits et Recouvrement, élaborent les états de synthèse mensuels et trimestriels sur la mesure des risques de crédit, de concentration et résiduel. Ces états de synthèse sont les supports d'information de la Direction Générale, du Comité des risques, du Conseil d'Administration et du Comité Risques et Contrôles des Comptes.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés sont suivis par contrepartie d'une part et par groupes de contreparties⁴ liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse Régionale Charente-Périgord, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché.

Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont définies au sein de la politique générale de maîtrise des risques.

La surveillance des concentrations par contrepartie ou par ensemble de contreparties est assurée par la Responsable des Risques et Contrôles Permanents.

En particulier, les engagements sur les plus grandes contreparties ou groupes de contreparties sont présentés systématiquement et a minima trimestriellement au Comité des risques de la Caisse Régionale Charente-Périgord.

Les engagements bruts commerciaux de la Caisse Régionale Charente Périgord sur ses dix plus grandes contreparties (408,2 M€) représentent, au 31 décembre 2017, 5,1% de ses engagements totaux auprès de la clientèle (8,57 % au 31 décembre 2016). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille de crédit de la Caisse Régionale Charente Périgord étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi de mieux identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Les dossiers revus sont sélectionnés par le service Risques Crédit et Recouvrement (RCR) pour tous les marchés sur la base de critères d'appréciation du risque (notation interne, notation financière, fonctionnement des comptes, retards et impayés, risque résiduel, etc.) et de l'importance des engagements. Ces critères de sélection sont définis et validés par le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques.

⁴ La notion de groupe est définie par la Commission Bancaire et le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents du Groupe Crédit Agricole. La constitution des groupes de contrepartie est ainsi effectuée en application des procédures Groupe.

| | ENTREPRISES / PIM | PRO / AGRI | PARTICULIER |
|------------------------------|--|---|---|
| OBJECTIFS | Analyser les dossiers sélectionnés pour décider d'une stratégie possible et détecter les situations à risques nécessitant un passage CDL et un provisionnement immédiat | | |
| INTERVENANTS | Responsable des Engagements ou du marché de la PIM Responsable Centre d'affaires Chargés d'affaires entreprises Risques Crédit et Recouvrement RCPR | DAUP/DAD et Chargé de clientèle Représentant Marchés Représentants RCR RCPR | |
| FREQUENCE | Trimestrielle / CAE | Semestrielle par Région | |
| CRITERES DE SELECTION | <p>Segment ENT : Tous les trimestres, tiers et groupes de risque notés de A+ à C- avec un EAD > 5 M€. D+ à D- avec un EAD > 2M€. E+ et E avec un EAD > 300K€. E- et F avec un EAD > 150 K€.</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>1 fois par an : une revue de portefeuille spécifique sur les dossiers portant des financements pour lesquels CACP est en pools suiveurs</p> <p>Segment PIM : Tiers isolés notés Bâle II de A+ à D- avec un EAD > 750K€ Groupes de risques notés Bâle II de A+ à D- avec un EAD > 2M€ Tiers isolés et groupes avec cotations dégradées notés Bâle II de E+ à F</p> <p>Tous segments : Tiers isolés et groupes en impayés de plus de 30 jours, non notés de E+ à Z.</p> | <p>Périmètre de sélection selon les deux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Groupes de risque des segments AGRI et PRO avec : <ul style="list-style-type: none"> Cotations Bâle II de A à F avec EAD > 1.000 k€ (1) Cotations Bâle II de G à I avec EAD > 200 k€ (2) Cotations Bâle II de J K avec EAD > 50 k€. Cotations Bâle II V avec EAD > 50 k€ hors gestion RCR. Clients en retards (Atourisk) de 20 à 60 jours avec encours : <ul style="list-style-type: none"> > 500 k€ de A à F > 250 k€ de G à I > 50 k€ de J à K > 25 k€ si défaut V Dossiers restructurés en 2014 et 2015 (encours > 300 k€) au 2nd semestre <p>(1) AGRI VITI 16 > 1.500k€ de A à F > 750 k€ de G à I > 75 k€ de J V (2) > 300 k€ pour les PRO</p> | <p>Périmètre de sélection selon les deux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Groupes de risque du segment PART. <ul style="list-style-type: none"> Cotations Bâle II de A à F avec EAD > 500 k€ Cotations Bâle II de G à I avec EAD > 200 k€ Cotations Bâle II de J K avec EAD > 80 k€. Cotations Bâle II V avec EAD > 10 k€ hors gestion RCR. Clients en retards (Atourisk) (3) de 20 à 45 jours de retard avec encours de <ul style="list-style-type: none"> > 100 k€ de A à F > 50 k€ de G à I > 10 k€ de J à K > tous les dossiers en défaut V <p>(3) dégradation de note de 2 grades et plus pour les revues du 2^{ème} semestre</p> |
| COMMENTAIRES | <p>PROMOTION IMMOBILIERE : 100% des dossiers vus (2 revues plénières et 1 revue dédiée aux cotations dégradées ou en irrégularité) avec Responsable Marché, Chargés d'affaires</p> <p>ENTREPRISES : 100% des dossiers étudiés parmi les dossiers sélectionnés et 100% des dossiers en pools analysés.</p> | <p>Modalités inchangées en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sélection dossiers par RCR Mise à disposition au réseau des listes des dossiers sélectionnés pour préparation et proposition stratégie d'intervention. Analyse des retours réseau par marchés et RCR pour décision stratégie ou sélection dossier pour revue physique en région. Revue en Région en présence chargé/Encadrants pour décision sur stratégie <p>Ajout d'une revue de portefeuille dédiée à la viticulture Bergeracoise à l'initiative du marché de l'agriculture les 24/11 et 5/12 => 198 clients répertoriés dont 63 dossiers vus en RP.</p> | |
| VOLUMETRIE | Sélection de 657 dossiers ENT (dont 23 groupes en pools suiveurs) et 83 dossiers PIM | AGRI 693 dossiers avec stratégie validée (dont 208 vus en revue physique région) PRO 756 dossiers avec stratégie validée (dont 165 vus en revue physique région) | PART 678 dossiers avec stratégie validée (dont 226 vus en revue physique région) |

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance sont affectées à des portefeuilles spécifiques et font l'objet d'une gestion rapprochée par des équipes dédiées avec un double objectif :

- Préserver au mieux les intérêts financiers de la Caisse Régionale Charente Périgord en limitant les pertes financières résultant de la défaillance des emprunteurs ;
- Privilégier les actions commerciales et amiables aux actions judiciaires pour répondre à la stratégie d'entreprise sur la relation durable en démontrant la volonté d'être aussi la banque des mauvais jours dans le respect des intérêts de la Caisse Régionale Charente-Périgord.

Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements défauts de la Caisse Régionale Charente-Périgord, et d'un suivi périodique sur base consolidée pour les principales (TOP 20) par les Comité des Risques et Comité Grands Risques, en liaison avec le Responsable des contrôles permanents et de la gestion des risques.

3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée

L'ensemble des dispositifs de suivi des risques mentionnés ci-dessus sont réalisés sur base individuelle et étendu pour les points spécifiques aux Caisses locales, entités inscrites dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale.

3.5 Impacts de stress scenarii

La Caisse Régionale Charente Périgord applique des stress scénarii sur son portefeuille de crédit dans le but de simuler les conséquences financières d'une évolution défavorable de ses risques. Ces stress scénarii sont notamment utilisés pour déterminer les limites globales au regard de l'évolution en fonds propres en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier (cf. tableau au 3. Dispositif de surveillance).

Un « stress-test » risque de crédit est réalisé annuellement. Les travaux, coordonnés par la Direction des Risques et Contrôle Permanent Groupe (DRG), portent sur le portefeuille de crédit dans son ensemble. L'horizon d'analyse est de 2 ans.

Trois grands types de stress tests sont déclinés :

- stress macro-économique ;
- stress sectoriel ;
- stress de concentration individuelle.

Ces stress-tests sont réalisés afin de déterminer le risque de perte en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier sur un secteur d'activité ou une zone géographique spécifiques constituant un ensemble de risques homogènes.

L'impact des scénarios économiques sur les paramètres bâlois (PD, LGD) est déterminé à l'aide de modèles statistiques qui permettent d'estimer leur évolution en fonction de la variation de certaines données économiques jugées discriminantes (PIB, taux de chômage, évolution du prix de matières premières). Sur certains portefeuilles où l'application de modèles n'est pas appropriée, les impacts sont définis à dire d'expert. Ainsi, il est possible de mesurer pour chaque portefeuille la variation des pertes attendues (Expected Loss) et des emplois pondérés (Risk Weighted Assets) liés à ces scénarii.

Enfin, s'ajoute un dernier stress, dit de sensibilité, qui consiste à dégrader la notation Bâle 2 du portefeuille de la Grande Clientèle, tel qu'observé lors de la crise des PME de 1993 en France. Il s'agit ainsi de mesurer l'impact, sur le portefeuille actuel, d'une crise identifiée

Les résultats de ces stress scenarii sont validés en Comité des risques.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et des méthodologies du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité). Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente au sein du Groupe Crédit Agricole. Sont documentés notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les

méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées.

La Caisse Régionale Charente Périgord décline ces principes de façon opérationnelle pour la gestion et le suivi des valorisations des garanties reçues.

8.a : Engagements de financement et de garantie et autres garanties

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements donnés | 1 221 179 | 1 124 046 |
| Engagements de financement | 776 304 | 792 072 |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | | 1 495 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 776 304 | 790 577 |
| . Ouverture de crédits confirmés | 505 677 | 519 814 |
| - Ouverture de crédits documentaires | 2 806 | 607 |
| - Autres ouvertures de crédits confirmés | 502 871 | 519 207 |
| . Autres engagements en faveur de la clientèle | 270 627 | 270 763 |
| Engagements de garantie | 444 875 | 331 974 |
| Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 172 478 | 172 586 |
| . Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | | 108 |
| . Autres garanties (1) | 172 478 | 172 478 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 272 397 | 159 388 |
| . Cautions immobilières | 2 673 | 2 558 |
| . Autres garanties d'ordre de la clientèle | 269 724 | 156 830 |
| Engagements reçus | 1 908 285 | 1 709 716 |
| Engagements de financement | 23 767 | 33 438 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 23 767 | 33 438 |
| Engagements reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie | 1 884 518 | 1 676 278 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 320 278 | 308 054 |
| Engagements reçus de la clientèle | 1 564 240 | 1 368 224 |
| . Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 108 444 | 110 611 |
| . Autres garanties reçues | 1 455 796 | 1 257 613 |

4.2 Utilisation de contrats de compensation

La Caisse Régionale Charente Périgord n'utilise pas de contrats de compensation.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale Charente Périgord n'a pas recours à l'achat de protections sous forme de dérivés à des fins d'atténuation de son risque de crédit.

III. Exposition

1. Exposition maximale

Le tableau ci-dessous présente l'exposition maximale des actifs financiers de la Caisse Régionale Charente Périgord au risque de crédit. Cette exposition correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux

Exposition maximale de la Caisse Régionale Charente Périgord (données IFRS)

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------------|------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 2 016 | 14 989 |
| Instruments dérivés de couverture | 51 778 | 64 040 |
| Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) | 412 394 | 543 430 |
| Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 7 443 | 4 827 |
| Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle | 6 930 608 | 6 516 739 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 40 002 | 56 739 |
| Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations) | 7 444 241 | 7 200 764 |
| Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 776 304 | 790 577 |
| Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 221 875 | 124 700 |
| Provisions - Engagements par signature | -1 887 | -2 214 |
| Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions) | 996 292 | 913 063 |
| | | |
| Exposition maximale au risque de crédit | 8 440 533 | 8 113 827 |

Les garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------|------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 3 551 532 | 3 241 980 |
| Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 176 080 | 164 547 |
| Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | | |

Au 31 décembre 2017, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale Charente Périgord s'élève à 8,4 milliards d'euros (8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016), en augmentation de 4 % par rapport à l'année 2016.

Les prêts et créances sur la clientèle s'accroissent de 6,4% et représentent 93 % de l'exposition globale des engagements de bilan (91% au 31 décembre 2016), soit 82% de l'exposition nette.
Les instruments dérivés de couverture diminuent de 19%.

2. Concentration

La Caisse Régionale limite son exposition au risque de concentration par une correcte diversification sectorielle de son portefeuille. Au point 2.2 infra est présentée la ventilation des encours de prêts et créances à la clientèle qui représente l'essentiel de l'exposition de la Caisse régionale.

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Compte tenu de ses règles d'intervention limitée à sa circonscription territoriale (Cf. Chapitre I), la Caisse régionale n'est pas concernée par la diversification de son portefeuille par zone géographique.

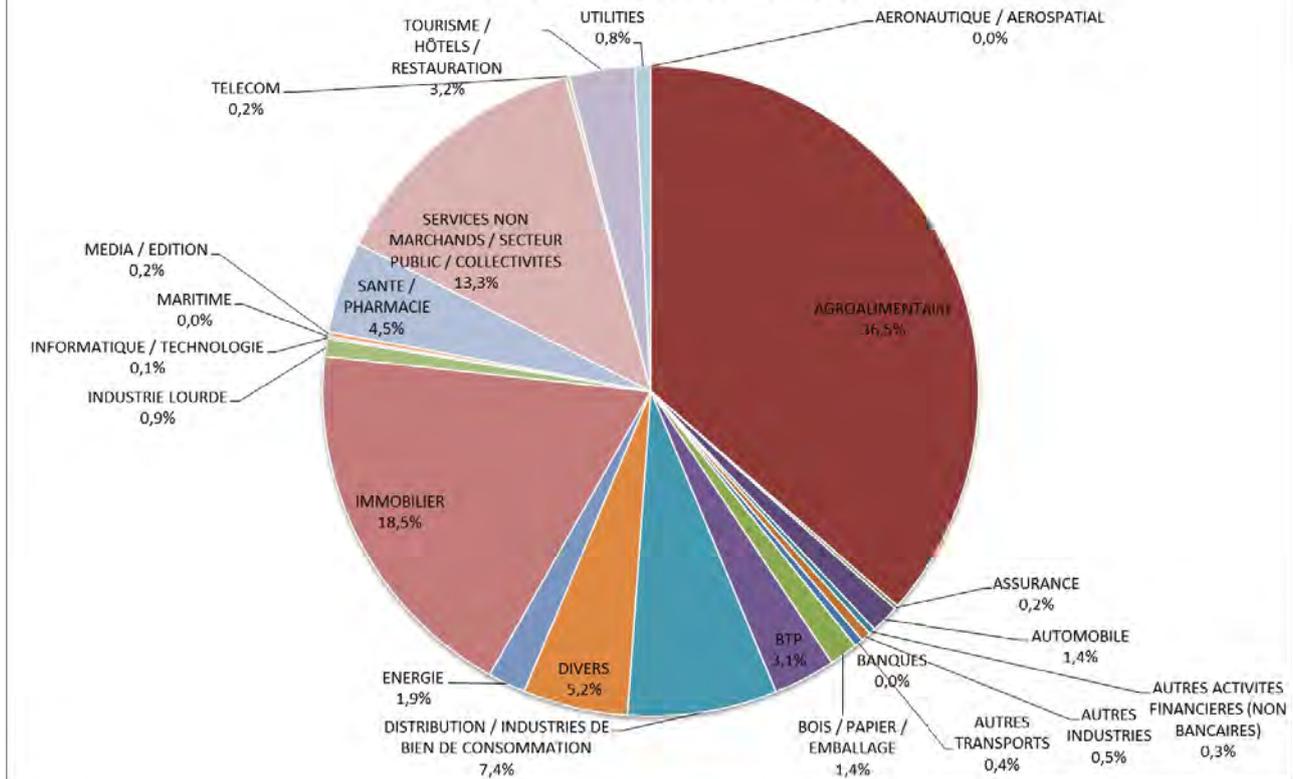
2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Le périmètre ventilé par filière d'activité économique de la Caisse Régionale Charente Périgord s'élève à 7,71 M€ d'Exposition Au Défaut au 31 décembre 2017 contre 7,311 M€ d'EAD au 31 décembre 2016.

| Filière calculée du partenaire | EAD en K€ (en IRB) (M) | Répartition de l'encours | EAD en K€ (en IRB) (M-12) | Répartition de l'encours |
|---|---------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL | 0 | 0,0% | 0 | 0,0% |
| AGROALIMENTAIRE | 1 405 517 | 18,2% | 1 394 559 | 19,1% |
| ASSURANCE | 7 018 | 0,1% | 6 023 | 0,1% |
| AUTOMOBILE | 54 353 | 0,7% | 53 964 | 0,7% |
| AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES) | 12 165 | 0,2% | 12 280 | 0,2% |
| AUTRES INDUSTRIES | 18 862 | 0,2% | 14 826 | 0,2% |
| AUTRES TRANSPORTS | 16 578 | 0,2% | 29 061 | 0,4% |
| BANQUES | 0 | 0,0% | 7 | 0,0% |
| BOIS / PAPIER / EMBALLAGE | 54 375 | 0,7% | 42 770 | 0,6% |
| BTP | 118 282 | 1,5% | 114 257 | 1,6% |
| DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION | 284 772 | 3,7% | 273 067 | 3,7% |
| DIVERS | 199 721 | 2,6% | 187 674 | 2,6% |
| ENERGIE | 71 833 | 0,9% | 58 238 | 0,8% |
| IMMOBILIER | 714 256 | 9,3% | 628 964 | 8,6% |
| INDUSTRIE LOURDE | 34 142 | 0,4% | 30 616 | 0,4% |
| INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE | 4 238 | 0,1% | 3 842 | 0,1% |
| MARITIME | 38 | 0,0% | 43 | 0,0% |
| MEDIA / EDITION | 9 020 | 0,1% | 9 683 | 0,1% |
| NON ENCORE DETERMINEE (Segment Particuliers) | 3 854 515 | 50,0% | 3 498 741 | 47,9% |
| SANTE / PHARMACIE | 175 133 | 2,3% | 198 199 | 2,7% |
| SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES | 513 648 | 6,7% | 604 695 | 8,3% |
| TELECOM | 7 354 | 0,1% | 4 814 | 0,1% |
| TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION | 124 005 | 1,6% | 111 048 | 1,5% |
| UTILITIES | 30 267 | 0,4% | 34 022 | 0,5% |
| Total | 7 710 093 | 100% | 7 311 393 | 100% |

Source GERICO

Ventilation des EAD au 31/12/2017 PAR FILIERE ECONOMIQUE (hors segment des particuliers)



Au final, si l'on excepte le financement de l'administration publique, trois filières économiques concentrent plus de 5 % des expositions :

- La filière agroalimentaire regroupe à la fois les activités agricoles (« culture et production animale, chasse et services annexes ») et l'ensemble des activités industrielles et commerciales des productions alimentaires issues de l'agriculture ou de la pêche. Les encours liés à l'agriculture représentent 68% des encours de la filière, et apparaissent correctement diversifiés (23 filières agricoles représentées et 5 activités annexes). Cette diversification des productions agricoles correspond également à une diversification des risques. La culture de la vigne, principal sous-secteur d'activité, concentre environ 390 M€ d'EAD, (soit 5,1 % des encours totaux) sur deux filières différentes de productions de vins et spiritueux (Cognac et Vins de Bergerac) non soumises aux mêmes cycles économiques et facteurs de risques ;
- Les activités immobilières regroupent les agences immobilières, l'administration d'immeubles et autres biens immobiliers, les activités de marchands de biens immobiliers mais également la location de logements, de terrains et d'autres biens immobiliers, la promotion immobilière de logements et bureaux, ainsi que les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier. La location de logements (2,3 % des encours totaux) et la location de terrains et d'autres biens immobiliers (environ 5,7 % des encours totaux) concentrent l'essentiel des encours de la filière économique « activités immobilières ». Il s'agit principalement d'investissements de la clientèle dans l'immobilier locatif.
- La filière « Distribution / Industries de Biens de Consommation » regroupe plusieurs types d'activités dont les principales sont les activités liées à la grande distribution (supermarchés et hypermarchés) et le commerce de produits pharmaceutiques, qui chacun représentent 1% de l'encours total.

La concentration sur les autres filières montre un bon niveau de diversification des risques

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

| Encours bruts (en millions d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | En % du total |
|-------------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Administration générale | 565 | 678 | 7% |
| Banques centrales | - | - | |
| Etablissements de crédit | 673 | 563 | 9% |
| Grandes entreprises | 1 156 | 1 114 | 15% |
| Clientèle de détail | 5 327 | 4 854 | 69% |
| Total | 7 721 | 7 209 | 100% |

Les encours bruts de prêts et créances (7,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017 incluant les créances rattachées, contre 7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016) progressent de 7,1 % en 2017. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 15 % et 69 %).

Ces opérations progressent de +515 M€ (soit + 8,6%) alors que les opérations avec les administrations générales diminuent de 16,7%.

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des prêts et créances se présente de la manière suivante :

| Prêts et créances bruts (en millions d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| Ni en souffrance, ni dépréciés | 7 474 | 6 909 |
| En souffrance, non dépréciés | 81 | 127 |
| Dépréciés | 166 | 173 |
| Total | 7 721 | 7 209 |

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2017 est composé à 96,8 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (95,8 % au 31 décembre 2016).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

3.2 Analyse des encours par notation interne

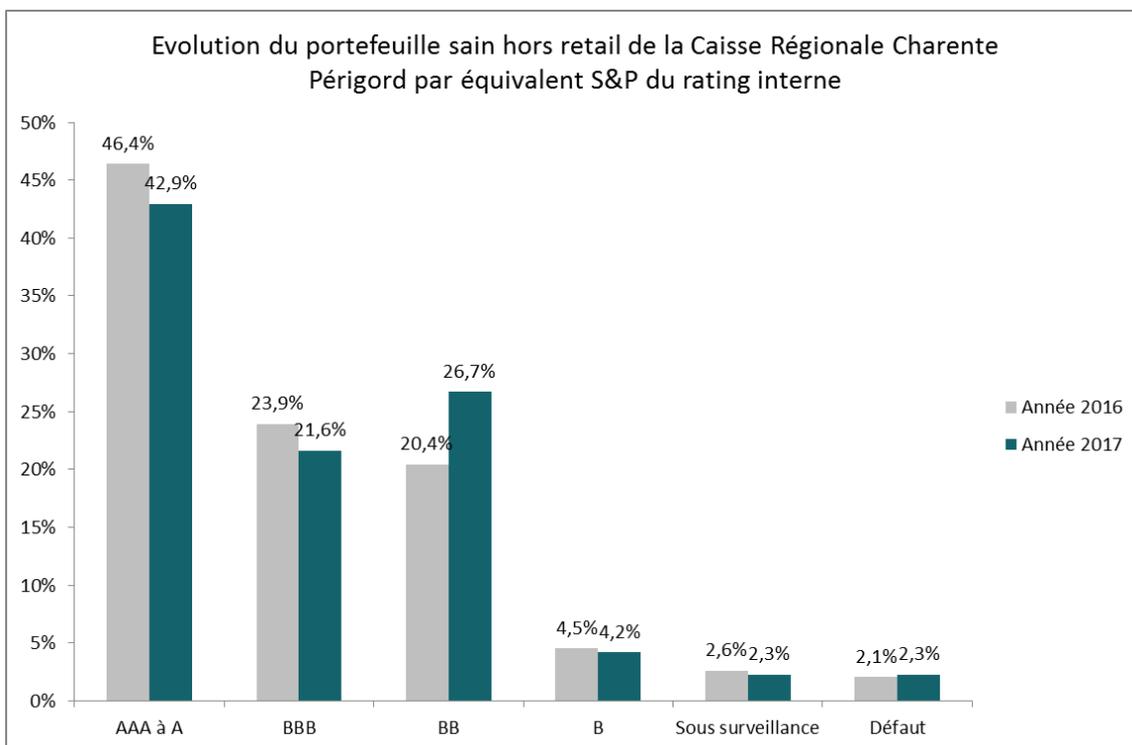
La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, professionnels de l'immobilier, financements spécialisés, risques souverains, collectivités publiques, ainsi que des banques, assurances et autres sociétés financières).

A noter, depuis le 1^{er} janvier 2017, la source de données est la base risque locale (GERICO).

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients hors banque de détail, soit plus de 1,90 milliards d'euros.

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Le profil de risque montre en 2017 un glissement des grades Investment Grade (IG) vers les Non Investment Grade (NIG). Au 31 décembre 2017, 65 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés IG (note supérieure ou égale à BBB) vs 70 % au 31 décembre 2011) et 2,3 % sont sous surveillance rapprochée (en baisse par rapport à 2016).

La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.



Source GERICO (en milliers d'euros)

Engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail

| Equivalent Standard & Poors | Année 2017 | % total 2017 | Année 2016 | % total 2016 | % Evolution |
|-----------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|---------------|
| AAA à A | 815 450 | 42,9% | 901 856 | 46,4% | -9,58% |
| BBB | 410 588 | 21,6% | 465 266 | 23,9% | -11,75% |
| BB | 507 335 | 26,7% | 396 904 | 20,4% | 27,82% |
| B | 79 496 | 4,2% | 88 107 | 4,5% | -9,77% |
| Sous surveillance | 43 100 | 2,3% | 51 099 | 2,6% | -15,65% |
| Défaut | 42 934 | 2,3% | 39 975 | 2,1% | 7,40% |
| | 1 898 903 | 100% | 1 943 207 | 100% | -2,28% |

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de dépréciation et de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées,
- des dépréciations sur base collective, en application des normes IAS 39 et, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais présentant une notation dégradée. Des dépréciations sur la base de revues de portefeuilles sont également réalisées. Les dépréciations collectives sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Les tableaux ci-après donnent la répartition par agents économiques de la couverture des encours douteux comptables totaux et compromis par les provisions.

| | 31/12/2017 | | | | Total |
|---|------------------|--|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | |
| (en milliers d'euros) | | | | | |
| Administration générale | 565 138 | | | | 565 138 |
| Banques centrales | | | | | |
| Etablissements de crédit | 7 327 | | | | 7 327 |
| Grandes entreprises | 1 156 103 | 47 340 | 32 493 | 17 562 | 1 106 048 |
| Clientèle de détail | 5 327 411 | 127 735 | 74 315 | 42 119 | 5 210 977 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | 7 055 979 | 175 075 | 106 808 | 59 681 | 6 889 490 |

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des engagements bruts s'élève à 6,9 milliards d'euros contre 6,5 milliards au 31 décembre 2016, en augmentation de + 6,4 %. Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels la Caisse Régionale Charente Périgord anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés représentent 2,5 % des encours bruts comptables (2,7 % au 31 décembre 2016) et sont couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 107 millions d'euros soit 61 % (112 millions d'euros au 31 décembre 2016), hors dépréciations collectives.

4. Coût du risque

4.1. Comptes individuels

Le coût du risque (hors FRBG) de la Caisse Régionale Charente Périgord s'élève au total au 31 décembre 2017 à 3,29 millions d'euros contre 8,73 millions d'euros un an auparavant, soit une baisse par rapport à 2016. Le coût du risque s'analyse en distinguant d'une part les provisions d'actif et d'autre part les autres provisions.

- **Concernant le coût du risque actif**, il ressort à 4,47 millions d'euros, en forte baisse par rapport à 2016. Les éléments marquants sur ce compartiment sont les suivants :

⇒ 4,81 millions d'euros de dotations nettes sur l'exercice 2017. Les marchés qui ont contribué au coût du risque en 2017 sont : le marché des Particuliers (+2,18 millions d'euros de dotations nettes), le marché des Professionnels (+1,60 millions d'euros de dotations nettes) et le marché de la promotion immobilière (+0,13 millions d'euros). Les marchés qui ont diminué le coût du risque 2017 sont : le marché de l'agriculture (-0,45 millions d'euros de dotations nettes), le marché Entreprises (-0,36 million d'euros) et les collectivités publiques (-0,06 million d'euros).

- o Les dotations enregistrées sur le marché des Particuliers s'expliquent par une progression du taux de couverture sur les prêts habitat en défaut (+1,29 pt).
- o Sur le marché des Professionnels, les dotations nettes sont importantes car les entrées ont été supérieures aux sorties. Parmi les dossiers significatifs qui ont basculé : un commerce d'habillement passé directement en liquidation judiciaire, une activité de fabrication et commerce de meubles et une entreprise de création de jeux vidéo placée en procédure de sauvegarde.
- o Sur le marché de la Promotion Immobilière (PIM), la contribution au coût du risque est faible. Sur le marché Entreprises, davantage de reprises que de dotations en 2017. En effet, un client en défaut a soldé par anticipation son encours suite à la vente de son entreprise, une reprise de provision a été effectuée sur un domaine viticole suite à expertise du domaine et un remboursement d'encours anticipé sur une coopérative bovine en RJ suite à son rachat par une autre société. Ces reprises de provisions sont non compensées par la bascule en défaut d'une coopérative viticole.
- o Sur le marché de l'agriculture, davantage de reprises que de dotations liées à des sorties de défaut de dossiers portant de plus gros encours que les entrées.
- o Sur le marché des Collectivités Publiques : reprise de provisions de 60K€ liée à la sortie de défaut d'un syndicat d'irrigation.

⇒ Par ailleurs, 1,37 millions d'euros de pertes non couvertes passées sur 2017 qui ont été inférieures aux récupérations sur créances amorties (1,70M€), ce qui a également contribué à diminuer le coût du risque actif 2017.

- **Concernant le coût du risque passif**, il s'élève à -1,18 millions d'euros pour 2017 avec,
 - o -0,46 millions d'euros de reprises sur le poste 'dotation nette risque et charges bancaires' qui correspondent essentiellement à des reprises de provisions sur des engagements de crédit-bail.
 - o +0,42 millions d'euros de dotations sur risque opérationnel
 - o -1,26 millions d'euros de dotations de passifs qui résultent du calcul des provisions sectorielles et collectives Bale II.
 - *Concernant les provisions sectorielles* (+5,93 million d'euros de dotations en 2017) : au 31 décembre 2017, 7 secteurs d'activité font l'objet d'une analyse et d'un provisionnement sectoriel : viticulture Cognac, viticulture Bergerac, éleveurs de bovins lait, bovins viande, artisans du bâtiment, café-hôtel-restaurant et Cognac Corporate (négociants et petits opérateurs). A noter, qu'en 2017, la CR a décidé d'abandonner la provision sur la filière relative à l'élevage porcin car présentant un niveau d'engagement et de risques limités. Malgré cela, la progression des provisions filières s'explique par la progression des encours sur ces filières + 32 M€ sur l'année, par la mise en œuvre du nouveau modèle LUC (très discriminant sur la filière viticulture cognaçaise) et par les évolutions de notation sur la filière Cognac Corporate.
 - *Concernant les provisions collectives Bale II* (-7,19 millions d'euros de reprises en 2017) : l'assiette provisionnable a baissé de 190,8M€ suite à la mise en place du nouveau modèle LUC qui a engendré une amélioration des portefeuilles et plus particulièrement celui des Particuliers. Sur la Banque Entreprise, des reprises de provisions sont essentiellement expliquées par des améliorations de notation et l'entrée en défaut de la cave coopérative viticole.

4.2 Comptes consolidés

Dans les comptes consolidés de la caisse Régionale de Charente Périgord, le coût du risque s'élève au total au 31 décembre 2017 à 3,2 millions d'euros (cf. tableau ci-dessous), soit une baisse de 4,3 million d'euros.

On notera entre comptes consolidés et comptes individuels un coût du risque comparable avec un écart global de 0,1 millions d'euros.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------------------|-------------------|
| Dotations aux provisions et aux dépréciations | -242 226 | -44 448 |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | | |
| Prêts et créances | -241 141 | -43 687 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | |
| Autres actifs | -5 | -5 |
| Engagements par signature | -478 | -621 |
| Risques et charges | -602 | -135 |
| Reprises de provisions et de dépréciations | 238 771 | 36 787 |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | | |
| Prêts et créances | 237 897 | 35 031 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | |
| Autres actifs | 3 | 12 |
| Engagements par signature | 555 | 1 466 |
| Risques et charges | 316 | 278 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions | -3 455 | -7 661 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés | | |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | -731 | -946 |
| Récupérations sur prêts et créances amortis | 1 707 | 1 603 |
| Décotes sur crédits restructurés | -508 | -349 |
| Pertes sur engagements par signature | -132 | -45 |
| Autres pertes | -115 | -173 |
| Autres produits | - | - |
| Coût du risque | -3 234 | -7 571 |

IV. Le risque pays

1. Définition :

Le risque pays est le risque qu'une dégradation de la situation économique, financière, politique ou sociale dans un pays affecte les activités de la Caisse régionale dans ce pays.

Le risque pays se caractérise dans sa forme la plus sévère par la matérialisation d'un risque de non transfert qui résulte d'une décision des autorités d'un pays empêchant ou retardant le transfert des fonds versés par le débiteur résident au profit de son créancier étranger.

Il est important de préciser la différence entre le concept de « risque pays » qui recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays et celui de « risque souverain » qui constitue un risque de contrepartie sur l'Etat du pays concerné.

2. Evaluation :

Dans le Groupe Crédit Agricole, l'évaluation du risque pays est placée sous la responsabilité du département Risques et Contrôle Permanent de CACIB. Il est évalué par un modèle statistique interne selon un rating interne des pays.

3. Encadrement du risque pays :

Sur l'encadrement du risque pays, il est à noter que de par son activité exclusivement sur de la banque de détail en France, la Caisse Régionale a une exposition risque pays potentielle sur son portefeuille financier et indirecte sur ses crédits (contrepartie avec une activité commerciale à l'international).

Risque Opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe dont la Caisse Régionale Charente Périgord, comprend les composantes suivantes :

- **gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** : la Caisse Régionale a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels répondant aux préconisations du Groupe en nommant un manager des risques opérationnels dès 2004 et en utilisant les outils Groupe. Le Comité de Contrôle Interne, composé des membres du Comité de Direction, est l'organe de surveillance et de validation et les sujets inhérents aux risques opérationnels y sont présentés chaque trimestre. Un reporting est également fait au Conseil d'Administration selon une périodicité semestrielle. En outre, celui-ci valide chaque année le seuil d'incident significatif dans le cadre de la politique de gestion des alertes.
- **identification et évaluation qualitative des risques**. Chaque année, la cartographie des risques opérationnels est révisée. Elle permet, grâce à la mise en place d'indicateurs définis, d'identifier et d'évaluer les risques inhérents à l'activité de la Caisse Régionale, d'engager les plans d'actions correctifs et la surveillance des risques les plus sensibles. Elle permet également de souligner les risques non encore matérialisés dans la collecte Olimpia.
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes**. La déclaration des incidents (pertes ou provisionnement) est dite décentralisée à savoir que les unités déclarantes saisissent directement dans l'outil Olimpia. Ces incidents sont remontés chaque trimestre à CASA selon un calendrier établi par le Groupe. Ils sont consolidés et participent au calcul de l'Exigence de Fonds Propres au titre des risques opérationnels.

En matière de gestion des alertes, la Caisse Régionale a mis en place un 1^{er} niveau d'alerte qui consiste à informer la Direction Générale puis le Conseil d'Administration en cas d'incident unitaire supérieur ou égal à 100 K€. Ce dispositif local complète celui mis en place par le Groupe, à savoir, tous les incidents dit sensibles (supérieurs ou égaux à 150 K€) ou les incidents de type significatifs (supérieurs ou égaux à 0.5 % des fonds propres CET 1) doivent faire l'objet d'une remontée à CASA et d'information à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de la CR.

- **calcul et allocation des fonds propres**. La CR a mis en œuvre la méthode avancée AMA pour les risques opérationnels. Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la CR vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs et quantitatifs Bâle 2. Pour être en mesure de quantifier le risque opérationnel conformément à l'approche AMA et calculer les Exigences de Fonds Propres associées, un dispositif d'analyse de scénarii majeurs au niveau de chaque entité vient en complément de la collecte des incidents.
- réalisation périodique d'un **tableau de bord des risques opérationnels** au niveau entité. A l'issue de la remontée des pertes Olimpia, un tableau de bord, normé par CASA et commun à toutes les Caisses Régionales est également retourné trimestriellement, permettant une consolidation au niveau Groupe.

II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels est directement rattaché au Responsable des Contrôles Permanents et Gestion des Risques de la Caisse Régionale.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale et est adossé au périmètre de contrôle permanent.

Il s'appuie sur un réseau de correspondants CR ainsi que de correspondants « filiales » et « coopérations », qui déclarent au fil de l'eau les incidents.

Les reportings à l'organe exécutif ont lieu :

- au sein du Comité de Contrôle Interne trimestriellement. L'atterrissage du coût du risque ainsi que les pertes par domaines et processus y sont présentés systématiquement. En outre, il valide le périmètre risque opérationnel (adossé au périmètre du contrôle interne), la campagne de Scenarii Majeurs ainsi que les Exigences de Fonds Propres (EFP) s'y rapportant, l'EFP globale et les plans d'actions issus à la cartographie. Enfin, il fixe les seuils et limites en matière de risques opérationnels (0 90 % du PNR global pour le coût du risque RO 2017 et risque frontière crédit)

- au sein du Conseil d'Administration semestriellement. Le RCPR présente les éléments marquants (coût du risque, suivi des plans d'action,...) et fait valider chaque année, le seuil d'incident significatif selon les préconisations de la LJ 2015-005.

Les 3 fonctions de contrôle ainsi que les unités déclarantes sont destinataires trimestriellement d'un tableau récapitulant les incidents Olimpia de la période.

III. Méthodologie

La Caisse Régionale Charente Périgord applique la méthodologie Groupe de calcul des fonds propres en méthode AMA validée par le régulateur.

Cette méthode, au titre du risque opérationnel, a pour objectifs principaux :

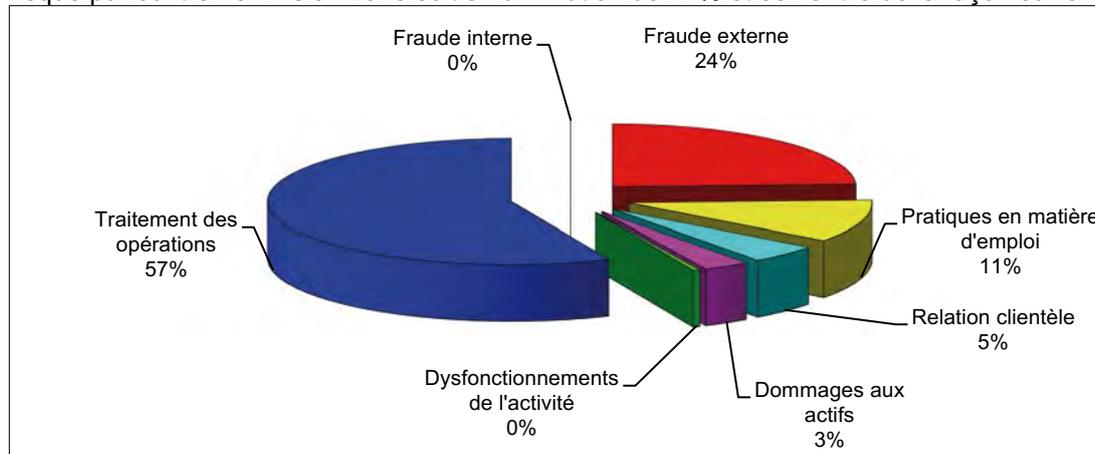
- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels.
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard.
- De favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 2.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type LDA « lost distribution approach » qui est unique au sein du Groupe Crédit Agricole.

IV. Exposition

En 2017, la collecte des incidents et son impact financier montant net pur s'élève à 651 K€ pour le coût du risque pur contre 761 K€ en 2016 soit en diminution de 14% et se ventile de la façon suivante :



V. Assurance et couverture des risques opérationnels

La Caisse Régionale Charente Périgord a souscrit plusieurs contrats d'assurance pour couvrir les risques sur les biens et les personnes, relatifs à ses activités bancaires et au titre de sa responsabilité civile. En méthode avancée, la Caisse Régionale Charente Périgord peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels.

Les risques sur les biens (immobiliers, matériels, frais de redémarrage de l'exploitation) et personnes (accidents, agressions) sont couverts par plusieurs polices d'assurance dont le coût total des cotisations s'élève à 306 milliers d'euros en 2017.

Les risques liés à l'activité bancaire (détournement et escroquerie, hold-up, cambriolages) sont couverts par le contrat général, pour une cotisation totale de 206 milliers d'euros.

Les capitaux sont assurés à hauteur de :

- 9 150 milliers d'euros en cas de détournement et escroqueries.
- 1 525 milliers d'euros en cas de hold-up et cambriolages.

Au titre de sa responsabilité civile, la Caisse Régionale Charente Périgord est assurée en 2017 :

- en responsabilité civile professionnelle des dirigeants sociaux (10 000 milliers d'euros garantis pour 117 milliers d'euros de cotisations)
- en responsabilité civile courtage (2 000 milliers d'euros garantis en première ligne et 38 500 K€ en garantie "Groupe" pour 119 milliers d'euros de cotisations),
- en responsabilité civile d'exploitation (6 100 milliers d'euros garantis en corporels, 3 050 milliers d'euros en matériel pour une cotisation de 11 milliers d'euros).

Risques Juridiques

Préambule : L'AMF recommande que figure au sein d'une partie intégrée au rapport de gestion de la Caisse Régionale Charente Périgord les **risques juridiques** susceptibles d'affecter de manière significative la performance de l'entreprise.

Elle distingue, d'une part, les enjeux et les contraintes liées à la législation et à la réglementation applicable à son activité pouvant conduire à une sanction. D'autre part, les risques avérés et constitutifs au non-respect d'engagements contractuels quelle qu'en soit la contrepartie et quelle que soit la partie défaillante. Le cas échéant préciser la nature du risque.

Enfin, donner une information sur les risques significatifs auxquels la Caisse Régionale Charente Périgord doit faire face et ses conséquences financières

Le risque juridique – significatif – pourrait être défini comme la rencontre entre une norme juridique (traité, loi, règlement, jurisprudence, contrat, droits de propriété, etc.) et un « événement », susceptible d'altérer de manière significative les résultats financiers de la Caisse Régionale, son patrimoine ou sa réputation.

L'article 4 k du CRBF 97-02 modifié par le CRD IV définit le risque juridique comme le « *Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations* ».

I. NATURE DES RISQUES :

Risques liés à l'activité : Caisse Régionale Charente Périgord et filiales

LITIGES - PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGES (de nature civile ou pénale)

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale Charente Périgord.

Le Caisse Régionale Charente Périgord n'a pas fait l'objet de contrôles fiscaux durant l'année 2017.

Le nombre de procédures engagées contre la Caisse Régionale Charente Périgord dans le courant de l'année 2017 est ainsi présenté :

| 2017 | total |
|---------------------------|-----------|
| <i>assignments reçues</i> | 11 |

Il s'agit de procédures classiques inhérentes à l'activité bancaire n'affectant pas de manière significative la performance de l'entreprise. On notera une légère baisse par rapport à l'année 2016. Ces dossiers ont fait l'objet de provision quand le risque financier est engagé. Ce risque est présenté dans la partie du rapport concernant ce sujet.

En raison de l'activité de la Caisse Régionale Charente Périgord dont le produit net bancaire est de 239 M€ avec un résultat net de 53 M€, le risque envisagé est qualifié de mineur.

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

La Caisse Régionale Charente Périgord a développé des outils et mis en place les procédures nécessaires afin d'être en conformité avec les lois et réglementations applicables aux établissements financiers, notamment, la protection des consommateurs, la protection des données personnelles La Caisse Régionale Charente Périgord a introduit des procédures de contrôle interne pour vérifier lesdites conformités.

RISQUE LIE AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Caisse Régionale Charente Périgord possède un petit portefeuille de marques et a mis en place les mesures nécessaires pour protéger celui-ci par l'intermédiaire de la société INLEX agréée INPI. Par ailleurs, il n'a pas été noté pendant l'année 2017 d'action engagée contre la Caisse Régionale en contrefaçon ou dénigrement.

RISQUE LIE AUX CONTRATS DE LICENCES

La Caisse Régionale Charente Périgord n'est pas concernée par des contrats de licence.

RISQUES LIES AU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

La Caisse Régionale Charente Périgord n'est pas engagée dans ce type de différend ou contentieux. L'occurrence est négligeable car la majorité des contrats sont des contrats Groupe contrôlés par l'Organe Central et le juriste attaché au siège. L'ensemble des autres contrats est contrôlé avant signature et sont exécutés tant par la Caisse Régionale Charente Périgord que par les contreparties engagées.

II. LES RISQUES JURIDIQUES ANALYSES COMME TELS MAIS EXCLUS DE LA PRESENTE PARTIE

Les risques du type accident du travail ou maladies professionnelles ont été exclus de notre analyse, bien que pouvant avoir un impact juridique notable au sens défini ci-dessus. Le motif est que ces risques sont systématiquement traités au sein de la partie « Informations Sociales, environnementales et sociétales ».

Risques numériques concernant les risques de défaillance des systèmes de protection de données (qui constituent aussi un risque juridique dans la mesure où cette défaillance pourrait entraîner la mise en jeu de la responsabilité civile de la société, et qu'il existe des obligations légales particulières si ces données sont personnelles) toutefois ce risques sont abordés dans la partie traitant du SII et de son rapport annuel.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

La Caisse Régionale Charente Périgord a déployé un dispositif de contrôle de la conformité conforme à la réglementation et aux normes du Groupe Crédit Agricole définies par la ligne métier Conformité.

La responsabilité de la mesure et de la surveillance du risque de non-conformité est assurée par le Responsable du Contrôle de la Conformité, rattaché au Directeur Général et indépendant des métiers.

Les principaux dispositifs mis en place dans le cadre de la prévention et de la maîtrise des risques de non-conformité couvrent :

- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- Le respect des « sanctions internationales » (embargos, gels des avoirs etc.) et notamment depuis 2016, la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC,
- La prévention de la fraude interne et externe,
- Le respect de l'intégrité des marchés financiers,
- La protection de la clientèle.

La gestion du risque de non-conformité par la Caisse Régionale Charente Périgord est précisée dans le Rapport Annuel de Contrôle Interne qui fait l'objet d'une présentation auprès de l'organe délibérant une fois par an. Le Responsable du Contrôle de la Conformité est membre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement et membre du Comité Risque et Contrôle des Comptes, instances dans lesquelles il rapporte les résultats des contrôles.

Risques de Marchés

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, et notamment : les taux d'intérêts, les spreads de crédit, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que leur volatilité implicite.

I. Surveillance des risques de marchés

Le dispositif de surveillance des risques de marchés est défini par le Comité financier et budgétaire et validé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Charente Périgord, après avis du Comité Risques et Contrôle des Comptes. Ce dispositif fait l'objet d'une révision à minima chaque année.

Les synthèses de cette surveillance sont présentées trimestriellement au sein du comité financier et budgétaire, par la Direction du Pilotage, des Finances et des Risques à la Direction générale et au Responsable du Contrôle Permanent, en mettant en évidence :

- Les dépassements éventuels par rapport aux limites internes
- Les actions correctrices engagées et/ou à engager

En outre, une information a minima annuelle est faite au Conseil d'administration de la Caisse Régionale Charente Périgord sur la consommation des limites.

II. Descriptif du dispositif interne de surveillance :

- Le périmètre est constitué par le portefeuille de négociation, soit les opérations réalisées pour compte propre, et enregistrées dans nos livres au sein des rubriques suivantes :
 - o Les titres de transaction
 - o Les titres de placement (ou disponibles à la vente selon le référentiel IFRS),
 - o Les instruments dérivés autres que de couverture conservés jusqu'à échéance finale.
 - o Toute opération financière couvrant un des éléments mentionnés ci-dessus.
- Le dispositif comprend différents types de limites internes :
 - o Concernant les résultats du portefeuille :
 - Sur l'ensemble des portefeuilles, des seuils d'alerte (MG1) en terme de dépréciation financière sur l'année civile en cours. Au titre de l'année 2017, les seuils d'alertes étaient fixés à 3,16 M€, soit 6% du résultat net social de l'exercice N-1.
 - o Concernant les stress scénarios du portefeuille :
 - Une limite MG2 sur l'impact maximal sur le stress groupe « AFS » qui ne peut pas excéder 46 M€ avec une pré alerte à la Direction Générale à 37 M€. Concernant les stress adverse 1 an et Groupe HTM, ces deux stress seront suivis comme des indicateurs, présentés à titre informatif lors du suivi des limites trimestrielles avec une pré alerte Direction Générale calibrée à 50 M€ pour le stress adverse AFS 1 an et 3 M€ pour le stress HTM.
 - o Concernant la construction du portefeuille :
 - Une limite MO1 sur la « perte potentielle maximale » acceptée sur le portefeuille (ou « Value at Risk »). En 2017, la perte potentielle maximale acceptée ne peut pas excéder 6,6 M€.
 - Des limites d'exposition par facteurs de risque (MO2). En 2017, les facteurs de risques ont été fixés à 90 M€ pour les obligations, 30 M€ pour les actions, 20 M€ pour la gestion alternative et le private equity, 10 M€ sur les convertibles et l'immobilier et 5 M€ pour chaque classe d'actifs suivante : or et matières premières.
 - o Concernant les résultats du portefeuille :
 - Des seuils de pertes et profits maximum acceptés pour chaque ligne individuelle présentant un risque élevé de marché (MO3) :

| Classes d'actifs | Stop loss individuels | Stop profits individuels | Alerte profits individuels |
|--|-----------------------|--------------------------|----------------------------|
| Obligataire (non couverts) avec une volatilité 3 ans \geq 3% | - 15% YTD ou 80% PA | 25% YTD | 140% PA |
| Obligataire (non couverts) avec une volatilité 3 ans < 3% <i>Dont fonds LCR de niveau 1</i> | - 10% YTD ou 85% PA | 20% YTD | 130% PA |
| Convertibles | - 15% YTD ou 80% PA | 25% YTD | 140% PA |
| Actions (non couvertes), or, immobilier et matières premières | - 25% YTD ou 70% PA | 40% YTD | 150% PA |
| Gestion diversifiée (non couverte) | - 10% YTD ou 85% PA | 20% YTD | 130% PA |
| Titres 100% garanti (non couverte) | Non applicable | | 120% PA |

- YTD = performance depuis le début de l'année, ou depuis la date d'achat si acquisition dans l'année.
- PA = prix d'achat

Dans le cadre d'un déclenchement de Stop loss ou d'un stop profit, la ligne est automatiquement cédée.

Par ailleurs, un système de pré-alertes est mise en place :

| Classes d'actifs | Pré-alerte Stop loss individuels | Pré-alerte Stop profits individuels |
|---|----------------------------------|-------------------------------------|
| Obligataire (non couverts) avec une volatilité 3 ans \geq 3% | - 10% YTD ou 85% PA | 20% YTD |
| Obligataire (non couverts) dont fonds LCR de niveau 1 avec une volatilité 3 ans* < 3% | - 5% YTD ou 90% PA | 15% YTD |
| Convertibles | - 10% YTD ou 85% PA | 20% YTD |
| Actions (non couvertes), or, immobilier et matières premières | - 20% YTD ou 75% PA | 35% YTD |
| Gestion diversifiée (non couverte) | - 5% YTD ou 90% PA | 15 % YTD |
| Titres 100% garanti (non couverte) | Non applicable | |

Cet encadrement a vocation à prévenir la Direction Générale ainsi que la Direction du Pilotage, des Finances et des Risques et le Responsable du Contrôle Permanent d'un potentiel déclenchement d'alerte.

- o Concernant la limite en durée sur les titres échéancés non asset swappés (MO4) :
 - Pour tous les titres échéancés non asset swappés, une durée résiduelle maximale à l'acquisition de 8 ans.
- o Concernant la liquidité du portefeuille :
 - Une limite (MO5) maximum d'actifs non cessibles en 7 jours est de 30 M€ (soit 4,8% des derniers fonds propres prudentiels CRD Bâle 3 du dernier arrêté).

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés :

La mesure de la « Value At Risk » est calculée en central par la DRG via l'outil Riskmétrics. Les résultats sont envoyés mensuellement à la Caisse Régionale Charente Périgord sur le périmètre du portefeuille de placement à l'exception des titres classés en juste valeur et prêt et créances selon de référentiel IFRS. Ce modèle est basé sur le scénario le plus défavorable pour la Caisse Régionale Charente Périgord sur un an glissant.

D'autre part, le suivi des seuils de performance, tant au niveau global (limite MG1) qu'individuel (limite MO1) est automatisé et s'effectue en temps réel à l'aide d'un serveur de données financières.

IV. Exposition en 2017 au risque de marchés :

L'allocation des actifs a évolué sur l'année 2017 : ainsi, le pilotage affiné du dénominateur du ratio LCR couplé à l'augmentation du pilier obligataire (+ 5 M€) a permis une forte réduction du pilier monétaire (- 133 M€). Dans un souci de diversification, le pilier Private Equity a augmenté (+ 2 M€).

Cela a eu pour conséquence directe de diminuer en 2017 l'exposition au risque de marché avec un encours global à 292 M€ (contre 415 M€ un an plus tôt).

S'agissant du respect des limites internes :

- Les limites globales MG1 et MG2 décrites ci-dessus ont été constamment respectées ; en d'autres termes, aucun dépassement n'a été constaté en 2017 concernant d'une part la limite de stop-loss global, et d'autre part la limite de stress scénarios du portefeuille.
- La limite MO1 sur la limite en Var a été respectée en 2017.
- La limite MO2 sur l'allocation du portefeuille a été respectée en 2017.
- La limite MO3 concernant les limites individuelles de pertes et de profits (stop-loss, stop profits et alerte profit) a été atteinte à 2 reprises sur des fonds actions qui ont été cédées en cours d'année (alerte profit sur les fonds R Opal Europe Equity et R Opal Global Equity).
- La limite MO4 sur la durée résiduelle maximale de 8 ans à l'acquisition des titres non asset swappés en placement a été respectée en 2017.
- La limite MO5 (encours des titres non liquides à 7 jours) a été respectée en 2017.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité d'honorer sa (ou ses) créance(s) envers la Caisse Régionale. S'agissant des dérivés, ce risque est appréhendé en dissociant le coût de remplacement et le risque potentiel futur.

I. Surveillance des risques de contrepartie :

Le dispositif de surveillance des risques de contrepartie est défini par le Comité financier et validé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Charente Périgord, après avis du Comité Risques et Contrôle des Comptes. Ce dispositif fait l'objet d'une révision à minima chaque année.

Les synthèses de cette surveillance sont présentées trimestriellement au sein du Comité financier, par le Middle Office Trésorerie à la Direction Générale et au Responsable du Contrôle Permanent, en mettant en évidence :

- Les dépassements éventuels par rapport aux limites internes
- Les actions correctrices engagées et/ou à engager

En outre, une information à minima annuelle est faite au Conseil d'administration de la Caisse Régionale Charente Périgord sur la consommation des limites.

II. Descriptif du dispositif interne de surveillance :

Le périmètre est constitué par le portefeuille de négociation, soit les opérations réalisées pour compte propre, et enregistrées dans les livres de la Caisse Régionale Charente Périgord au sein des rubriques suivantes :

- Les titres de transaction
- Les titres de placement (ou disponibles à la vente selon le référentiel IFRS),
- Les titres d'investissement
- Les instruments dérivés autres que de couverture conservés jusqu'à échéance finale.
- Toute opération financière couvrant un des éléments mentionnés ci-dessus.

Le dispositif comprend différents types de limites internes :

- Une limite CG1 sur la liste des instruments financiers autorisés à l'acquisition :

| Instruments Financiers Autorisés | Risque induit | Possibilité de couverture | Instruments Financiers Non Autorisés |
|--|---|-------------------------------|--|
| Les opérations de trésorerie intra Groupe (prêts/emprunts en blanc, avances globales, ...) | Taux, contrepartie | Achat /vente Swap | Les actions en direct |
| Les Titres de Créances Négociables (TCN) | Taux, contrepartie, marché | Achat/vente Swap | Les CDO, CLN en direct |
| Les obligations | Taux, contrepartie, marché | Achat/vente Swap ou achat CDS | Les ventes de Credit Default Swap (CDS) |
| Les parts d'OPCVM (y compris de FCPR), d'OPCI, FPCI et plus généralement OPC | Taux, contrepartie, marché, change | Achat/vente Swap ou option | Les instruments dérivés initiés dans une stratégie autre que de couverture |
| Les instruments financiers dérivés affectés comptablement en couverture | Taux, contrepartie, marché | | Les dérivés et fonds sur matières premières agricoles |
| Les Titres Subordonnés Remboursables ⁽¹⁾ en cash uniquement | Taux, contrepartie, marché, illiquidité | Achat/vente Swap | Les investissements dans le secteur des armes controversées |
| Les achats de Credit Default Swaps (CDS), uniquement à titre de couverture financière ⁽²⁾ | Taux, contrepartie, marché, | | Les positions de change en direct |
| Les covereds | Taux, contrepartie, marché, illiquidité | Achat/vente Swap ou option | Les ABS à sous-jacent hors zone Eur sauf ceux éligibles au LCR |
| Les opérations de Repo/Reverse Repo | Taux, marché | | Les FCIMT |
| Les titres liés à des opérations de titrisation auto-souscrites ⁽³⁾ | Taux, contrepartie, marché, illiquidité | | Les investissements dans les Hedge Funds |

⁽¹⁾ Les TSR en portefeuille impactant les fonds propres prudentiels de l'établissement détenteur, la politique annuelle d'investissement en TSR devra préalablement être validée par le Comité Financier et Budgétaire, et sa réalisation sera mentionnée trimestriellement dans le tableau de bord émis par le Middle Office Trésorerie.

⁽²⁾ La politique financière devra décrire l'usage éventuel des achats de CDS

⁽³⁾ Dans la limite des créances apportées par la Caisse régionale dans le fonds de titrisation.

| | | | |
|-----------------------------------|---|----------------------------|---|
| Les fonds de titrisation externe* | Taux, contrepartie, marché, illiquidité | Achat/vente Swap ou option | Les produits complexes (conformément à la LJ 2014-050). Ces lignes détenues au sein de notre portefeuille sont classées en OGE (Opération en gestion extinctive ne répondant plus à notre politique financière) |
| | | | Toute opération ne répondant plus aux réglementations LBF (LJ 2015-079) et Volcker (LJ2015-80) |

- Une limite CG2 sur les notations autorisées des contreparties (hors Groupe) à l'acquisition. Seules sont autorisées à l'acquisition les contreparties remplissant toutes les conditions suivantes :
 - la notation LT minimale est supérieure ou égale à A-/A3 *
 - la contrepartie ne fait pas l'objet d'un « do not deal » émis par Casa/DRG.
 - Aucun engagement existant au sein du portefeuille de prêts syndiqués

* Dans le cas d'acquisition de TSR, la notation LT minimale à l'acquisition de l'émetteur doit être supérieure ou égale à A/A2.

* Dans le cas d'acquisition de Covered, la notation LT minimale à l'acquisition de la souche d'émission doit être supérieure ou égale à AA-/Aa3.

* Dans le cas d'opération de Repo/ Reverse Repo, la contrepartie (ainsi que le titre en garantie pour le second cas) devra respecter les conditions ci-dessus

- Une limite CG3 sur l'équilibre du compartiment fonds propres tel que l'emploi de fonds propres doit être inférieur à 120% des fonds propres tel que défini dans la LJ 2015-112.
- Une limite CG4 sur l'exposition nette pondérée par groupe de risque fixée à 20% des Fonds Propres Prudentiels du dernier arrêté trimestriel.
- Une limite CO1 sur les durées résiduelles maximales à l'acquisition :
 - 15 ans sur les Emprunts d'Etats
 - 10 ans sur les autres engagements « cash »
 - 15 ans sur les engagements sur instruments financiers à terme
- Une limite CO2 sur les encours totaux hors groupe fixé à 75 % des Fonds Propres Prudentiels du dernier arrêté trimestriel.
- Une limite CO3 sur les encours individuels hors groupe :
 - Sur les engagements hors OPCVM :
 - ≤ 140 M€ pour l'Etat français
 - ≤ 50 M€ pour le FESF (Fonds Européen de Stabilité Financière)
 - ≤ 25 M€ pour les autres contreparties notées LT ≥ A/A2
 - ≤ 10 M€ pour les autres contreparties notées LT A-/A3
 - ≤ 5 M€ pour les autres contreparties notées LT BBB+/ Baa 1 ou BBB/Baa2 ou BBB-/Baa3
 - Sur les OPCVM :
 - ≤ 7 M€ pour chaque société de gestion d'actifs.
- Une limite CO4 sur le ratio d'emprise lors de l'acquisition d'un OPCVM. Pour les fonds HQLA Groupe, le pourcentage de détention ne peut être supérieur à 50%. Pour tous les autres fonds, ce pourcentage ne peut être supérieur à 5%.
- Une limite CO5 sur l'exposition par secteur d'activité global hors OPCVM :
 - ≤ 190 M€ pour le souverain
 - ≤ 60 M€ pour la banque
 - ≤ 60 M€ pour les autres secteurs corporates.
- Une limite CO6 sur l'exposition souveraine hors OPCVM. Le pourcentage de détention maximal est de 55% sur la France, 60% sur le souverain et 15 % pour les autres pays.
- Une limite CO7 sur l'exposition de l'Etat français et assimilées hors OPCVM externe. Le montant maximal de l'exposition ne peut pas excéder 165 M€.
- Une limite CO8 sur le montant maximal d'exposition aux opérations de Repo/Reverse Repo. Dans les 2 cas, le montant ne peut pas excéder 100 M€.

III. Exposition en 2017 aux risques de contrepartie :

La politique poursuivie en 2017 par la Caisse Régionale Charente Périgord a été de limiter l'exposition aux risques souverains et supra-nationaux. Cela a eu pour conséquence directe de ne pas procéder à l'acquisition de titres d'investissement en 2017.

S'agissant du respect des limites internes :

- Les limites globales CG1 à CG4 décrites ci-dessus ont été constamment respectées.
- Les limites CO1 et CO2 décrites ci-dessus ont été constamment respectées.
- La limite CO3 concernant le seuil sur les encours individuels hors Groupe n'a pas donné lieu à l'émission de nouvelle alerte en 2017. En d'autres termes, aucune nouvelle contrepartie n'a été en dépassement. En fin d'exercice, il ne reste plus aucune contrepartie en dépassement. La contrepartie Crédit Suisse n'est plus en dépassement suite à l'échéance d'un titre d'investissement.
- Les limites CO4 à CO8 décrites ci-dessus ont été constamment respectées.

Risque de change

Le risque de change est le risque auquel est exposée la situation financière d'un établissement par suite de l'évolution défavorable du niveau ou de la volatilité des parités de changes.

I. Surveillance du risque de change :

Le dispositif de surveillance des risques de contrepartie est défini par le Comité financier et validé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Charente Périgord, après avis du Comité Risques et Contrôle des Comptes. Ce dispositif fait l'objet d'une révision à minima chaque année.

Les synthèses de cette surveillance sont présentées trimestriellement au sein du Comité financier, par le Middle Office Trésorerie à la Direction Générale et au Responsable du Contrôle Permanent, en mettant en évidence :

- Les dépassements éventuels par rapport aux limites internes
- Les actions correctrices engagées et/ou à engager

En outre, une information a minima annuelle est faite au Conseil d'administration de la Caisse Régionale Charente Périgord sur la consommation des limites.

II. Descriptif du dispositif interne de surveillance :

Le périmètre est constitué par le portefeuille de négociation, soit les opérations réalisées pour compte propre, et enregistrées dans les livres de la Caisse Régionale Charente Périgord au sein des rubriques suivantes :

- Les titres de transaction
- Les titres de placement (ou disponibles à la vente selon le référentiel IFRS),
- Les titres d'investissement
- Les instruments dérivés autres que de couverture conservés jusqu'à échéance finale.
- Toute opération financière couvrant un des éléments mentionnés ci-dessus.

Le dispositif interne comprend deux limites :

- Une limite CHG1 sur la liste des opérations de marchés autorisées incluant un risque de change. Les seules expositions en devises hors zone Euro autorisées sont celles comprises au sein d'OPCVM (détenus en direct et/ou à travers un swap indexé sur la performance d'un OPCVM ou d'un panier d'OPCVM). Les acquisitions de titres libellés en devises autres que de l'Euro et les titres structurés comprenant un risque de change en direct sont par conséquent interdits.
- Une limite CHO1 sur le montant maximum autorisé des OPCVM incluant des expositions en devises hors zone euro. Ce montant ne peut pas excéder 25 % du PNB d'activité budgété soit 54,8 M€ en 2017.

III. Exposition en 2017 au risque de change

Le pilotage de la gestion des excédents de fonds propres a eu pour objectif principal la constitution du ratio LCR. De ce fait, les fonds éligibles LCR ont été privilégiés. De par leurs natures, ces fonds ne contiennent pas de risque de change, contribuant ainsi à réduire l'exposition en devise à travers les fonds (29,6 M€ au 31/12/2017 contre 34,9 M€ au 31/12/2016).

S'agissant du respect des limites internes :

- La limite CHG1 décrites ci-dessus a été constamment respectée ; en d'autres termes, aucune acquisition de titres libellés en devises ou comprenant du risque de change en direct n'a été réalisée.
- La limite CHO1 sur le montant maximum autorisé des OPCVM a été constamment respectée.

Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux correspond au risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan.

I. Objectifs et politique Groupe en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global

Les objectifs et la politique du Groupe Crédit Agricole en matière de risque de taux d'intérêt global pour chacune de ses entités sont les suivants :

- limiter l'exposition à un choc normatif des taux d'intérêts, au regard des fonds propres prudentiels de chaque établissement
- limiter l'exposition à toute déformation de la courbe des taux (choc sur certains piliers de la courbe des taux) en évitant une trop forte concentration de risque sur certaines maturités.

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole doit mesurer a minima chaque trimestre son exposition au risque de taux d'intérêt global selon une approche dite « statique ». Cette méthode consiste à ne considérer que les encours existants à la date d'arrêté, sans intégrer la production future, afin de ne mesurer exclusivement que le risque de taux acquis.

Des lois d'écoulement en durées et en taux sont définies et actualisées par la Direction financière de Crédit Agricole SA sur les postes non échéancés (dépôts à vue, fonds propres, etc ...).

L'écoulement des emplois et des ressources à taux fixe fait ressortir, pour chaque maturité, des écarts ou impasses (« gaps ») taux fixe. Par ailleurs, l'écoulement des emplois et des ressources indexés sur l'inflation fait ressortir, pour chaque maturité, des écarts ou impasses (« gaps ») inflation.

Concernant les Caisses régionales, l'outil de mesure utilisé est « Cristaux 2 », progiciel développé et maintenu par la Direction Financière de Crédit Agricole SA.

L'alimentation des données dans « Cristaux 2 » est automatisée, et provient des chaînes informatiques en amont (crédits, collecte, avances globales, opérations de marchés, etc...); en outre, l'outil Cristaux 2 garantit la piste d'audit, et donc la traçabilité entre les données élémentaires des chaînes de gestion en amont et les agrégats constitués au sein de « Cristaux 2 » en aval ; enfin, un « kit de fiabilisation » assure le rapprochement entre les chaînes de gestion, la comptabilité, et « Cristaux 2 ».

Le périmètre retenu est l'ensemble du bilan risqué : il exclut la part des prêts strictement adossés à des avances (part des prêts sur « avances traditionnelles » réalisés avant le 1^{er} janvier 2004), mais à l'inverse il inclut notamment les fonds propres, les titres de participation, et le portefeuille de négociation.

Concernant les limites à respecter, et à l'occasion de la définition de la limite globale Groupe Crédit Agricole, le Comité Organisation Financière Interne (OFI) a défini les niveaux d'exposition maximum pour les Caisses régionales, qui ont ensuite été soumis pour validation au Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA. Ces niveaux d'exposition maximum sont les suivants :

- la somme des sensibilités (ou « gaps ») de chaque maturité actualisées avec la courbe des taux zéro coupon ne doit pas excéder, pour le choc d'une translation de 200 points de base, 10% des fonds propres prudentiels de l'entité (limite en « VAN » ou Valeur Actuelle Nette) ; en outre, lorsque le risque inflation est significatif, il est recommandé d'appliquer également un choc de 100 points de base sur l'inflation et d'encadrer l'impact sur la « VAN taux + inflation ».
- la sensibilité du PNB à un choc de 200 bps ne doit pas excéder 5% du PNB annuel budgété sur les 2 premières années civiles, et 4% du PNB annuel budgété sur les années suivantes (limite en « Gaps ») ; en outre, des limites de concentration sur le gap inflation doivent être définies si l'impact VAN d'un choc de 100 points de base sur l'inflation est supérieur à 0,5% des fonds propres.

Conformément à la réglementation, le système de limites est revu au moins une fois par an.

Chaque entité transmet a minima chaque trimestre son exposition au risque de taux à la Direction Financière de Crédit Agricole SA (remontées « ITAC »), qui consolide les résultats obtenus en sa qualité d'organe central.

II. Organisation de la gestion du risque de taux d'intérêt global au sein de la Caisse Régionale Charente Périgord :

Le service Trésorerie effectue chaque trimestre la mesure d'exposition au risque de taux d'intérêt global, puis la transmet à l'organe central (remontées « ITAC »).

Les services en charge des contrôles permanents de niveaux 2.1 et 2.2 vérifient, pour chaque mesure :

- le degré de fiabilité de la production (exhaustivité du périmètre de calcul, recyclage des anomalies, existence d'une piste d'audit, cohérence des modèles, etc ...) et le respect des délais de production.
- le respect des limites du dispositif interne de surveillance
- l'information des organes exécutif et délibérant

Chaque mesure trimestrielle est analysée et présentée au Comité Financier et Budgétaire, pour décision de la politique de couverture (swaps de taux d'intérêt principalement).

Une présentation des mesures, du suivi des limites du dispositif interne, et des décisions de couvertures est réalisée au moins une fois par an au Conseil d'administration, ainsi que de l'ICAAP risque de taux.

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale Charente-Périgord s'est dotée de son propre dispositif interne de surveillance, qui a été validé par son Conseil d'administration.

Ce dispositif interne, qui est révisé au moins une fois par an, repose sur les principes édictés par le Groupe ; les limites 2017 ont été calibrées dans le cadre des normes d'encadrement définies par Crédit Agricole SA, et sont les suivantes :

- la somme des sensibilités (ou « gaps ») de chaque maturité actualisées avec la courbe des taux zéro coupon ne doit pas excéder, pour le choc d'une translation de 200 points de base, 58 millions d'euros (limite en « VAN » ou Valeur Actuelle Nette).
- chaque « gap » synthétique annuel ne doit pas excéder +/- 500 millions d'euros sur les 2 premières années civiles, et +/- 400 millions d'euros sur les huit années suivantes (limite en « Gaps » synthétiques).
- chaque « gap » taux fixe annuel ne doit pas excéder +/- 550 millions d'euros sur les 2 premières années civiles, et +/- 450 millions d'euros sur les huit années suivantes (limite en « Gaps » taux fixe).
- chaque « gap » inflation annuel ne doit pas excéder +/- 200 millions d'euros sur les 2 premières années civiles, et +/- 150 millions d'euros sur les huit années suivantes (limite en « Gaps » inflation).

III. Méthodologie :

La Caisse Régionale Charente Périgord applique la méthodologie édictée par la Direction Financière de La Caisse Régionale Charente-Périgord applique la méthodologie édictée par la Direction Financière de Crédit Agricole SA.

S'agissant des postes non échancés, la Caisse Régionale Charente-Périgord applique en règle générale les lois d'écoulement définies au niveau du Groupe Crédit Agricole ; en cas de retraitements locaux, ils sont validés au préalable par le Comité financier et Budgétaire de la Caisse Régionale Charente-Périgord (après avis de la Direction Financière de Crédit Agricole SA et du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques de la Caisse Régionale), puis présentés au Conseil d'administration.

D'autre part, la Caisse Régionale Charente-Périgord applique les indications nationales relatives au paramétrage des taux de remboursements anticipés des crédits, comprenant notamment les données propres à chaque Caisse régionale. Concernant le paramétrage des taux de remboursements anticipés des dépôts à terme souscrits par la clientèle, il est effectué au regard des observations effectuées sur les données propres à Charente Périgord. Ces hypothèses locales sont révisées au moins une fois par an.

IV. Exposition en 2017 de la Caisse Régionale Charente Périgord au risque de taux d'intérêt global :

Tout en visant une exposition résiduelle modérée et contenue dans les limites prévues au sein du dispositif interne de surveillance, la politique poursuivie en 2017 par la Caisse Régionale Charente-Périgord a été :

- sur les premières années, de tendre vers une position neutre à légèrement emprunteuse, eu égard au faible niveau des taux courts, mais inversement à la faible probabilité d'une remontée rapide des taux courts dans un contexte de politique monétaire accommodante menée par la Banque Centrale Européenne.
- sur les maturités long terme, de conserver une position nette payeuse taux fixe eu égard au bas niveau des taux longs, mais cependant de modérer cette position compte tenu de l'impact des modèles d'écoulement en approche statique.

Par ailleurs, la Caisse Régionale Charente-Périgord a maintenu en 2017 sa politique de visant à limiter son exposition à la hausse de l'inflation en visant un taux de couverture d'environ 50%, conformément aux recommandations de l'organe central.

Sur l'ensemble de l'année 2017, aucun dépassement n'a été constaté s'agissant des limites d'exposition telles que définies au sein du dispositif interne de surveillance de la Caisse Régionale.

Pour information sur base 30 septembre 2017 :

- l'impact d'un choc de - 200 bps sur la valeur actuelle nette (ou « VAN ») est le suivant :

| Choc de taux | Impact sur VAN | |
|--------------|---------------------|-----------------------|
| | En millions d'euros | En % de la limite VAN |
| - 200 bps | - 21 M€ | 36 % |

- les gaps (ou « impasses ») synthétiques de la Caisse régionale sont les suivants :

| En M€ | A1 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------|
| Gaps Synthétiques | -93 | -210 | +27 | +125 | +29 | +87 | +104 | +163 | +203 | +235 | +212 | +129 |
| Limite gaps synthétiques | +/- 500 | +/- 500 | +/- 500 | +/- 400 | +/- 400 | +/- 400 | +/- 400 | +/- 400 | +/- 400 | +/- 400 | +/- 400 | ND |

NB : la convention de signe est « passifs – actifs »

Un suivi ICAAP est aussi réalisé au titre du risque de taux qui n'a pas nécessité en 2017 de fonds propres supplémentaires.

Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

I. Objectifs et politique Groupe en matière de gestion du risque de liquidité

Les objectifs et la politique du Groupe Crédit Agricole en matière de risque de liquidité pour chacune de ses entités sont les suivants :

- limiter le volume de la dette court terme afin d'être en capacité de résister suffisamment longtemps à différents stress scénarii, et de mettre en œuvre les actions correctrices appropriées
- pérenniser à horizon moyen et long terme la situation en liquidité, en veillant à un étalement des tombées de dettes d'une part, et à limiter la sensibilité du produit net bancaire à l'évolution du coût de la liquidité long terme d'autre part.

A cet effet, Crédit Agricole SA, en tant qu'organe central garant de la liquidité du réseau des Caisses régionales comme de chacune d'entre elles, a défini les principes, règles et recommandations constitutifs d'une saine gestion du risque de liquidité.

Ces règles, décrites au sein d'une convention établie entre Crédit Agricole SA et les Caisses Régionales et signée le 20 janvier 2011, reposent sur :

- un encadrement du risque de liquidité court terme, s'exprimant au travers d'une part d'une limite sur le volume du refinancement court terme (« limite court terme »), et d'autre part de la capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique et global), conformément à l'arrêté du 5 mai 2009).
- un encadrement du risque de liquidité long terme, se traduisant par une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme
- une limite de sensibilité du PNB au risque de variation de prix de liquidité long terme.

Par ailleurs, en marge de ces règles, Crédit Agricole SA a défini un Plan d'urgence au niveau du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence comprend un certain nombre d'indicateurs, destinés à évaluer le niveau d'intensité de la crise (vert, jaune, orange ou rouge), et à définir en conséquence les mesures à mettre en œuvre.

D'autre part, chaque Caisse régionale est soumise au respect du seuil minimal réglementaire du ratio « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), soit 80% sur l'année 2017.

II. Organisation et méthodologie de la gestion du risque de liquidité au sein de la Caisse Régionale Charente-Périgord

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale Charente-Périgord s'est dotée de son propre dispositif de surveillance, qui a été validé par son Conseil d'administration.

Ce dispositif s'appuie sur les principes, règles, et recommandations édictés par le Groupe et décrits au sein de la convention précitée.

Il s'articule de la manière suivante :

- L'encadrement du risque de liquidité court terme, au travers d'une limite en montant du refinancement court terme notifiée chaque semestre par Crédit Agricole SA (limite LG1), et d'un profil minimal du refinancement court terme (limite LG2).
- L'encadrement du risque de liquidité long terme, au travers des limites en concentration de tombées semestrielles de l'endettement interbancaire net de durées initiales supérieures à un an, notifiées au fil de l'eau par Crédit Agricole SA (limite LG3).
- La capacité à résister aux 3 scénarios de crise de liquidité définis par Crédit Agricole SA, au travers, pour chaque scénario, de durées minimales pendant lesquelles les « gaps » de liquidité doivent rester positifs (limite LG4).
- Le suivi du ratio « Liquidity Coverage Ratio », en veillant à respecter la politique de convergence définie par le Groupe (limite LG5).

- L'encadrement du risque de prix de la liquidité, consistant à limiter la sensibilité du PNB de la Caisse régionale à un choc normé du prix de la liquidité moyen long terme (limite LO1).
- L'encadrement du refinancement court terme par contrepartie hors Groupe (limite LO2), afin de limiter la dépendance du refinancement à une contrepartie individuelle.
- La limitation de la part du bilan commercial grevé, afin de préserver la capacité d'initier de nouvelles émissions de dettes sécurisées (limite LO3).

Par ailleurs, le dispositif interne comprend un plan de prévention sur la liquidité, qui prévoit la mise en œuvre de mesures de sauvegarde en termes de liquidité selon le niveau atteint par certains indicateurs d'alerte.

Le service Trésorerie de la Caisse Régionale Charente-Périgord :

- gère la position en liquidité
- établit les déclarations règlementaires (ratios « LCR » et « NSFR », et les états « ALMM »)
- contribue à la production des situations mensuelles en liquidité

Le middle office trésorerie assure – indépendamment du service Trésorerie – le contrôle du respect des limites prévues au dispositif interne de surveillance, et établit les reportings trimestriels à destination notamment de la Direction Générale et du Responsable des Contrôles Permanents.

Une présentation du suivi des limites prévues au dispositif interne de surveillance est effectuée a minima annuellement au Conseil d'Administration.

III. Exposition en 2017 de la Caisse Régionale Charente Périgord au risque de liquidité :

Le tableau ci-après représente le suivi sur l'année 2017 des limites globales du dispositif interne de surveillance de la Caisse régionale, tel que décrit ci-dessus.

| Limites internes | Situation en liquidité de la Caisse régionale |
|---|--|
| LG1 : montant maximum dette nette court terme 1° semestre 2017 : 569 millions d'euros* 2° semestre 2017 : 577 millions d'euros* * limites fermes (hors la tolérance de dépassement de 10% ou 20% de la limite court terme ferme) | Aucun dépassement constaté en 2017 sur la limite en volume de dette nette court terme |
| LG2 : profil minimal de refinancement court terme | Des dépassements ponctuels sur le solde du compte courant débiteur (supérieur à la franchise égale à 10% de la limite court terme), et régularisés en règle générale le jour ouvré suivant. |
| LG3 : tombées semestrielles dettes nette long terme 1,8% des encours crédits clientèle de la Caisse Régionale Charente-Périgord | Aucun dépassement actif constaté en 2017 sur chacune des tombées semestrielles de la dette long terme de la Caisse Régionale Charente-Périgord. A noter : 2 dépassements passifs, un lié au refinancement consenti par Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations « Euréka », un lié à la participation du Groupe Crédit Agricole à un tirage de TLTRO II. |
| LG4 : durées minimales de résistance aux stress scénarii définis par Crédit Agricole SA - crise globale : ≥ 30 jours - crise idiosyncratique : ≥ 1 mois - crise systémique : ≥ 12 mois | Aucun dépassement constaté en 2017 sur les limites de durées minimales de résistance aux stress scénarii. |
| LG5 : Suivi de la convergence du ratio LCR - ≥ 90% au 31/03/2017 - ≥ 100% au 30/06/2017 - ≥ 110% au 31/12/2017 | Un dépassement ponctuel en septembre, régularisé le mois suivant. |

Concernant les limites opérationnelles, un dépassement ponctuel a été constaté en septembre sur la limite d'encadrement des refinancements court terme par contrepartie (limite LO1), régularisé en octobre.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de prévention sur la liquidité, un dépassement a été constaté en 2017 sur un indicateur (celui portant sur le déficit crédit/collecte) et le Conseil d'Administration a été informé.

Pour autant, il n'y a pas eu d'actions spécifiques compte tenu d'une opération effectuée en fin d'année 2017 de cession de créances auprès de collectivités locales, permettant de réintégrer le seuil sur cet indicateur prévu dans le plan interne de prévention sur la liquidité.

IV. Evolution en 2017 du bilan de liquidité de la Caisse régionale Charente Périgord :

La politique de la Caisse régionale en 2017 a été de maîtriser l'évolution du déficit crédit collecte, et d'autre part d'allonger la durée des refinancements de marchés, dans un contexte de taux bas.

Cela s'est traduit sur l'ensemble de l'année 2017 :

- d'une part par un repli du déficit crédit collecte
- d'autre part par une consolidation de la position en ressources stables (PRS) et du coefficient de ressources stables (CRS)
- enfin par un niveau très modéré des refinancements de marché court terme (consommation CT), très en-dessous de la limite court terme autorisée.

Evolution sur le 1^{er} semestre 2017 (en millions d'euros) :

| | 2017.01 | 2017.02 | 2017.03 | 2017.04 | 2017.05 | 2017.06 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| PRS (Position en ressources stables) | 280 | 228 | 250 | 408 | 427 | 396 |
| CRS (Coefficient de ressources stables) | 104,0% | 103,3% | 103,5% | 105,8% | 106,1% | 105,6% |
| Seuil d'alerte PRS | | | | | | |
| BSFM (Besoins structurels en financement de marché) | 542 | 572 | 568 | 496 | 489 | 467 |
| DCC (Déficit Collecte Crédit) net | -884 | -963 | -974 | -861 | -872 | -879 |
| RCC (Ratio Collecte Crédit) net | 115,6% | 117,0% | 117,0% | 114,8% | 115,0% | 114,9% |
| Consommation CT | 341 | 279 | 255 | 143 | 111 | 170 |
| Limite Court Terme | 683 | 683 | 683 | 683 | 683 | 683 |
| Ressources de marché LT net | 821 | 801 | 818 | 904 | 916 | 864 |
| Provisions affectées à la clientèle | 106 | 109 | 107 | 109 | 110 | 110 |
| DCC brut de provisions | -990 | -1 072 | -1 081 | -970 | -982 | -989 |
| Réserves LCR | 367 | 366 | 365 | 378 | 378 | 379 |
| Sorties de trésorerie LCR | -663 | -618 | -655 | -667 | -544 | -650 |
| Entrées de trésorerie LCR | 370 | 290 | 380 | 337 | 328 | 334 |
| Déficit/Excédent LCR hors cap | 73 | 38 | 91 | 47 | 162 | 63 |

Evolution sur le 2^e semestre 2017 (en millions d'euros) :

| | 2017.07 | 2017.08 | 2017.09 | 2017.10 | 2017.11 | 2017.12 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| PRS (Position en ressources stables) | 421 | 394 | 379 | 393 | 414 | 424 |
| CRS (Coefficient de ressources stables) | 105,9% | 105,5% | 105,3% | 105,5% | 105,8% | 105,9% |
| Seuil d'alerte PRS | | | | | | |
| BSFM (Besoins structurels en financement de marché) | 445 | 369 | 370 | 371 | 408 | 398 |
| DCC (Déficit Collecte Crédit) net | -868 | -795 | -782 | -812 | -841 | -800 |
| RCC (Ratio Collecte Crédit) net | 114,6% | 113,2% | 112,9% | 113,4% | 113,9% | 113,1% |
| Consommation CT | 141 | 133 | 261 | 243 | 139 | 161 |
| Limite Court Terme | 692 | 692 | 692 | 692 | 692 | 692 |
| Ressources de marché LT net | 867 | 762 | 749 | 764 | 822 | 822 |
| Provisions affectées à la clientèle | 110 | 109 | 107 | 105 | 104 | 101 |
| DCC brut de provisions | -978 | -904 | -889 | -918 | -945 | -900 |

| | | | | | | |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Réserves LCR | 390 | 394 | 544 | 533 | 481 | 544 |
| Sorties de trésorerie LCR | -683 | -618 | -689 | -645 | -592 | -560 |
| Entrées de trésorerie LCR | 317 | 301 | 238 | 239 | 292 | 255 |
| Déficit/Excédent LCR hors cap | 24 | 78 | 93 | 127 | 180 | 239 |

V. Evolution en 2017 des réserves de liquidité de la Caisse régionale Charente Périgord :

Les réserves permettent de couvrir le risque d'illiquidité en situation de crise.

Elles sont constituées par les actifs que l'établissement a la possibilité de transformer en liquidités à un horizon court terme Cette liquidité peut résulter soit de la cession de l'actif en question sur le marché, soit de l'utilisation du titre sur le marché des repos, soit de la mobilisation de l'actif auprès de la Banque Centrale.

Les réserves sont constituées uniquement d'actifs hors-groupe hormis en ce qui concerne les covered bonds, les auto-titrations et les OPCVM gérés par des entités du Groupe (Amundi, BFT...).

Elles sont ventilées en dix poches, classées par niveau de liquidité de marché décroissant :

Les réserves diminuent significativement en 2017, sous l'effet de deux facteurs :

- la baisse de l'encours des OPCVM à valeur quotidienne, en lien avec la limitation par l'organe central des OPCVM contribuant à réduire le dénominateur du ratio LCR.
- Le repli des créances mobilisables auprès de la banque centrale, en lien avec la diminution des encours de prêts consentis aux collectivités publiques, ainsi que l'opération de cession effectuée à la fin de l'année 2017.

Rappel de la situation au 31 décembre 2016 (en millions d'euros) :

| | | 2016.12 | |
|----------------|--|------------------|----------------------------|
| | | Valeur de marché | Valeur en stress de marché |
| Poche 1 | Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux | 276 | 254 |
| Poche 2 | Obligations sécurisées éligibles banque centrale | 6 | 5 |
| Poche 3 | Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC | 31 | 28 |
| Poche 4 | Actions appartenant à un indice majeur | 0 | 0 |
| Poche 5 | OPCVM à VL quotidienne | 327 | 281 |
| Poche 6 | titres bancaires éligibles BC | 20 | 15 |
| Poche 7 | OPCVM à VL non quotidienne | 24 | 12 |
| Poche 8a et 8b | Autres titres non éligibles BC | | 0 |
| Poche 9 & 8c | Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation) | 434 | 434 |
| Poche 10 | Autres réserves mobilisables en central | | 0 |
| | | 1 119 | 1 030 |

Situation au 31 décembre 2017 (en millions d'euros) :

| | | 2017.12 | |
|----------------|--|------------------|----------------------------|
| | | Valeur de marché | Valeur en stress de marché |
| Poche 1 | Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux | 295 | 271 |
| Poche 2 | Obligations sécurisées éligibles banque centrale | 30 | 27 |
| Poche 3 | Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC | 27 | 24 |
| Poche 4 | Actions appartenant à un indice majeur | 0 | 0 |
| Poche 5 | OPCVM à VL quotidienne | 197 | 167 |
| Poche 6 | titres bancaires éligibles BC | 2 | 1 |
| Poche 7 | OPCVM à VL non quotidienne | 37 | 18 |
| Poche 8a et 8b | Autres titres non éligibles BC | 0 | 0 |
| Poche 9 & 8c | Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation) | 350 | 350 |
| Poche 10 | Autres réserves mobilisables en central | | 0 |
| | | 936 | 859 |

VI. Actifs grevés de la Caisse Régionale Charente Périgord :

La notion d'actifs grevés renvoie à celle d'actif « mobilisé et utilisé pour lever de la liquidité », au sens entendu de la norme « Bilan de liquidité ».

Ils correspondent à un apport de collatéral adossé à des émissions de dettes sécurisées au niveau du Groupe par l'intermédiaire de différents véhicules de refinancement (SFH, CRH, BEI...).

A l'inverse, les actifs grevés n'incluent pas les créances :

- éligibles à des véhicules de refinancement mais non apportées en collatéral
- mobilisées dans le cadre de covered/titrisations auto-détenues
- pré-positionnées dans les pools de garantie mais non encore utilisées pour obtenir un refinancement auprès d'une banque centrale.

La mobilisation des actifs est mesurée et pilotée au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Evolution en 2017 des actifs grevés de la Caisse Régionale Charente Périgord (en millions d'euros) :

| Véhicules de refinancement | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|----------------------------|------------|------------|
| SFH | 307 | 389 |
| CRH | 174 | 149 |
| BEI | 35 | 36 |
| BDCE | 11 | 10 |
| CDC | 40 | 29 |
| ESNI | 71 | 0 |
| FCT EVERGREEN | 114 | 0 |
| TOTAL | 752 | 613 |

Les actifs grevés sont en repli en 2017, suite notamment à l'arrêt du FCT Evergreen.

En outre, eu égard à la forte activité crédits et de la progression des encours de prêts qui en résulte, cela diminue significativement la part relative des actifs grevés.

Cela traduit la poursuite de la politique de « désencombrement » des bilans menée par le Groupe Crédit Agricole, en vue de conserver une importante marge de manœuvre pour émettre de nouvelles dettes sécurisées, notamment en situation de crise de liquidité.

VII. Ratio LCR de la Caisse Régionale Charente Périgord :

Le « Liquidity Coverage Ratio » (« LCR ») est un ratio à 30 jours basé sur un scénario de crise globale. Un stock d'actifs liquides sert à couvrir les sorties prévisionnelles de cash dans le cadre de ce scénario sur 30 jours calendaires.

Les hypothèses du stress scénario se matérialisent par :

- une décote sur les actifs liquides ;
- une fuite des dépôts de la clientèle ;
- le non renouvellement des ressources de marché ;
- le tirage d'engagements de financement ;
- d'autres tirages, notamment liés à une dégradation de la notation financière et à un scénario de marché défavorable.

Ce ratio prend la forme suivante : $LCR = \text{Actifs liquides} / (\text{Sorties} - \text{Entrées de trésorerie à un mois})$. Conformément à l'article 425 du règlement européen "Capital Requirement Regulation" (CRR1), les entrées de trésorerie sont plafonnées à hauteur de 75% des sorties de trésorerie. Par ailleurs, les établissements ne comptent pas en double les entrées de trésorerie et les actifs liquides (cf. article 412.2).

Sur base 31 décembre 2017, le ratio de la Caisse Régionale Charente-Périgord s'élève à 125,13%, et se décompose comme suit (montants en millions d'euros) :

| | Encours pondérés (M€) | Encours après cap sur les réserves |
|--|-----------------------|------------------------------------|
| Réserves | 372 | 372 |
| Total Titres de niveau 1 | 353 | 353 |
| Total Titres de niveau 1 B | 8 | 7,87 |
| Total Titres de niveau 2 A après CAP L1/L2 | 2 | 1,74 |
| Total Titres de niveau 2 B après CAP L1/L2 | 9 | 9,01 |
| Outflows | -778 | -778 |
| Inflows | 417 | 417 |
| Inflows exemptés du cap | 0 | 0 |
| Sorties de trésorerie nettes après cap | 360 | 360 |
| Déficit/Excédent de liquidité | 11 | 11 |
| Ratio LCR | | 125 % |

VIII. Ratio NSFR de la Caisse régionale Charente Périgord :

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Le ratio, qui doit être supérieur à 100% à compter du 1^{er} janvier 2018, prend la forme suivante :

$$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$$

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

A ce stade, aucune pondération n'est fournie dans la réglementation européenne concernant ces éléments, et donc seules des estimations peuvent être effectuées.

Au 30 septembre 2017, le ratio estimé de la Caisse Régionale Charente-Périgord s'élève à 102% en approche Bâle III et 104% en approche CRR, et se décompose comme suit (montants en euros) :

| | Basel Vision | CRR Vision |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Stable funding | 7 069 476 350 | 7 077 637 350 |
| Requirement of stable funding | 6 935 193 767 | 6 804 526 667 |
| NSFR shortfall/excess | 134 282 583 | 273 110 683 |
| Estimated NSFR ratio | 102% | 104% |



Informations sur les délais de paiement

En application de l'article de loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 codifiés dans le code de commerce :

L'article L.441-6-1 alinéa 1 du code de commerce dispose : «Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes publient des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients suivant des modalités définies par décret».

L'article D.441-4, introduit dans le code de commerce par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, dispose : «Pour l'application de l'article L.441-6-1, les sociétés publient dans le rapport de gestion mentionné à l'article L.232-1 la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, et des créances sur les clients sur les factures émises non réglées, par date d'échéance.».

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale Charente Périgord satisfait pleinement à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs.

Sur l'année 2017, en moyenne les factures fournisseurs ont été réglées sous 26 jours.

Dettes à l'égard des fournisseurs

| En milliers d'euros | 31/12/2017 | | | Total TTC |
|--------------------------|------------|------------------|------------|------------|
| | < 30 jours | De 30 à 60 jours | > 60 jours | |
| Dettes à échoir | 170 | 11 | 0 | 181 |
| Dettes échues | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Montant Total TTC | 170 | 11 | 1 | 182 |

Au 31/12/2016, le montant des dettes à l'égard des fournisseurs (hors avoirs) était de 272,9 milliers d'euros

Créances sur les clients concernant des factures émises non réglées

| En milliers d'euros | 31/12/2017 | | | Total TTC |
|--------------------------|--------------|------------------|------------|--------------|
| | < 30 jours | De 30 à 60 jours | > 60 jours | |
| Créances à échoir | 2 563 | | | 2 563 |
| Créances échues | 54 | 26 | 63 | 142 |
| Montant Total TTC | 2 617 | 26 | 63 | 2 705 |

Au 31/12/2016, le montant des créances était de 2 627 milliers d'euros

Information Loi Eckert

Information relative aux comptes des clients inactifs de la Caisse Régionale Charente Périgord au 31 décembre 2017

| Nombre de comptes inactifs | Solde des comptes inactifs |
|----------------------------|----------------------------|
| 7 302 | 4 678 171 € |

Information relative aux transferts de la Caisse Régionale Charente Périgord vers la Caisse des Dépôts et Consignation, réalisés sur l'exercice 2017 sur les avoirs dits en « déshérence ».

| Nombre de comptes transférés à la CDC | Montant des avoirs transférés à la CDC |
|---------------------------------------|--|
| 696 | 621 027 € |

Les principaux Ratios

EVOLUTION DES RATIOS

NB : les ratios sont calculés sur base sociale et non consolidée (sauf pour le COREP)

| | Base | Décembre 2017 | Décembre 2016 |
|--|------------|---------------|---------------|
| COREP | Consolidée | 17,43 % | 16,65 % |
| Coefficient d'exploitation = charges nettes/PNB | Sociale | 64,63 % | 62,94 % |
| ROA : Résultat/Actif au 31-12-N | Sociale | 0,58 % | 0,61 % |
| ROE : Résultat / Capitaux propres 1 ^{er} catégorie au 31-12-N | Sociale | 5,29 % | 5,84 % |
| LCR au 31 décembre | Sociale | 125,13 % | 103,15 % |

- **Le COREP** : Suite au changement de réglementation (CRD4), depuis le 31 mars 2014, nous sommes passés au ratio bale 3. Ce durcissement se fera avec une période transitoire jusqu'en 2019. Au 31 décembre 2017, le ratio s'établit à 17,43 % en hausse de 0,78 point sur l'année. Avec les contraintes réglementaires qui se sont intensifiées, la Caisse régionale s'est efforcée d'accroître ses fonds propres tout en maîtrisant ses risques.

Avec les contraintes réglementaires qui se sont intensifiées, la Caisse régionale s'est efforcée d'accroître ses fonds propres tout en maîtrisant ses risques.

- **Le coefficient d'exploitation**, indicateur de notre compétitivité, s'est dégradé en 2017 et ressort à 64,6 %, sous les effets conjugués de la baisse du Produit Net Bancaire (baisse des produits d'intérêts) et d'une hausse des charges de fonctionnement.
- **Le ROA (Return On Asset)** est le rapport du résultat net au total bilan et s'établit à 0,58% au titre de l'exercice 2017. Ce ratio baisse sur la période en raison de la progression de l'actif net (activité réalisée avec la clientèle) conjugué à la hausse limitée du Résultat net de la Caisse Régionale.
- **Le ROE (Return On Equity)** qui mesure la rentabilité des fonds propres ressort à 5,29% pour 2017 contre 5,84% en 2016. Cette diminution provient essentiellement de l'accroissement de nos fonds propres (conservation du résultat de l'année dernière).
- **Le LCR** : Le « Liquidity Coverage Ratio » : est un ratio à 30 jours basé sur un scénario de crise globale. Un stock d'actifs liquides sert à couvrir les sorties prévisionnelles de cash dans le cadre de ce scénario sur 30 jours calendaires. Ce ratio prend la forme suivante : $LCR = \frac{\text{Actifs liquides}}{\text{Sorties} - \text{Entrées de trésorerie à un mois}}$. Sur base 31 décembre 2017, le ratio de la Caisse Régionale Charente Périgord s'élève à 125,13 %.

Conclusion 2017 et perspectives 2018

L'année 2017 est marquée par des performances commerciales historiques. La Caisse Régionale a franchi plusieurs caps : en crédit (7 Md€ d'encours), en collecte (11 Md€), en contrats d'assurances (250 000 contrats) et en nombre de sociétaires (200 000 sociétaires). La dynamique commerciale s'est installée dans la durée. Les parts de marchés collecte et crédit progressent.

Dans un contexte de taux historiquement et durablement bas, la Caisse Régionale Charente Périgord a su s'adapter à son environnement et s'appuyer sur ses atouts pour conquérir de nouveaux clients et gagner des parts de marché.

Le dynamisme de la production commerciale a permis à la Caisse Régionale Charente Périgord de maintenir son produit net bancaire à un niveau élevé de 238.8 M€.

Retraité d'opérations comptables exceptionnelles, les charges de fonctionnement ont été globalement contenues avec des effectifs (1^{er} poste de dépenses) ayant peu évolué. En parallèle, la Caisse Régionale Charente Périgord a poursuivi ses investissements pour préparer son avenir (rénovation des agences, construction d'un nouveau site à Bergerac, investissements technologiques).

Au niveau des risques, après un début d'année 2017 difficile, les différentes actions déployées ont conduit à baisser le taux de CDL. Au final, la Caisse Régionale réalise un résultat net de 53 M€, ce qui lui a permis de consolider sa structure financière (fonds propres renforcés et supérieurs à 1 Md€).

L'année 2017, 1^{ère} année de réalisation du projet d'entreprise « Nous 2020 », est une année de référence pour la Caisse Régionale Charente Périgord, tant dans sa dynamique commerciale que dans les investissements d'avenir. La trajectoire définie dans « Nous 2020 » doit permettre sur les prochaines années, de réaliser les ambitions commerciales et financières qui s'inscrivent dans un objectif de développement, de conquête et de différenciation afin d'être perçu comme « La Banque Assurance du Territoire ».

Tableau financier des 5 derniers exercices

| Principaux chiffres significatifs | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| BILAN (en milliers d'Euros) | | | | | |
| Total du Bilan (individuel) | 9 094 624 | 8 700 651 | 8 331 162 | 7 634 082 | 7 750 852 |
| Capitaux Propres (individuel) | 1 002 908 | 958 103 | 912 778 | 867 095 | 821 963 |
| | | | | | |
| Total du Bilan (consolidé) | 9 153 116 | 8 779 446 | 8 434 127 | 7 726 418 | 7 807 388 |
| Capitaux Propres (consolidé) | 1 304 703 | 1 228 681 | 1 171 274 | 1 098 576 | 1 040 479 |
| | | | | | |
| Capital Social | 96 110 | 96 110 | 96 110 | 96 110 | 96 110 |
| (dont Certificats Coopératifs d'Associés) | 39 647 | 39 647 | 39 647 | 39 647 | 39 647 |

| | | | | | |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros) | | | | | |
| Produit Net Bancaire (individuel) | 239 029 | 241 860 | 243 425 | 239 960 | 242 562 |
| Résultat Brut d'Exploitation (individuel) | 84 544 | 89 640 | 97 767 | 96 756 | 97 020 |
| Impôt sur les bénéfices (individuel) | 15 715 | 21 049 | 21 982 | 23 237 | 29 695 |
| Bénéfice Net (individuel) | 53 110 | 52 829 | 53 242 | 52 777 | 50 520 |
| | | | | | |
| Produit Net Bancaire (consolidé) | 245 223 | 244 118 | 254 091 | 246 589 | 244 729 |
| Résultat Brut d'Exploitation (consolidé) | 91 774 | 91 923 | 109 138 | 104 506 | 99 219 |
| Impôt sur les bénéfices (consolidé) | 24 421 | 25 822 | 31 375 | 27 652 | 29 925 |
| Bénéfice Net (consolidé) | 63 433 | 58 044 | 68 403 | 59 228 | 55 889 |
| | | | | | |
| Intérêts aux parts sociales | 1 666 | 1 818 | 1 016 | 1 067 | 1 389 |
| Dividende aux CCA | 6 478 | 6 478 | 6 478 | 6 478 | 6 219 |
| Dividende brut par CCA (en Euros, Nominal et prime d'émission) | 0,25 | 0,25 | 0,25 | 0,25 | 0,24 |
| Intérêts par part sociale (en Euros) | 0,05 | 0,05 | 0,03 | 0,03 | 0,04 |

RAPPORT RSE

EXERCICE 2017



Edito

La Caisse régionale du Crédit Agricole Charente-Périgord publie son quatrième rapport annuel du Pacte Coopératif et Territorial, sur la base de l'exercice clos au 31 décembre 2017. Elle répond ainsi à ses engagements en matière de transparence économique, sociale et environnementale prévues par la Loi Grenelle II.

Depuis 2008, le Crédit Agricole Charente-Périgord s'est engagé dans une démarche RSE qui s'inscrit naturellement dans la déclinaison de ses valeurs mutualistes : Proximité, Responsabilité, Solidarité, relayées au quotidien par nos 807 administrateurs et nos 1 265 salariés auprès de nos 200 873 sociétaires et 428 743 clients.

L'engagement local incarne la force du modèle coopératif du Crédit Agricole. Le système de gouvernance démocratique « un sociétaire, une voix » offre à chacun la possibilité de s'exprimer, de s'impliquer et d'être ainsi responsable dans une dynamique solidaire au service d'une ambition : être une banque au service de son territoire et de ses générations futures.

La publication de ce rapport annuel constitue donc un moment important pour notre Caisse régionale ainsi que pour ses 67 Caisses locales :

- ◆ il affirme notre engagement à prendre en compte et à intégrer dans nos décisions et dans notre fonctionnement les impacts sociaux, économiques et environnementaux de notre activité sur notre territoire,
- ◆ il nous permet de préciser la structure de notre démarche en recensant l'ensemble des actions que nous avons progressivement mises en place pour concrétiser les différents volets du Pacte Coopératif et Territorial,
- ◆ il constitue également la poursuite d'un processus d'amélioration, d'une démarche de progrès au quotidien.

Economie, environnement, le Crédit Agricole Charente-Périgord poursuit son engagement en faveur de la responsabilité sociétale sur ses territoires.

Philippe Boujut
Président

Laurent MARTIN
Directeur Général

1. La gouvernance coopérative et mutualiste

1.1. Composition des organes de gouvernance

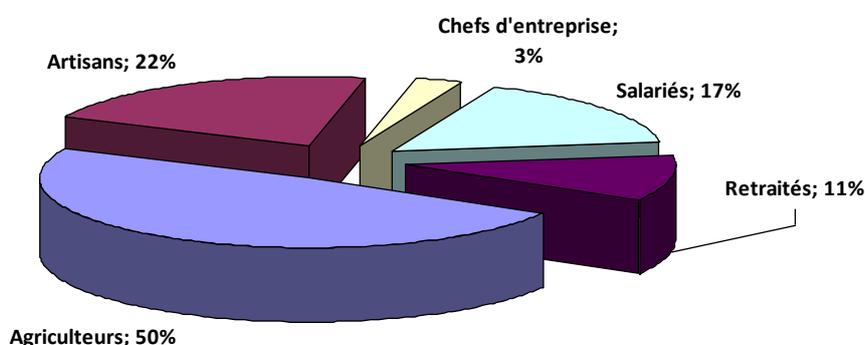
Les fonctions de Présidence et Direction Générale de la Caisse régionale sont dissociées. Les administrateurs de la Caisse régionale et des Caisses locales sont élus selon le principe « un sociétaire = une voix », pour un mandat de trois ans renouvelable, dans la

limite d'âge de 65 ans. La durée du mandat de présidence est d'un an.

1.1.1. Conseils d'Administration des Caisses locales

Les Caisses locales du Crédit Agricole maillent et représentent notre territoire de Charente-Périgord. Nos clients sociétaires détenant des parts sociales élisent des administrateurs, qui eux-mêmes élisent leur président de Caisse locale. Pour 2017, le taux de présence aux Assemblées Générales était de l'ordre 7%, ce qui représente près de 13000 sociétaires et clients.

Répartition par CSP des administrateurs des Caisses locales



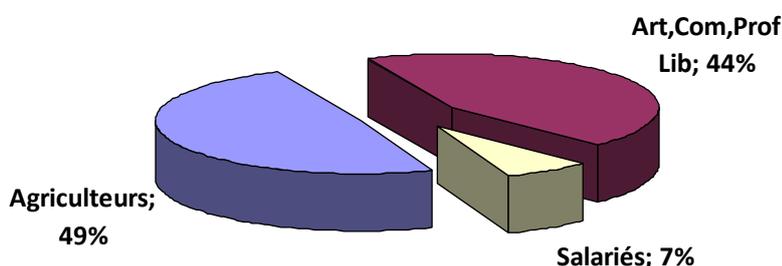
La moyenne d'âge des administrateurs de Caisses locales est de 53 ans, 37% d'entre eux ont moins de 50 ans et 32% sont des femmes. Sur les 67 présidents 12 sont des femmes soit 18%.

Les présidents des Caisses locales élisent leurs représentants au niveau de la Caisse régionale pour une durée de 3 ans renouvelable.

1.1.2. Conseil d'Administration de la Caisse régionale

Il est composé de 18 représentants élus qui élisent parmi eux le président de la Caisse Régionale. Leur moyenne d'âge est de 55 ans, 21% de ces élus ont moins de 50 ans, et 39% sont des femmes. L'objectif est d'être à 40% de femmes d'ici la fin de l'année 2019.

Répartition par CSP du CA de la Caisse régionale



1.1.3. Comité de Direction

En 2017, il est constitué d'une femme et de sept hommes. Sa structure n'a pas évolué depuis 2011. Il est chargé de proposer au Conseil d'Administration la stratégie de la Caisse régionale et de la mettre en œuvre.

1.2. Une volonté de développer et de valoriser le sociétariat.

Avec une évolution de près de 16000 souscripteurs en un an, la Caisse Régionale compte 200 873 sociétaires au 31 décembre 2017, soit près de 47 % de son portefeuille clients.

Pour valoriser leur engagement, le Crédit Agricole Charente-Périgord propose des offres réservées aux seuls sociétaires :

Les certificats Coopératifs d'Associés, le livret et la carte sociétaire. L'épargne collectée sur les livrets est entièrement utilisée pour financer des projets de notre territoire, elle génère également un bonus mutualiste correspondant à 0,10% des sommes collectées. Ce bonus est transformé en monnaie solidaire "tookets" et reversé à des associations locales (70 K€ en 2017). **La carte sociétaire** permet l'abondement d'un bonus collectif reversé à la fondation « Agir en Charente Périgord » (200 K€ en 2017).

| | 2016 | 2017 |
|------------------------|----------|-----------|
| Nbre de sociétaires | 185 056 | 200 873 |
| % sociétaires /clients | 43.80% | 46.90% |
| Livrets Sociétaires | 21 286 | 24 736 |
| Encours Livrets | 198642K€ | 228 656K€ |
| Cartes Sociétaires | 107 288 | 124 589 |
| % total cartes | 46.8% | 51.6% |

1.3. Gouvernance de la RSE au sein de la Caisse régionale

Depuis octobre 2017, l'instance de décision sur la démarche RSE de la Caisse Régionale est le Comité Formation Ressources Humaines. Il se réunit six fois l'an, et est présidé par le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint. Ce Comité a pérennisé un poste de Responsable de la RSE. Sa fréquence de réunion permet que les projets RSE soient soumis directement et régulièrement à la Direction Générale. Cela prouve la dimension de plus en plus stratégique que revêtent tous ces sujets.

1.4. Taux de conservation des résultats en réserves

La Caisse Régionale, fidèle à son modèle mutualiste, conserve une majorité de ses résultats en réserves (84.30% sur l'exercice 2016 contre 85.92 % en 2015). Ceci lui permet de conforter sa solidité et garder toute son autonomie pour répondre à la demande de crédit et ainsi financer les investissements de long terme sur son territoire.

2. L'excellence dans la relation avec nos clients

2.1. Couverture du territoire

Forte de sa relation de confiance entamée il y a plus d'un siècle avec son territoire, la Caisse Régionale Charente Périgord a installé un réseau d'accueil et de service qui maille les 85 cantons de ses deux départements, offrant ainsi à tous un réseau bancaire dense, accessible et professionnel.

Ce sont ainsi 104 agences et points de vente grand public (dont une agence 100% en ligne), 1 banque privée, 1 banque d'affaire et d'expertise sociale, 3 agences entreprises, 2 plateformes téléphoniques, 2 espaces "habitat Conseil" qui couvrent le territoire de Charente et de Dordogne.

| Implantations | Nombre | | Pour 10 000 hab. | |
|-----------------|--------|------|------------------|------|
| | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 |
| Points de vente | 104 | 104 | 1,59 | 1,59 |
| DAB /GAB | 157 | 155 | 2,41 | 2,38 |
| Points Verts* | 251 | 263 | 3,85 | 4,03 |

* « Un point vert est un service de retrait offert par Crédit Agricole Charente- Périgord à ses clients. Ceux-ci peuvent retirer de l'argent auprès de commerces de proximité affiliés « services point vert », pour un montant de 20 à 100 € par jour. »

2.2. Risques en matière de corruption

Le dispositif de lutte anti-blanchiment s'appuie sur des outils de suivi, de contrôle, de formation des collaborateurs et de déclaration des anomalies aux autorités de tutelle. Le taux de participation aux formations lutte anti-blanchiment était 99.4% en 2016 il est de 99.9% en 2017.

En 2017, le dispositif a été complété de l'identification des PPE (Personnes Politiquement Exposées) domestiques dans le cadre de la 4ème directive LCB/FT. La recommandation ACPR relative aux activités gestion de fortune mise en œuvre en 2016 sur

les entrées en relation s'est poursuivie en 2017 sur le stock.

La Caisse régionale dispose d'une charte de déontologie reprenant tous les principes de transparence, primauté et loyauté. Elle a rédigé également une politique de gestion des conflits d'intérêts. Elle a traité 142 alertes « abus de marché » en 2017, en sensible diminution par rapport à 2016 (156 alertes), elle n'a pas réalisé de déclaration de soupçon à l'AMF.

La nouvelle directive abus de marché a été mise en œuvre courant 2017.

Un outil de profilage, NORKOM, permet de déceler les opérations atypiques des clients et de demander plus de détails à l'agence. S'il n'y a pas de levée de soupçons, la caisse effectue une déclaration auprès de TRACFIN.

| | 2016 | 2017 |
|----------------------|-------|-------|
| Alertes NORKOM | 1 910 | 1 930 |
| Déclarations TRACFIN | 59 | 50 |

2.3. Accroître la compréhension financière par type de client

2.3.1. Segmentation de la clientèle

La Caisse Régionale a une approche client basée sur la personnalisation, qui vise à ne lui proposer que les produits et services susceptibles de correspondre à ses besoins. Cette approche personnalisée du client se traduit par une analyse au niveau de la caisse régionale, de l'agence et du conseiller en fonction de critères liés aux produits et services pour être au plus près des besoins des clients.

2.3.2. Spécialisation des équipes commerciales

La spécialisation de nos équipes commerciales est réalisée par filière (particuliers, agriculteurs, professionnels, seniors, tourisme..). Elle se traduit aussi par la montée en compétences et par la formation des spécialistes métiers (ex : responsables assurances professionnelles).

2.3.3. Pratiques dans la diffusion des conditions tarifaires

Les tarifs sont réactualisés sur la base de préconisations nationales et d'une étude du marché local. Ils sont communiqués via l'affichage obligatoire, avec les relevés de comptes clients, ainsi que sur un support d'information expliquant la raison de l'évolution de ceux-ci. Ils sont également disponibles sur notre portail internet.

2.4. Concevoir et vendre des services et produits justes

La Caisse régionale a la volonté de proposer des produits et services les plus justes possibles, c'est-à-dire des produits adaptés, fiables, et traçables, avec comme principe la prise en compte de la primauté du besoin client.

2.4.1. Pratiques de vente

La commercialisation des produits s'appuie sur une démarche commerciale dont l'objectif est d'apporter une réponse adaptée et personnalisée, à partir de la bonne connaissance de nos clients et de l'identification précise de leurs besoins. Nos conseillers n'ont aucune incitation à vendre un produit plutôt qu'un autre.

2.4.2. Dispositif Nouvelle Activité et Produit (NAP)

A chaque mise en marché d'un produit ou service, une fiche rappelant les procédures ainsi que différents outils de sensibilisation (connaissance du produit et ciblage adapté des clients) à destination des commerciaux est créée par les équipes et validée par la conformité.

En 2017, 61 nouveaux produits et services ont ainsi été validés par la Caisse Régionale selon cette procédure.

2.4.3. Dispositif Marchés d'Instruments Financiers (MIF)

Le dispositif MIF consiste en l'évaluation à travers un questionnaire, du niveau de connaissance et d'expérience du client sur les marchés financiers et à un contrôle relatif au respect des obligations professionnelles. Ce

contrôle du dispositif MIF est effectué sur trois niveaux : le premier degré en agence, le deuxième degré par la direction bancaire et enfin par la conformité.

| | 2016 | 2017 |
|-------------------------------|-------|------|
| Taux de conformité MIF | 76.2% | 79% |

2.4.4. Traitement des réclamations

La Caisse Régionale a mis en place une procédure spécifique pour prendre immédiatement en charge les questions, les réclamations et les demandes clients par différents canaux (agence, siège, téléphone et site internet) avec information affichée en agence. Elle s'engage sur une date de réponse par écrit. L'engagement porte sur la fourniture d'un délai, allant de 10 jours à 60 jours selon la typologie de la réclamation, à compter de l'accusé de réception de l'outil de gestion des réclamations, et le respect de ce délai.

| | 2016 | 2017 |
|---|--------|--------|
| Total réclamations traitées | 10 670 | 10 389 |
| Dont réclamations pour défaut de conseil | 14 | 8 |

2.5. Satisfaire nos clients

La Caisse régionale accorde une grande attention à la satisfaction clients et à la qualité des services qu'elle leur délivre.

Elle a souhaité mettre en place un nouveau dispositif, l'objectif étant de renforcer l'écoute, l'interactivité avec les clients et de mesurer régulièrement leur satisfaction.

La recommandation, à travers l'Indice de Recommandation Client (IRC), a été retenue. Il est basé en partie sur l'analyse des verbatim et des questions de satisfaction sur divers thèmes.

Il existe trois types d'IRC :

L'IRC stratégique (enquête réalisée par l'intermédiaire de CA S.A). L'IRC était de - 7 en 2016 et passe à + 1 en 2017, il permet d'avoir une vision globale de la Caisse régionale, de se

comparer avec les autres Caisses Régionales et les concurrents.

L'IRC agence permet d'avoir un indicateur par agence principale, le rappel des détracteurs permet de renouer le contact avec les clients.

L'IRC évènement qui permet d'avoir un indicateur suite à un évènement (entrée en relation, suite à une réclamation, etc.), c'est un outil d'amélioration des processus. »

Au total :

- 17 enquêtes clients dont 4 vagues pour l'IRC agence, avec 146 268 questionnaires envoyés et 17 520 réponses.

- 30 enquêtes internes avec 4 940 questionnaires envoyés et 1 999 réponses.

Une analyse est systématiquement réalisée avec la mise en œuvre d'un plan d'actions. Pour les agences il prend la forme d'un rappel obligatoire des détracteurs par le Directeur d'agence, et pour les services du siège, la formalisation d'un plan d'action d'amélioration par le service Qualité sur l'item concerné.

3. Le développement économique de nos territoires et l'environnement

3.1. Développement économique de nos territoires

La Caisse régionale accompagne depuis toujours le développement de sa région. Elle est le partenaire principal dans la réalisation des projets des acteurs de son territoire.

| <i>Part de marché crédit</i> | 2016 | 2017 |
|------------------------------|-------------|-------------|
| Habitat | 40.14% | 41.57% |
| Equipement | 50.38% | 49.65% |
| Agriculture | 71.75% | 71.82% |
| Professionnel | 37.67% | 40.15% |
| Entreprise | 22.44% | 23.85% |

La contribution de la Caisse régionale en faveur de son territoire se retrouve également à travers le montant des impôts locaux (CVAE, CFE, Taxe foncière).

| | 2016 | 2017 |
|----------------------|-------------|-------------|
| Impôts locaux | 3 475 K€ | 3 291 K€ |

Sensible aux grands enjeux de demain, elle propose des financements adaptés pour accompagner les projets liés à la performance énergétique sur son territoire.

La Caisse régionale forme des spécialistes pour accompagner les conseillers du réseau sur des projets relevant du domaine des énergies renouvelables - photovoltaïque, méthanisation, biomasse -. Elle a ainsi la volonté d'étudier tous les projets dont elle a connaissance.

| Financement projets habitats | 2016 | 2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Eco prêt à taux zéro | 4 083 K€ | 3 607 K€ |
| Prêt économie d'énergie | 988 K€ | 718 K€ |
| Prêt à taux zéro + Micro-crédit région énergie verte | 34 305 K€ | 42 403 K€ |
| Total financement habitat | 781 021 K€ | 852 877 K€ |
| Financements projets spécialisés | 2016 | 2017 |
| Energie renouvelable | 5 577 K€ | 11 750 K€ |

La Caisse régionale a une démarche pro-active en matière d'énergies renouvelables. En 2017 les encours ont doublé. La décision de créer un poste d'animation des énergies renouvelables a été prise, le recrutement sera réalisé début 2018. Elle a aussi pris une participation au CA de la SEM24 Périgord Energies qui favorise les créateurs d'énergies nouvelles et crée une nouvelle offre de crédit à destination du financement agricole des Circuits Courts d'approvisionnement.

3.2. Impact économique de l'entreprise sur le territoire

La politique de répartition de la Caisse Régionale reste la même, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de ses sociétaires, par la rémunération des parts sociales et des Certificats Coopératifs Associés et la reconnaissance de ses salariés, par l'intéressement et la participation.

| Base sociale en M€ | 2016 | % du PNB | 2017 | % du PNB |
|-------------------------------------|------|----------|---------------|----------|
| Produit Net Bancaire | 242 | 100 | 239 | 100 |
| Résultat Net | 52.8 | 22 | 53.1 | 22 |
| Rémunération parts sociales et CCA* | 7.50 | 3.04 | Fixé en 03/18 | |
| Intéressement Participation | 7.49 | 3.10 | 7.53 | 3.15 |

*donnée disponible après l'AG CR du 28 mars 2018

3.3. Notre engagement environnemental

La question environnementale est pleinement intégrée dans la politique de la Caisse régionale qui va être formalisé en 2018. A cette fin, elle mène une réflexion continue en faveur de la diminution de son impact environnemental. Cette volonté s'est traduite par la réalisation dès 2007 de son premier Bilan Carbone suivi d'un deuxième en 2011. Un nouveau Bilan Carbone a été réalisé en 2016 sur l'exercice 2015.

3.3.1. Gestion des GES

En lien avec le dernier bilan carbone, les actions concrètes entreprises par la Caisse régionale ont ainsi permis une réduction de 13,3 % de son empreinte Gaz à Effet de Serre (GES) pour la période 2007/2015.

En 2015, les émissions totales directes ou indirectes de la Caisse régionale ont été de **9450** tonnes équivalent CO₂, contre 10900 tonnes en 2007.

La Caisse Régionale, consciente de sa responsabilité, a mis en place un ensemble d'actions, notamment l'équipement de 11 salles pour la visioconférence, l'évolution de son parc de véhicules professionnels (en choisissant des véhicules moins émissifs avec notamment l'achat en 2017 de 2 véhicules électriques supplémentaires portant le parc à 4 véhicules), l'incitation au co-voiturage, l'équipement de ses deux sites en chaudières à bois, le démarrage en septembre 2017 de la construction d'un nouveau site à Bergerac aux

normes HQE, l'installation d'un éclairage autonome sur les parkings de ces deux sites à base de panneaux photovoltaïques et de mini-éoliennes. L'objectif de la Caisse régionale est de réduire son empreinte carbone selon le scénario "facteur 4" à horizon 2050. Une première étape sera d'avoir réduit pour 2020 ses émissions de GES de 2880 tonnes soit 30%. Un plan d'actions sur la période 2017/2019 portant sur les domaines de l'énergie, des déplacements et des achats est en cours de préparation. Fin 2017, un Plan de Déplacement Entreprises a été validé avec l'Agglomération d'Angoulême favorisant des pratiques plus économes et plus respectueuses de l'environnement pour les déplacements. Fin 2017, un plan sur 3 ans de renouvellement des véhicules en véhicules électriques a été décidé.

Mesure CO₂ de nos financements :

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit. Cette estimation devra être publiée dans le rapport RSE 2018 (sur résultats 2017). Un groupe de travail constitué de Crédit Agricole SA, CACIB, 6 Caisses régionales et LCL a travaillé sur la manière de réaliser cette estimation.

Les travaux se sont appuyés sur une méthodologie développée dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB). Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux financements et aux investissements. Cette méthode est désormais ouverte à tous et est publiée dans un Guide Ademe qui a pour but d'aider les différents acteurs de la finance à estimer leurs GES.

Les émissions mesurées par les inventaires nationaux sont réparties en

9 macro-secteurs, regroupant 23 filières.

Les émissions sont affectées, par convention, aux agents économiques possédant les principaux leviers d'action pour les réduire.

Par convention, les émissions sont totalement affectées au financement de la production et non de la consommation. Ainsi, par exemple, les émissions liées à l'usage de l'automobile sont allouées à l'industrie automobile (macro secteur des transports) et non pas à l'utilisation des véhicules par les particuliers.

Encours prêts au 31/12/2016 de Charente Périgord

| Macro Secteurs | Encours (en K€) | Emissions financées (en T CO2) |
|-----------------------|----------------------------|---|
| Agriculture | 984 142 | 330 424 007 |
| Construction | 648 750 | 61 994 705 |
| Energie | 64 675 | 81 851 087 |
| Industrie | 20 899 | 8 297 463 |
| Transport | 50 310 | 52 913 031 |
| Services | 393 265 | 0 |
| Déchets | 37 711 | 56 304 191 |
| Administration | 552 714 | 0 |
| Autres | 144 261 | 0 |
| TOTAL | 2 896 726 | 591 784 485 |

3.3.2. Une gestion attentive des déchets (papier, consommables, cartes)

La Caisse Régionale a mis en place un système de tri sélectif de ses déchets pour les recycler et les valoriser. Ce sont ainsi 90 tonnes de papier, 1641 Kg de consommables et 2426 Kg de déchets électroniques qui ont été recyclés en 2017. Elle est également associée à la démarche "carte environnement" lancée en 2014 au sein du Groupe Crédit Agricole. La fabrication de 100% de cartes bancaires sur un support végétal est l'objectif du groupe. Le processus de traitement de la matière recyclée permet de récupérer et valoriser la partie des métaux rares de la puce électronique. A CACP,

à fin 2017, 17,4% des cartes commandées sont sur support végétal et plus de 54600 cartes (284 kg) ont été récupérées et recyclées.

Après plusieurs années de baisse de notre consommation de papier pour l'édition, elle est stable en 2017 (de 146 à 147kg /ETP).

La base de la taxe Eco-Folio après plusieurs années de baisse est stable, elle est de 123 tonnes en 2016 payée sur 2017.

3.3.3. Maitrise de notre consommation énergétique

Grâce aux actions entreprises par la Caisse régionale et à une prise de conscience individuelle, la consommation globale reste maîtrisée.

Concernant les salariés, il est mis à leur disposition un ensemble de moyens et d'actions pour la protection de l'environnement :

- Site intranet Développement Durable qui sera actualisé en 2018
- Containers de récupération des piles et papier
- Boîtes de récupération des stylos usagers et autres instruments d'écriture.

3.4. Acheter de manière responsable

Fidèle à sa relation avec son territoire, la Caisse régionale fait appel en priorité à des fournisseurs locaux (départements 16 et 24) à qui il est demandé leur bilan carbone. Pour le papier, le critère de choix demeure la performance GES par KG sur la base du "Paper profile" le moins élevé en matière de CO2 et non sur la notion de % recyclé, permettant une réduction de 71% des émissions de CO2 par tonne de papier acheté. Pour les autres domaines le critère de matière recyclable est pris en compte dans les choix opérés. La sous-traitance se fait très majoritairement avec des entités de groupe Crédit Agricole.

| Consommation En kWh/ETP | 2016 | 2017 | Evolution En % |
|---|---------------|--------------|---------------------------|
| Electricité | 4 997 | 4 859 | -2.76 |
| Fioul | 613 | 621 | +1.3 |
| gaz | 1 680 | 1 516 | -9.8 |
| bois | 1 467 | 990 | -32.5 |
| total | 8 757 | 7 939 | -9.34 |
| Emissions GES liées aux consommations En kg CO₂/ETP | 2016 | 2017 | Evolution En % |
| Electricité | 410 | 398 | -3% |
| Fioul | 199 | 201 | +1% |
| gaz | 368 | 332 | -9,8% |
| bois | 45 | 31 | -31.1% |
| total | 1 022 | 962 | -5.9% |
| Consommation en m³ | 2016 | 2017 | Evolution En % |
| eau | 16 216 | 17760 | +9.5% |

Les différentes actions mises en place tendent à stabiliser le volume des déplacements.

| En kms "l'activité " pro" | 2016 | 2017 | Evol En % |
|--|------------------|------------------|----------------------|
| Véh service | 1 115 252 | 1 158 108 | +3.8 |
| Véh perso | 1 705 409 | 1 605 280 | -5.9 |
| Formation | 147 232 | 271 366 | +84.3 |
| Mandat soc. | 129 704 | 117 798 | -9.2 |
| Total dep | 3 097 597 | 3 152 552 | +1.7 |
| Train | 575 946 | 441 412 | 23.4 |

| Impact CO₂ des déplacements prof. (en T CO₂) | 2016 | 2017 | Evol En % |
|---|---------------|---------------|----------------------|
| Dep en voiture | 808.40 | 795.83 | -1.6 |
| Train | 3,12 | 2,40 | -23.1 |
| total | 811.52 | 798.23 | -1.6 |

4. Nos pratiques RH et sociales

4.1. Emploi

4.1.1. Répartition des effectifs

Parmi les tous premiers employeurs sur son territoire, la Caisse Régionale recrute de façon pérenne et compte donc à fin 2017 près 96% de CDI dans ses effectifs. Nos collaborateurs résident en très grande majorité en Charente et Dordogne, et sont employés à plus de 61% dans le réseau, affirmant ainsi notre volonté d'être leader de la banque universelle de proximité.

| Effectifs total au 31/12* | 2016 | | 2017 | |
|--------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|
| Classe 1 | 42 | 3% | 28 | 2% |
| Classe 2 | 950 | 71% | 947 | 72% |
| Classe 3 | 355 | 26% | 345 | 26% |
| Total | 1 347 | | 1 320 | |
| Dont CDI | 1 276 | 95% | 1 265 | 96% |

* Effectif total (CDI, CDD, Alternants contrats suspendus).

| Effectifs Homme Femme | 2016 | | 2017 | |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Classe 1 | 22 | 20 | 15 | 13 |
| Classe 2 | 313 | 637 | 319 | 628 |
| Classe 3 | 200 | 155 | 191 | 154 |
| Total | 535 | 812 | 525 | 795 |

| Taux de femme employées* | 2016 | 2017 |
|--------------------------|------------|------------|
| Classe 1 | 47.62% | 46.43% |
| Classe 2 | 67.05% | 66.31% |
| Classe 3 | 46,66% | 44.64% |
| Total | 60% | 60% |

*(CDI, CDD, Alternants).

| Répartition géographique de l'effectif total au 31/12 | 2016 | 2017 |
|---|------------|------------|
| Siège | 39% | 39% |
| Réseau | 61% | 61% |

| | 2016 | 2017 |
|-------------------------------|------|------|
| Nombre d'embauches CDI | 82 | 71 |
| Sorties CDI | 80 | 99 |

Les sorties d'effectifs sont majoritairement dues aux départs en retraite, 46 pour 2017. Il y a eu également 12 démissions, 3 licenciements, 2 fins de période d'essai, 9 ruptures conventionnelles, 8 mutations et 2 décès.

L'âge moyen du total de l'effectif de Crédit Agricole Charente-Périgord reste proche de 41 ans sur les trois derniers exercices.

| Répartition par tranche d'âge de l'effectif total | 2016 | 2017 |
|---|--------|--------|
| Moins de 30 ans | 20.86% | 17.35% |
| De 30 à 49 ans | 52.19% | 57.50% |
| Plus de 50 ans | 26.95% | 25.15% |

4.1.2. Rémunérations

En 2017, la rémunération brute moyenne varie entre 2 245 € et 3 616 € en fonction du niveau de poste.

| Salaire moyen (€) | 2016 | | 2017 | |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Homme | Femme | Homme | Femme |
| Classe 1 | 2 216 | 2 328 | 2 245 | 2 268 |
| Classe 2 | 2 325 | 2 335 | 2 372 | 2 364 |
| Classe 3 | 3 538 | 3 273 | 3 616 | 3 328 |

33% des collaborateurs ont bénéficié d'une revalorisation salariale individuelle en 2017, et 82 ont bénéficié d'une promotion.

| Evolution salaire moyen | 2016 | 2017* |
|-------------------------|---------|--------|
| Classe 1 | +9.73% | -0.08% |
| Classe 2 | +9.59% | +1.46% |
| Classe 3 | +10.34% | +1.82% |

* Rétribution globale (transfert dans le salaire d'une partie de la rémunération extra conventionnelle).

4.2. Organisation du travail

4.2.1. Temps de travail

Les modalités du temps de travail dans l'entreprise sont établies dans le cadre de l'accord de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Concernant le travail à temps partiel, au 31 12 2017, 128 salariés (dont 122 femmes) bénéficient d'une activité à temps partiel dans le cadre d'un accord d'entreprise. Ils étaient 135 (dont 129 femmes) en 2016.

4.2.2. Absentéisme

Le nombre de jours total d'absences (incluant uniquement les absences pour maladie et accidents du travail/trajet) s'établit à 15108 en 2017 soit 12 jours par ETP, il était de 15246 en 2016 (également 12 jours par ETP).

| Absentéisme* | 2016 | 2017* |
|---------------------------------|-------|-------|
| Taux d'abs. Maladie et accident | 3.60% | 3.64% |

* cf détail dans la note méthodologique en fin de rapport.

4.3. Relations sociales

Le dynamisme du dialogue social contribue à la performance globale et durable de la Caisse régionale.

A l'occasion de l'enquête de satisfaction des salariés réalisée en 2017, 79% des collaborateurs répondent qu'il existe un bon dialogue social dans l'entreprise. Ce thème de la qualité perçue du dialogue social est en progression de 13 points par rapport à la précédente enquête réalisée en 2015.

La politique sociale de la Caisse régionale s'est structurée en 2017 autour de la signature de plusieurs accords qui démontrent ce dynamisme ainsi que le sens de l'innovation des partenaires sociaux :

- **L'accord sur l'égalité professionnelle pour les années 2017, 2018 et 2019 :**

Les mesures de cet accord sont dans la continuité des différents accords signés précédemment et la politique en faveur de l'égalité menée depuis plusieurs années porte ses fruits notamment en matière de recrutement et de conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Ce nouvel accord comprend :

- A nouveau, des mesures favorables sur l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle des salariés,
- Des objectifs ambitieux et des mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en matière de suppression des écarts de rémunération, d'accès à l'emploi, de formation professionnelle, de déroulement de carrière et de promotion professionnelle, de conditions de travail et d'emploi,
- Des mesures concrètes permettant de lutter contre les discriminations en

matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation professionnelle.

Nouveauté : les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale.

Les accords sur la mobilité et la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences 2018, 2019, 2020 :

Ces deux accords structurent la gestion des carrières des salariés de la Caisse régionale et favorisent par des mesures concrètes l'anticipation de l'évolution de nos métiers. L'accord mobilité a aussi pour ambition d'agir positivement sur le bilan carbone de la caisse régionale.

En 2017, les instances représentatives du personnel ont aussi été associées aux grands projets portés par la caisse régionale qu'il s'agisse des réformes de l'organisation de différents services du siège, des transformations digitaux ou des projets stratégiques en lien avec le projet d'entreprise NOUS 2020. Ils sont aussi partie prenante dans le déploiement du **plan en faveur de la qualité de vie au travail**. Ce plan a été mis en place en 2017 après une enquête auprès des salariés sur les risques psycho-sociaux. Le plan d'actions répondant aux constats réalisés à partir de 20 initiatives portant sur 4 piliers, la conduite du changement, la charge de travail à réguler, la consolidation et préservation des relations de travail et enfin l'amélioration de la reconnaissance.

4.4. Santé et sécurité

Le taux d'absentéisme pour accident du travail est particulièrement bas et stable, il s'établit à 0,25% pour l'exercice 2017. Les principaux risques identifiés concernent le risque routier (2 déclarations en moins), les risques psychosociaux (6 déclarations en moins) et les chutes (12 déclarations en plus).

En matière de prévention des risques, plusieurs actions ont été réalisées notamment la formation CAPSECUR (29 collaborateurs en 2017), la mise en ligne d'une vidéo ergonomie au poste de travail, l'achat de valises à roulette, la démarque qualité de vie au travail et l'analyse des chutes avec le service Relations Logistique et Sécurité RLS.

| | 2016 | 2017 |
|--|------|------|
| Taux de fréquence des accidents de travail | 6.75 | 5.86 |
| Taux de gravité des accidents de travail* | 0.39 | 0.36 |

* cf détail dans la note méthodologique en fin de rapport

4.5. Développement des Compétences

En 2016, le service DDC est né de la fusion des services Formation et Ecole des Métiers. La volonté de l'entreprise est d'accélérer la montée en compétence des collaborateurs, de consolider les socles de compétence et de développer les expertises métiers en proposant des outils de formation et auto-formation modernes, ouverts, interactifs, favorisant la formation et l'auto formation. Ce sont plus de 900 modules de formation qui sont aujourd'hui mis à la disposition de l'ensemble des salariés.

Un nouveau parcours métier « Chargé d'Affaires Banque Privée » a été mis à disposition fin 2017 sur la plateforme E.Campus.

En 2018, ces deux outils vont fusionner pour devenir une seule et même plate-forme de formation à distance.

Le plan de formation ambitieux 2017 prévoit en moyenne 10 jours par salarié soit 13 000 jours annuels de formation et auto formation (mise à disposition d'une large base de formations en ligne accessibles à tous nos collaborateurs qui peuvent en bénéficier librement et à tout moment, en plus du plan de formation traditionnel). Le plan est axé sur la professionnalisation des métiers d'expertise des réseaux et la montée en puissance des socles de compétences pour l'ensemble de l'entreprise.

| Formation* | (prév) 2016 | (prév) 2017 |
|---|-------------|-------------|
| % comptable de la masse salariale dédiée à la formation | 6.18% | 8.67% |
| Nbre heures planifiées | 50 227 | 60 565 |

* cf détail dans la note méthodologique en fin de rapport

Un parcours de formation et d'accompagnement est également proposé à tous les élus de la Caisse Régionale. De même, un plan de formation et de sensibilisation comportant une douzaine de modules est proposé aux élus de Caisse locale.

4.6. Egalité de traitement

La Caisse Régionale de Charente Périgord favorise la diversité dans sa politique de recrutement, et notamment l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés par le biais de la mise en œuvre d'un troisième accord national sur l'emploi des travailleurs handicapés dans les Caisses Régionales et la mission de l'association nationale « Handicap et emploi au Crédit Agricole » rattachée à la DRH de la FNCA qui a pour objet d'assurer l'animation et le financement de l'ensemble des actions en faveur de l'emploi des salariés handicapés, engagés aux plan local et national.

Un accord d'entreprise en faveur des personnes en situation de handicap a également été signé le 26 octobre 2016, il marque la volonté de réaffirmer son engagement en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et plus généralement de la diversité au sein de l'entreprise.

L'emploi des personnes handicapées passe par 4 grands domaines : le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et la sensibilisation au handicap.

Un référent Handicap rattaché à la DRH est missionné pour assurer le suivi des salariés handicapés au sein de la Caisse Régionale. Il assure la promotion et promeut les actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés auprès de l'ensemble des acteurs internes et externes. Il assure, enfin, un suivi des

dispositions du présent accord sur les 4 grands domaines et le suivi des ressources financières allouées.

| | 2016 | 2017 |
|-------------------------------------|-------|-------|
| Taux de salariés handicapés* | 4,83% | 5,23% |

* cf détail dans la note méthodologique en fin de rapport

En 2017, 71 salariés en CDI (dont 1 recruté en 2017) sont reconnus en situation de handicap et 3 CDD en situation de handicap ont été recrutés.

10 salariés ont pu bénéficier d'un aménagement de leur poste de travail.

La Caisse régionale Charente Périgord fait également appel aux entreprises adaptées pour l'entretien de ses espaces verts, la mise sous plis de documents, le traitement des cartes bancaires et l'achat de fournitures.

Ce sont ainsi pour 2017, 14 entreprises adaptées qui ont été sollicitées pour un CA de 105 895 €.

5. Notre responsabilité sociétale sur les territoires

Banque coopérative aux multiples facettes, la Caisse régionale est un acteur socialement engagé auprès de ses salariés, de ses sociétaires, de ses clients et de son territoire.

5.1. Ancrage sur le territoire

5.1.1. Engagement mutualiste pour le territoire

L'engagement mutualiste de la Caisse régionale se manifeste par le biais de trois dispositifs principaux portés par les 67 Caisses Locales.

5.1.1.1. Le "coup de pouce" de la Caisse Locale : Prêt à taux 0%.

Pour soutenir la création d'activité ou d'emplois, les Caisses Locales bénéficient de "prêts pour le développement du territoire ou prêt à taux 0%" dont l'octroi est réservé, sur proposition du conseil de la Caisse Locale, aux entrepreneurs sociétaires sous forme d'accompagnements complémentaire au

projet financé. Ainsi, à fin décembre 2017, **101 projets** ont été accompagnés pour un montant de **181 090 €** (85 projets pour 127 129€ en 2016).

5.1.1.2. Fondation « AGIR en Charente-Périgord »

La Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole « AGIR en Charente-Périgord » a pour but de favoriser des projets d'intérêts collectifs durables au profit du développement de sa région dans les domaines éducatif, socioculturel, socio-économique, sportif, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, de l'environnement naturel, de la langue et des connaissances scientifiques.

Ainsi, en soutenant 72 projets d'intérêt collectif et durable en 2017 pour un montant proche de 330000 euros, la Caisse régionale confirme son attachement à ses valeurs et à son territoire.

5.1.1.2. BADIM

Dans le cadre de sa politique volontariste de développement mutualiste, la Caisse régionale s'est dotée d'un outil financier, le Budget d'Accompagnement Des Initiatives Mutualistes, destiné à encourager les initiatives mutualistes portées par les Caisses locales, et à accompagner et mettre en valeur leurs actions innovantes sur le territoire.

Ce sont ainsi près de 270 projets et initiatives qui ont été aidés en 2017.

| | 2016 | 2017 |
|------------------------------|----------|----------|
| Nbre Dossiers fondation AGIR | 66 | 72 |
| Montants | 280 306€ | 329 440€ |
| Nbre Dossiers BADIM | 256 | 268 |
| Montants | 127 129€ | 181 090€ |

5.1.2. Dispositif « Passerelle »

Ce dispositif a pour objectif de venir en soutien aux clients fragilisés par un accident de la vie et de tout mettre en œuvre pour les aider à retrouver une situation correcte via l'accompagnement, le conseil, et la mise en place de solutions financières adaptées.

Le dispositif est composé de deux agences « Points Passerelle » et d'une « Association Passerelle », composée d'anciens salariés de la Caisse régionale, et d'administrateurs de Caisse locale.

Le requérant Passerelle est accompagné par un conseiller spécialisé et s'il le souhaite par un bénévole de l'association.

Le conseiller, dans sa mission d'écoute et de diagnostic, travaille en lien avec les organismes sociaux et des partenaires conventionnés comme EDF, ENGIE ou encore l'UDAF.

Depuis le début de 2017 des Ateliers Budgets sont organisés auprès des Missions Locales de Périgueux et d'Angoulême.

Ces Ateliers sont animés par les Conseillers Passerelle avec quelques bénévoles à tour de rôle. Le nombre de jeunes par Atelier est de 12. Le nombre d'Ateliers est de un par mois et ils sont très prisés.

Enfin un partenariat a été signé avec UNIS-CITE d'Angoulême sur le programme « Parlons Cash » destiné à des jeunes engagés volontaires (8) dont la mission est d'aller parler de budget aux jeunes des collèges et des lycées ainsi qu'au public des Maisons Familiales et Rurales (MFR).

| Requérants «Passerelle » | 2016 | 2017 |
|-------------------------------------|------|------|
| Total des entrées | 274 | 311 |
| Situations régularisées | 297 | 262 |
| Taux de succès global * | 72 % | 80 % |
| Projets microcrédits annuels | 55 | 59 |

* depuis le début du programme soit 2010

5.1.3. Partenariats formation

La Caisse régionale a pour objectif de nouer des partenariats avec des institutions de formation installées au plus proche de son territoire. Elle accompagne ainsi en 2017, 6 apprentis et 4 alternants.

Partenariats formation

Fondation Poitiers Université
CCI Charente
Sup de Co La Rochelle
CFPB de Bordeaux
CFPB de Limoges
TALIS Web Bergerac
TALIS EPSECO Périgueux

6. Note méthodologique :

Le présent reporting RSE porte pour sa plus grande partie sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017. Le périmètre des données prises en compte porte sur la Caisse régionale et les Caisses locales.

Les indicateurs ci-dessous non encore disponibles pour l'exercice 2017 sont donnés sur l'exercice 2016.

- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail

L'indicateur 2017 concernant la formation reflète l'effort de formation de CACP, c'est-à-dire les formations planifiées et financées par la Caisse Régionale.

L'indicateur concernant les salariés handicapés est donné à titre prévisionnel au regard des dates de récupération des éléments chiffrés.

Précisions sur les indicateurs RH.

Les **types de contrats** pris en compte sont les suivants :
CDI, CDD, alternants, contrats suspendus.

Les **types d'absence** pris en compte sont les suivants :

Maladies, maladies professionnelles, les accidents du travail et les longues maladies. Il n'y a pas d'existence de durée au-delà de laquelle les absences ne sont plus comptabilisées.

Le mode de calcul sur le **taux d'absentéisme** est le suivant :

Nb de jours d'absences /nb de jours théoriques travaillé*ETP moyen.

Le mode de calcul du **taux d'absentéisme pour accident** du travail est le suivant :

Nb de jours d'absences pour accident du travail /nb de jours théoriques travaillé*ETP au 31.12
 Le mode de calcul du **taux fréquence** des accidents du travail est le suivant :
 Nbre accidents du travail x 1000000/ nbre de jours théoriques travaillés*7 heures*ETP au 31.12
 Le mode de calcul du **taux de gravité** des accidents du travail est le suivant :
 Nbre de jours d'arrêts pour accident du travailx1000/nbre de jours théoriques travaillés*7 heures*ETP au 31.12
 Le mode de calcul du **taux de salariés handicapés** :
 Il est issu du taux d'emploi direct et indirect avec les unités bénéficiaires des collaborateurs reconnus-en situation de handicap et des entreprises adaptées que nous sollicitons. Il s'agit du taux déclaré pour la DOETH (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés
 Concernant la formation, sont pris en compte les contrats CDD et CDI. Toutes les formations sont intégrées quelle que soit leur durée. Concernant le E.Learning, c'est la durée de connexion qui est prise en compte.

Précisions sur les indicateurs environnementaux.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre associés aux consommations d'énergie est issu de la base carbone de l'ADEME (<http://www.basecarbone.fr/fr/basecarbone/donnees-consulter/choix-categorie/idRegle/1>)

- Electricité : 82g CO2 / kWh (Electricité 2014 mix moyen consommation)
 - Gaz naturel: 219g CO2 /kWh (PCS)
 - Fioul: 324g CO2/kWh (PCI)
 - Granulés bois: 31gCO2/kWh PCI
 - véhicule particulier motorisation gazole (moyenne) 251g CO²/km
 - véhicule particulier motorisation essence (moyenne) 259g CO²/km
- (La moyenne prise pour les kms est de 82% gazole et 18% essence " Enquête déplacement 2014")

Glossaire :

- Caisse locale (CL)** : société coopérative qui regroupe l'ensemble des sociétaires du Crédit Agricole sur son territoire
- EnR** : Energies Renouvelables
- Part sociale** : Titre représentatif d'une partie du capital social d'une Caisse locale
- Point Vert** : service de proximité permettant d'effectuer un retrait directement chez un commerçant grâce à sa carte bancaire
- Sociétaire** : client qui détient une part de capital social de sa Caisse locale lui donnant un droit de vote.
- Tookets** : monnaie solidaire destinée à aider les associations clientes de notre territoire.
100 tookets = 1 €
- Classe 1** : Agent application
- Classe 2** : Technicien
- Classe 3** : Cadre
- ETP** : équivalent temps plein

Table de correspondances : Tableau d'utilité territoriale, Grenelle 2 et GRI

Dans le tableau suivant, les indicateurs introduits par le Pacte Coopératif et Territorial sont signalés par un ⊕.

| Indicateur d'utilité territoriale | Grenelle 2 | Référence |
|---|------------|-----------|
| La gouvernance coopérative et mutualiste | | |
| Composition des organes de gouvernance | 1a1 | Page 4 |
| Pourcentage de sociétaires dans le portefeuille client | - | Page 5 |
| Taux de présence | - | Page 4 |
| Politique incluant des éléments environnementaux et sociaux | 3b1 | Page 5 |
| ⊕ Dispositifs de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires | - | Page 5 |
| ⊕ Nombre et pourcentage de cartes et livrets sociétaires | - | Page 5 |
| ⊕ Taux de conservation des résultats en réserves | - | Page 3 |
| L'excellence dans la relation avec nos clients | | |
| Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption | 3d1 | Page 6 |

| | | |
|---|---------------|---------|
| Pratiques relatives à la satisfaction client | 3d2 | Page 6 |
| Politiques sur la conception et la vente équitable de produits et de services financiers | 3d2 | Page 5 |
| Pourcentage et nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption | 3d1 | Page 7 |
| Achats responsables | 3c1 | Page 9 |
| Intégration des parties prenantes dans la réflexion RSE | 3b1 | Page 5 |
| Initiatives pour améliorer la compréhension des notions financières | 3d2 | Page 4 |
| Processus pour contrôler les exigences environnementales et sociales incombant aux clients | 3d2 | (**) |
| ⊕ <i>La banque au service de tous : des plus modestes au plus fortunés</i> | - | Page 13 |
| ⊕ <i>Les engagements relationnels</i> | - | Page 7 |
| Les pratiques dans les domaines des RH et sociales | | |
| Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique | 1a1 | Page 10 |
| Turnover du personnel | 1a2 | Page 10 |
| Taux d'absentéisme | 1b1 | Page 10 |
| Accidents du travail | 1d3 | Page 12 |
| Nombre moyen d'heures de formation | 1e2 | Page 12 |
| Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie | 1e1 | Page 12 |
| Evaluation et évolution de carrière | 1a3 | Page 11 |
| Répartition des employés par sexe, tranche d'âge | 1f3 | Page 10 |
| Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes | 1a3 | Page 10 |
| Evolution du salaire moyen par classe | 1a3 | Page 10 |
| Salariés handicapés employés | 1f2 | Page 14 |
| ⊕ <i>Accords innovations RH et sociales</i> | 1c2 | Page 12 |
| Le développement économique de nos territoires et l'environnement | | |
| Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre | 2a1, 2d1, 2d2 | Page 10 |
| Réduction des émissions de GES en matière de déplacements professionnels | 2a1, 2d1, 2d2 | Page 10 |
| Consommation de matières | 2c2 | Page 10 |
| Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées | 2c2 | Page 10 |
| Masse totale de déchets | 2a3 | Page 10 |
| Consommation d'énergie directe | 2a3 | Page 10 |
| Valeur monétaire des produits et des services conçus en vue de générer un bénéfice environnemental | 2a1, 3d2 | Page 8 |
| Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques. | 2a1 | Page 9 |
| Processus d'amélioration des compétences du personnel relatives aux politiques environnementales et sociales | 2a2 | Page 10 |
| Volume total d'eau prélevé | 2c1 | Page 10 |
| ⊕ <i>Financement des projets : part de marché crédit par activité</i> | - | Page 7 |
| ⊕ <i>Impôts locaux</i> | - | Page 7 |
| La responsabilité sociétale sur les territoires | | |
| Valeur économique directe créée et distribuée | 3a1 | Page 8 |
| Points d'accès dans les régions peu peuplées | 3a2 | Page 5 |

| | | |
|---|-----|---------|
| Accès aux services financiers pour les personnes défavorisées | 3a2 | Page 13 |
| Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs, y compris l'importance de ces impacts | 3b2 | (**) |
| ⊕Volume projets soutenus et montants accordés aux associations et organismes d'intérêt général | 3b2 | Page 15 |
| ⊕Partenariats avec les écoles, universités et centres de recherche | 1e1 | Page 15 |

RECAPITULATIF DES INFORMATIONS NON TRAITÉES CAR NON PERTINENTES POUR L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Responsabilité d'employeur

Les maladies professionnelles et bilan des accords en matière de santé et de sécurité au travail

. Concernant les maladies professionnelles et la sécurité au travail et compte tenu de notre secteur d'activité ces données ne sont pas significatives et ne donnent pas lieu à des accords spécifiques.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et de droit de négociation collective
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire
- à l'abolition effective du travail des enfants

La Caisse régionale exerce ses activités en France et respecte la réglementation en vigueur. Elle n'est pas concernée par le travail des enfants ni par le travail forcé. Les informations relatives au respect de la liberté d'association et de droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession sont traitées dans la section relative à notre responsabilité d'employeur.

Responsabilité environnementale

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollutions

Les risques environnementaux liés à l'activité directe de la Caisse régionale sont limités. La veille et la vigilance constituent, à ce jour, les moyens pour prévenir ce type de risque.

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité directe de la Caisse régionale qui est une activité de service est peu émettrice de rejets polluants et la CR respecte les normes de traitement en vigueur en France. Les systèmes de climatisation font l'objet de contrôles réguliers assurant un air de qualité satisfaisant dans nos locaux.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, soit réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Il n'existe pas à ce jour de provisions ou garanties pour ce type de risque car l'activité de la Caisse Régionale n'implique pas de risques environnementaux majeurs.

Nuisances sonores et pollutions spécifiques

L'activité de la Caisse régionale n'est pas source de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

Gaspillage alimentaire

Non pertinent par rapport à l'activité directe du groupe : cette information concerne effectivement la politique et démarche de notre fournisseur de restauration. En effet, la lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie des différents critères de sélection de nos fournisseurs. Nous incitons notre fournisseur de restauration à rendre public ce type de donnée dans son propre rapport RSE

| | |
|--|---|
| L'adaptation aux conséquences du changement climatique | A ce jour l'activité directe de la Caisse régionale ne nécessite pas de stratégie d'adaptation à ces conséquences. Elle reste toutefois attentive à cet impact pour sa clientèle. |
| Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | Il n'y a pas, à ce jour, de mesures prises dans le cadre de l'activité directe de la Caisse régionale. Toutefois les aides apportées dans le cadre de mécénat ou partenariat à des associations œuvrant dans ces domaines participent à la préservation de la biodiversité. |
| Responsabilité sociale | |
| Actions engagées en faveur des droits de l'Homme | Sans objet compte tenu de la localisation géographique de l'entreprise. La Caisse Régionale Charente-Périgord intègre dans son activité les engagements de CASA, notamment ceux issus du pacte mondial des Nations Unis |



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord

Exercice clos le 31 décembre 2017

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de
gestion**

ERNST & YOUNG et Associés



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le chapitre intitulé « Pacte Coopératif et Territorial » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration, d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des fiches indicateurs 2017 et du protocole de reporting transmis aux contributeurs (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure à la fin du chapitre « Pacte Coopératif et Territorial » dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant en particulier celle prévue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre octobre 2017 et février 2018, sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée à la fin du chapitre « Pacte Coopératif et Territorial » dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené huit entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE ;

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.) et pour vérifier la correcte application des procédures. Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion. Nous avons également procédé à des tests de détail, sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués ainsi que la consolidation des données et à rapprocher les données des pièces justificatives.

³ Informations sociales :

- *Indicateurs (informations quantitatives) : l'emploi (l'effectif total, le nombre d'embauches et les départs en CDI), le taux d'absentéisme maladie et accidents, le nombre total de jours d'absences (maladies et accidents de travail ou de trajet), le nombre d'heures de formation planifiées.*
- *Informations qualitatives : l'emploi, les relations sociales, les politiques mises en œuvre en matière de formation et la qualité de vie au travail.*

Informations environnementales et sociétales :

- *Indicateurs (informations quantitatives) : le total des entrées dans le dispositif Passerelle, les situations régularisées et le taux de succès global du dispositif, le montant des financements accordés aux énergies renouvelables, le montant des financements de projets habitat via des PEE et éco-PTZ.*
- *Informations qualitatives : les relations avec les parties prenantes externes (notamment les actions de partenariat et de mécénat), la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption notamment la sensibilisation et la formation des collaborateurs), les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs (notamment le dispositif Passerelle), les pratiques relatives à la satisfaction client (notamment le traitement des réclamations) ; les éléments de réponse relatifs à l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (postes significatifs d'émissions de GES, générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit et plans d'action associés), le financement de la transition énergétique.*

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

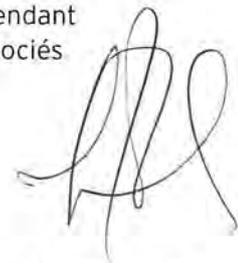
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 28 février 2018

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés



Abder Aouad
Associé

Caroline Delerable
Associée
France développement durable



COMPTES INDIVIDUELS

EXERCICE 2017

ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-PÉRIGORD EN DATE DU 26 JANVIER 2018 ET SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 MARS 2018.



BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------|------------------|------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | 206 889 | 177 843 |
| Caisse, banques centrales | | 74 869 | 54 828 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 | 112 689 | 119 437 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 19 331 | 3 578 |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE | 3 | 665 858 | 558 572 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 4 | 6 769 136 | 6 362 770 |
| OPERATIONS SUR TITRES | | 502 621 | 654 318 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 220 774 | 263 167 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 | 281 847 | 391 151 |
| VALEURS IMMOBILISEES | | 770 301 | 767 185 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 6-7 | 729 952 | 728 598 |
| Parts dans les entreprises liées | 6-7 | 9 243 | 8 337 |
| Immobilisations incorporelles | 7 | 243 | 1 432 |
| Immobilisations corporelles | 7 | 30 863 | 28 818 |
| CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE | | | |
| ACTIONS PROPRES | 8 | | |
| COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | | 179 819 | 179 963 |
| Autres actifs | 9 | 104 862 | 101 566 |
| Comptes de régularisation | 9 | 74 957 | 78 397 |
| TOTAL ACTIF | | 9 094 624 | 8 700 651 |

PASSIF

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-----------|------------------|------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | 15 242 | 1 660 |
| Banques centrales | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 11 | 15 242 | 1 660 |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE | 11 | 4 048 402 | 4 070 002 |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | 12 | 3 045 198 | 2 752 428 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 13 | 461 192 | 406 784 |
| COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | | 193 085 | 187 297 |
| Autres passifs | 14 | 55 506 | 52 980 |
| Comptes de régularisation | 14 | 137 579 | 134 317 |
| PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES | | 262 783 | 270 259 |
| Provisions | 15-16-17 | 74 550 | 80 969 |
| Dettes subordonnées | 19 | 188 233 | 189 290 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | 18 | 65 814 | 54 118 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 20 | 1 002 908 | 958 103 |
| Capital souscrit | | 96 110 | 96 110 |
| Primes d'émission | | 124 274 | 124 274 |
| Réserves | | 729 340 | 684 807 |
| Ecarts de réévaluation | | | |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 74 | 83 |
| Report à nouveau | | | |
| Résultat de l'exercice | | 53 110 | 52 829 |
| TOTAL PASSIF | | 9 094 624 | 8 700 651 |

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------|-------|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | | 1 221 917 | 1 124 725 |
| Engagements de financement | 28 | 776 304 | 792 073 |
| Engagements de garantie | 28 | 444 876 | 331 974 |
| Engagements sur titres | 28 | 737 | 678 |
| ENGAGEMENTS RECUS | | 1 856 089 | 1 676 127 |
| Engagements de financement | 28 | 23 767 | 33 438 |
| Engagements de garantie | 28 | 1 831 585 | 1 642 011 |
| Engagements sur titres | 28 | 737 | 678 |

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 33 | 218 514 | 230 173 |
| Intérêts et charges assimilées | 33 | -102 574 | -114 027 |
| Revenus des titres à revenu variable | 34 | 24 971 | 21 013 |
| Commissions Produits | 35 | 110 007 | 111 281 |
| Commissions Charges | 35 | -20 219 | -17 179 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 36 | 291 | 202 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 37 | 4 589 | 3 082 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 38 | 4 828 | 8 654 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 38 | -1 378 | -1 339 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 239 029 | 241 860 |
| Charges générales d'exploitation | 39 | -147 177 | -146 157 |
| Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -7 308 | -6 063 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 84 544 | 89 640 |
| Coût du risque | 40 | -3 287 | -8 733 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 81 257 | 80 907 |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 41 | -732 | -2 543 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 80 525 | 78 364 |
| Résultat exceptionnel | 42 | | |
| Impôts sur les bénéfices | 43 | -15 715 | -21 049 |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | -11 700 | -4 486 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | 53 110 | 52 829 |

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Charente-Périgord, 67 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Charente-Périgord est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole Charente-Périgord fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance du Crédit Agricole Charente-Périgord au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre



les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations



interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.



L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 **Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017**

Comme en 2016, Crédit Agricole Charente-Périgord a continué à optimiser son refinancement en remboursant par anticipation des avances globales auprès de crédit agricole SA.

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Charente-Périgord a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 18 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,2 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 **Événements postérieurs à l'exercice 2017**

Néant

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de Crédit Agricole Charente-Périgord sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Charente-Périgord publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Charente-Périgord est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.



Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole Charente-Périgord à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole Charente-Périgord s'élève à 67 499 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 52 399 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 482 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,

- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Charente-Périgord distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Charente-Périgord par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, Crédit Agricole Charente-Périgord a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions collectives et sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Charente-Périgord le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Charente-Périgord dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Charente-Périgord dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Charente-Périgord satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.



Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Charente-Périgord détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Charente-Périgord utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Charente-Périgord enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Charente-Périgord applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Charente-Périgord, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|--------------------------|-----------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 25 à 30 ans |
| Second œuvre | 10 à 15 ans |
| Installations techniques | 10 ans |
| Agencements | 10 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Matériel spécialisé | 4 à 10 ans |

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Charente-Périgord sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.



Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole Charente-Périgord applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole Charente-Périgord applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Charente-Périgord a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Charente-Périgord constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Charente-Périgord à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Charente-Périgord au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Charente-Périgord à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes

(réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Charente-Périgord intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».



Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Charente-Périgord a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Non concerné

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Charente-Périgord.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé avec les instances du personnel en date du 15 juin 2015. Il définit l'enveloppe globale pour l'intéressement et la participation.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Charente-Périgord a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Charente-Périgord provisionne ses engagements de retraite et

avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Charente-Périgord a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Charente-Périgord a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse Régionale Charente Périgord a externalisé une partie des engagements sociaux auprès de la compagnie d'assurance qui couvre le personnel, y compris les mandataires sociaux.

Afin d'assurer une couverture intégrale des engagements sociaux postérieurs à l'emploi, il a été constitué dans les comptes de la Caisse Régionale, une provision destinée à couvrir les charges relatives aux accords locaux de préretraite conclus en 1988 pour un montant de 442 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole Charente-Périgord a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole Charente-Périgord a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| | 31/12/2017 | | | | | | | 31/12/2016 |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et prêts : | | | | | | | | |
| à vue | 4 887 | | | | 4 887 | | 4 887 | 1 856 |
| à terme | | 362 | | 13 425 | 13 787 | 2 | 13 789 | 1 072 |
| Valeurs reçues en pension | | | | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | | | | |
| Prêts subordonnés | | | | 650 | 650 | 5 | 655 | 650 |
| Total | 4 887 | 362 | | 14 075 | 19 324 | 7 | 19 331 | 3 578 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 19 331 | 3 578 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 156 153 | | | | 156 153 | 3 | 156 156 | 56 777 |
| Comptes et avances à terme | 36 410 | 58 518 | 157 545 | 160 218 | 412 691 | 2 962 | 415 653 | 501 795 |
| Titres reçus en pension livrée | | 69 778 | 24 257 | | 94 035 | 14 | 94 049 | |
| Prêts subordonnés | | | | | | | | |
| Total | 192 563 | 128 296 | 181 802 | 160 218 | 662 879 | 2 979 | 665 858 | 558 572 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 665 858 | 558 572 |
| TOTAL | | | | | | | 685 189 | 562 150 |

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 655 milliers d'euros. Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | 31/12/2016 | | |
|----------------------------------|------------|-----------------|----------------|-----------|--------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Créances commerciales | 7 326 | 4 290 | | | 11 616 | | 11 616 | 11 526 |
| Autres concours à la clientèle | 429 866 | 756 576 | 2 388 046 | 3 235 735 | 6 810 223 | 27 147 | 6 837 370 | 6 440 211 |
| Valeurs reçues en pension livrée | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 26 598 | | | | 26 598 | 86 | 26 684 | 22 983 |
| Dépréciations | | | | | | | -106 534 | -111 950 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 6 769 136 | 6 362 770 |

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 353 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 20 915 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 135 091 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 958 223 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 67 499 milliers d'euros contre 52 399 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

L'activité du Crédit Agricole Charente-Périgord en dehors de la France est non significative.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Non concerné

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | 31/12/2016 | | | | |
|---------------------------|------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| Particuliers | 3 365 320 | 65 957 | 38 112 | -33 618 | -19 201 | 3 070 915 | 67 389 | 35 608 | -33 572 | -19 093 |
| Agriculteurs | 999 653 | 33 926 | 19 934 | -22 345 | -14 013 | 947 518 | 36 682 | 24 821 | -25 862 | -17 825 |
| Autres professionnels | 717 218 | 26 689 | 16 692 | -17 863 | -11 502 | 620 932 | 23 803 | 15 347 | -15 559 | -9 950 |
| Clientèle financière | 169 944 | 3 455 | 2 979 | -3 201 | -2 870 | 134 289 | 3 524 | 2 814 | -3 303 | -2 717 |
| Entreprises | 1 042 521 | 43 891 | 28 696 | -29 135 | -20 461 | 1 026 583 | 46 551 | 29 520 | -33 005 | -22 837 |
| Collectivités publiques | 536 459 | | | | | 639 205 | | | | |
| Autres agents économiques | 44 555 | 432 | 342 | -372 | -307 | 35 278 | 790 | 391 | -649 | -340 |
| TOTAL | 6 875 670 | 174 350 | 106 755 | -106 534 | -68 354 | 6 474 720 | 178 739 | 108 501 | -111 950 | -72 762 |

Note 5

TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

| | 31/12/2017 | | | | | 31/12/2016 |
|---|-------------|----------------|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | Transaction | Placement | Titres de l'activité de portefeuille | Investissement | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées : | | | | 111 298 | 111 298 | 117 989 |
| dont surcote restant à amortir | | | | 6 420 | 6 420 | 8 136 |
| dont décote restant à amortir | | | | -122 | -122 | -147 |
| Créances rattachées | | | | 1 391 | 1 391 | 1 448 |
| Dépréciations | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | 112 689 | 112 689 | 119 437 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe (1): | | | | | | |
| Emis par organismes publics | | | | | | |
| Autres émetteurs | | 1 815 | | 217 228 | 219 043 | 260 715 |
| dont surcote restant à amortir | | | | 2 079 | 2 079 | 3 284 |
| dont décote restant à amortir | | -3 | | -81 | -84 | -196 |
| Créances rattachées | | 9 | | 1 725 | 1 734 | 2 473 |
| Dépréciations | | -3 | | | -3 | -21 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 1 821 | | 218 953 | 220 774 | 263 167 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 281 740 | 689 | | 282 429 | 391 891 |
| Créances rattachées | | | | | | |
| Dépréciations | | -582 | | | -582 | -740 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 281 158 | 689 | | 281 847 | 391 151 |
| TOTAL | | 282 979 | 689 | 331 642 | 615 310 | 773 755 |
| Valeurs estimatives | | 291 174 | 1 104 | 342 138 | 634 416 | 800 438 |

(1) : dont 36 134 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 40 756 milliers d'euros au 31 décembre 2016

Transferts de titres en cours d'exercice :

La caisse Régionale Charente Périgord n'a pas effectué de transfert de portefeuille sur l'exercice 2017.

Le montant des cessions de titres d'investissement

La caisse Régionale Charente Périgord n'a pas effectué de cessions de titres d'investissement avant l'échéance sur l'exercice 2017.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 8 203 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 10 657 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 415 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 341 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives

générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 13 678 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 19 670 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -65 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre -65 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------------------|-------------------|
| Administration et banques centrales (y compris Etats) | | |
| Etablissements de crédit | 32 731 | 54 485 |
| Clientèle financière | 435 671 | 548 364 |
| Collectivités locales | | |
| Entreprises, assurances et autres clientèles | 33 070 | 49 757 |
| Divers et non ventilés | | |
| Total en principal | 501 472 | 652 606 |
| Créances rattachées | 1 734 | 2 473 |
| Dépréciations | -585 | -761 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 502 621 | 654 318 |

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

| | 31/12/2017 | | | | 31/12/2016 | | | |
|----------------------------------|--|--------------------------------------|--|----------------|--|--------------------------------------|--|----------------|
| | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Titres à revenu fixe ou variable | 219 043 | 111 298 | 282 429 | 612 770 | 260 715 | 117 989 | 391 891 | 770 595 |
| dont titres cotés | 92 227 | 111 298 | | 203 525 | 127 072 | 117 989 | | 245 061 |
| dont titres non cotés (1) | 126 816 | | 282 429 | 409 245 | 133 643 | | 391 891 | 525 534 |
| Créances rattachées | 1 734 | 1 391 | | 3 125 | 2 473 | 1 448 | | 3 921 |
| Dépréciations | -3 | | -582 | -585 | -21 | | -740 | -761 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 220 774 | 112 689 | 281 847 | 615 310 | 263 167 | 119 437 | 391 151 | 773 755 |

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 274 497 milliers d'euros

 dont OPCVM français de capitalisation 249 365 milliers d'euros

OPCVM étrangers 7 350 milliers d'euros

 dont OPCVM étrangers de capitalisation 7 350 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur d'inventaire | Valeur liquidative |
|------------------------------|---------------------|--------------------|
| OPCVM monétaires | 144 000 | 144 000 |
| OPCVM obligataires | 87 596 | 91 090 |
| OPCVM actions | 30 065 | 33 034 |
| OPCVM autres | 20 186 | 22 286 |
| TOTAL | 281 847 | 290 410 |

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | 31/12/2016 | |
|--|--------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Valeur Brute | 2 353 | 16 609 | 77 081 | 123 000 | 219 043 | 1 734 | 220 777 | 263 188 |
| Dépréciations | | | | | | | -3 | -21 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 2 353 | 16 609 | 77 081 | 123 000 | 219 043 | 1 734 | 220 774 | 263 167 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Valeur Brute | | 21 221 | 60 294 | 29 783 | 111 298 | 1 391 | 112 689 | 119 437 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 21 221 | 60 294 | 29 783 | 111 298 | 1 391 | 112 689 | 119 437 |

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|------------------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|
| | Encours bruts | Dont Encours douteux | Encours bruts | Dont Encours douteux |
| France (y compris DOM-TOM) | 252 888 | | 274 198 | |
| Autres pays de l'U.E. | 77 453 | | 98 008 | |
| Autres pays d'Europe | | | 5 000 | |
| Amérique du Nord | | | 1 498 | |
| Amérique Centrale et du Sud | | | | |
| Afrique et Moyen-Orient | | | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | | | |
| Japon | | | | |
| Total en principal | 330 341 | | 378 704 | |
| Créances rattachées | 3 125 | | 3 921 | |
| Dépréciations | -3 | | -21 | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 333 463 | | 382 604 | |

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données financières présentées sont des informations au 31 décembre 2016.

| INFORMATIONS FINANCIERES | Devise | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part de capital détenue (en %) | Valeurs comptables des titres détenus - Brutes | Valeurs comptables des titres détenus - Nettes | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avais donnés par la société | PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|---|--------|------------|--|--------------------------------------|--|--|--|---|---|--|--|
| Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| Partis dans les entreprises liées des établissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| Participations dans des établissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| Autres parts dans les entreprises liées | | | | | | | | | | | |
| - Charente Périgord Expansion | EUR | 6 100 | -133 | 100 | 6 100 | 5 661 | | | 1 | -211 | |
| - Charente Périgord Immobilier | EUR | 4 856 | -2 085 | 100 | 18 087 | 3 583 | | | 121 | -2 089 | |
| 4) Autres titres de participations (détail) | | | | | | | | | | | |
| - SAS La Boétie | EUR | 2 744 903 | 16 530 906 | 2 | 406 031 | 406 031 | | | 898 668 | 893 492 | 20 166 |
| - SACAM Mutualisation | EUR | 18 556 677 | -108 | 1 | 266 154 | 266 154 | | | | -1 036 | 3 931 |
| - SACAM International | EUR | 522 023 | 55 358 | 2 | 19 931 | 12 889 | | | 16 678 | -16 520 | 226 |
| - SACAM Développement | EUR | 725 471 | 13 307 | 2 | 16 251 | 16 251 | 7 601 | | 54 811 | -18 242 | |
| - SA Grand Sud ouest Capital | EUR | 39 714 | 36 565 | 8 | 4 522 | 4 522 | 117 | | 2 573 | 5 809 | |
| - SACAM Fireca | EUR | 22 510 | -1 049 | 2 | 776 | 373 | | | | -396 | |
| - SCI CAM | EUR | 14 563 | 26 410 | 2 | 307 | 307 | | | 3 463 | 1 668 | |
| - SACAM Participations | EUR | 62 558 | 13 996 | 2 | 1 320 | 1 320 | | | 3 025 | 1 945 | |
| - CAPS (EX : CTCAM) | EUR | 511 | 39 634 | 1 | 788 | 788 | | | 6 314 | 2 865 | 17 |
| - SACAM Avenir | EUR | 145 931 | -149 | 2 | 2 714 | 2 714 | | | | -26 | |
| ORECO | EUR | 685 | 20 861 | 12 | 1 001 | 1 001 | | | 26 175 | 778 | |
| - CZMS | EUR | 53 053 | 5 957 | 2 | 963 | 963 | | | 8 533 | 8 600 | 66 |
| - SACAM Immobilier | EUR | 139 588 | 4 408 | 2 | 2 638 | 2 638 | | | 4 173 | 4 141 | 74 |
| - Delta | EUR | 79 550 | -1 603 | 2 | 1 397 | 1 397 | | | | -26 | |
| - Couleurs d'Aquitaine SAS | EUR | 2 600 | 388 | 10 | 338 | 338 | | | 23 258 | 11 | |
| - SEM 24 Périgord Energies | EUR | 5 700 | | 11 | 600 | 600 | | | | | |
| - SACAM Assurance Caution | EUR | 8 780 | 2 776 | 1 | 443 | 443 | | | 1 977 | 1 930 | 28 |
| Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité | | | | | | | | | | | |
| Partis dans les entreprises liées dans des établissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| Participations dans des établissements de crédit (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| Autres parts dans les entreprises liées (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| Autres titres de participation (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | 752 782 | 730 097 | 7 730 | | | | 24 511 |

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

| | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|--|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | |
| Parts dans les entreprises liées | | | | |
| Titres non cotés | 24 187 | 9 243 | 23 102 | 7 877 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | | | 457 | 457 |
| Créances rattachées | | | 3 | 3 |
| Dépréciations | -14 944 | | -15 225 | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 9 243 | 9 243 | 8 337 | 8 337 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres de participation | | | | |
| Titres non cotés | 728 183 | 933 595 | 726 884 | 910 063 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | 7 729 | 7 729 | 8 038 | 7 978 |
| Créances rattachées | 107 | 107 | 108 | 108 |
| Dépréciations | -7 743 | | -8 316 | |
| Sous-total titres de participation | 728 276 | 941 431 | 726 714 | 918 149 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres non cotés | 1 676 | 1 676 | 1 884 | 1 884 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | | | | |
| Créances rattachées | | | | |
| Dépréciations | | | | |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 1 676 | 1 676 | 1 884 | 1 884 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 729 952 | 943 107 | 728 598 | 920 033 |
| TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION | 739 195 | 952 350 | 736 935 | 928 370 |

| | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | |
| Total valeurs brutes | | | | |
| Titres non cotés | 754 046 | | 751 870 | |
| Titres cotés | | | | |
| TOTAL | 754 046 | | 751 870 | |

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 01/01/2017 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|--|----------------|---------------------------------|--|----------------------|----------------|
| Parts dans les entreprises liées | | | | | |
| Valeurs brutes | 23 102 | 1 956 | -871 | | 24 187 |
| Avances consolidables | 457 | | -457 | | |
| Créances rattachées | 3 | | -3 | | |
| Dépréciations | -15 225 | -15 415 | 15 696 | | -14 944 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 8 337 | -13 459 | 14 365 | | 9 243 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Titres de participation | | | | | |
| Valeurs brutes | 726 884 | 2 623 | -1 324 | | 728 183 |
| Avances consolidables | 8 038 | 12 | -321 | | 7 729 |
| Créances rattachées | 108 | 20 923 | -20 924 | | 107 |
| Dépréciations | -8 316 | -425 | 998 | | -7 743 |
| Sous-total titres de participation | 726 714 | 23 133 | -21 571 | | 728 276 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Valeurs brutes | 1 884 | 69 | -277 | | 1 676 |
| Avances consolidables | | | | | |
| Créances rattachées | | | | | |
| Dépréciations | | | | | |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 1 884 | 69 | -277 | | 1 676 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 728 598 | 23 202 | -21 848 | | 729 952 |
| TOTAL | 736 935 | 9 743 | -7 483 | | 739 195 |

Immobilisations corporelles et incorporelles

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 01/01/2017 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|---|---------------|---------------------------------|--|----------------------|---------------|
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 117 482 | 12 250 | -8 934 | | 120 798 |
| Amortissements et dépréciations | -88 664 | -6 225 | 4 954 | | -89 935 |
| Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | | | | | |
| Amortissements et dépréciations | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 28 818 | 6 025 | -3 980 | | 30 863 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 4 438 | | -10 | | 4 428 |
| Amortissements et dépréciations | -3 006 | -1 183 | 4 | | -4 185 |
| Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | | | | | |
| Amortissements et dépréciations | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 432 | -1 183 | -6 | | 243 |
| TOTAL | 30 250 | 4 842 | -3 986 | | 31 106 |

Note 8 ACTIONS PROPRES

Non concerné

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Autres actifs (1) | | |
| Instrument conditionnels achetés | 20 | |
| Comptes de stock et emplois divers | | |
| Débiteurs divers (2) | 104 838 | 101 560 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | | |
| Comptes de règlement | 4 | 6 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 104 862 | 101 566 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 31 037 | 37 209 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 8 | 6 |
| Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers | 347 | 552 |
| Charges constatées d'avance | 892 | 995 |
| Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme | 7 946 | 8 650 |
| Autres produits à recevoir | 29 767 | 29 324 |
| Charges à répartir | 101 | 149 |
| Autres comptes de régularisation | 4 859 | 1 512 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 74 957 | 78 397 |
| TOTAL | 179 819 | 179 963 |

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 300,6 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

| (En milliers d'euros) | Solde au 01/01/2017 | Dotations | Reprises et utilisations | Désactualisation | Autres mouvements | Solde au 31/12/2017 |
|---|---------------------|---------------|--------------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| Sur opérations interbancaires et assimilées | | | | | | |
| Sur créances clientèle | 111 950 | 37 333 | -41 455 | -1 294 | | 106 534 |
| Sur opérations sur titres | 761 | 574 | -750 | | | 585 |
| Sur valeurs immobilisées | 24 951 | 17 023 | -16 794 | | | 25 180 |
| Sur autres actifs | 37 | 138 | -3 | | | 172 |
| TOTAL | 137 699 | 55 068 | -59 002 | -1 294 | | 132 471 |

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | | 31/12/2016 |
|---|----------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et emprunts : | | | | | | | | |
| à vue | 1 163 | | | | 1 163 | | 1 163 | 1 010 |
| à terme | 650 | | | 13 426 | 14 076 | 3 | 14 079 | 650 |
| Valeurs données en pension | | | | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | | | | |
| VALEUR AU BILAN | 1 813 | | | 13 426 | 15 239 | 3 | 15 242 | 1 660 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 5 918 | | | | 5 918 | 36 | 5 954 | 8 132 |
| Comptes et avances à terme | 544 049 | 949 181 | 1 392 176 | 1 060 970 | 3 946 376 | 1 930 | 3 948 306 | 4 061 802 |
| Titres donnés en pension livrée | | 69 778 | 24 257 | | 94 035 | 107 | 94 142 | 68 |
| VALEUR AU BILAN | 549 967 | 1 018 959 | 1 416 433 | 1 060 970 | 4 046 329 | 2 073 | 4 048 402 | 4 070 002 |
| TOTAL | 551 780 | 1 018 959 | 1 416 433 | 1 074 396 | 4 061 568 | 2 076 | 4 063 644 | 4 071 662 |

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | | | | | | 31/12/2016 |
|--------------------------------------|------------------|-----------------|----------------|---------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 430 973 | | | | 2 430 973 | 48 | 2 431 021 | 2 209 567 |
| Comptes d'épargne à régime spécial : | 29 945 | | | | 29 945 | | 29 945 | 27 631 |
| à vue | 29 945 | | | | 29 945 | | 29 945 | 27 631 |
| à terme | | | | | | | | |
| Autres dettes envers la clientèle : | 121 235 | 185 302 | 236 484 | 26 391 | 569 412 | 14 820 | 584 232 | 515 230 |
| à vue | 9 891 | | | | 9 891 | | 9 891 | 8 568 |
| à terme | 111 344 | 185 302 | 236 484 | 26 391 | 559 521 | 14 820 | 574 341 | 506 662 |
| Valeurs données en pension livrée | | | | | | | | |
| VALEUR AU BILAN | 2 582 153 | 185 302 | 236 484 | 26 391 | 3 030 330 | 14 868 | 3 045 198 | 2 752 428 |

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

Non concerné

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------|------------------|------------------|
| Particuliers | 1 410 884 | 1 349 544 |
| Agriculteurs | 312 866 | 262 606 |
| Autres professionnels | 300 899 | 285 162 |
| Clientèle financière | 56 439 | 29 574 |
| Entreprises | 797 819 | 697 329 |
| Collectivités publiques | 39 276 | 18 044 |
| Autres agents économiques | 112 147 | 95 139 |
| Total en principal | 3 030 330 | 2 737 398 |
| Dettes rattachées | 14 868 | 15 030 |
| VALEUR AU BILAN | 3 045 198 | 2 752 428 |

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | | | | | 31/12/2016 |
|---|----------------|-----------------|----------------|---------|--------------------|-------------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total |
| Bons de caisse | 42 | | | | 42 | 8 | 50 |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | | |
| Titres de créances négociables (1) | 196 500 | 104 000 | 159 750 | | 460 250 | 892 | 406 734 |
| Emprunts obligataires | | | | | | | |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 196 542 | 104 000 | 159 750 | | 460 292 | 900 | 406 784 |

(1) dont 0 millier d'euros émis à l'étranger.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Non concerné

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Autres passifs (1) | | |
| Opérations de contrepartie (titres de transaction) | | |
| Dettes représentatives de titres empruntés | | |
| Instruments conditionnels vendus | 20 | 2 |
| Comptes de règlement et de négociation | | |
| Créditeurs divers | 45 101 | 45 080 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 10 385 | 7 898 |
| VALEUR AU BILAN | 55 506 | 52 980 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 9 270 | 6 528 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 7 | 7 |
| Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers | 7 752 | 9 359 |
| Produits constatés d'avance | 48 115 | 46 145 |
| Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme | 3 983 | 5 868 |
| Autres charges à payer | 48 512 | 48 112 |
| Autres comptes de régularisation | 19 940 | 18 298 |
| VALEUR AU BILAN | 137 579 | 134 317 |
| TOTAL | 193 085 | 187 297 |

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Solde au 01/01/2017 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | Solde au 31/12/2017 |
|--|------------------------|----------------|-----------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|
| Provisions pour engagements de retraite et assimilés (10) | 638 | 1 118 | -1 174 | -77 | | 505 |
| Provisions pour autres engagements sociaux | 800 | 66 | -38 | -23 | | 805 |
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 2 215 | 478 | -250 | -555 | | 1 888 |
| Provisions pour litiges fiscaux (1) | 16 | | | -16 | | |
| Provisions pour autres litiges | 522 | 222 | -22 | -216 | | 506 |
| Provision pour risques pays (2) | | | | | | |
| Provisions pour risques de crédit (3) | 60 939 | 204 611 | | -205 869 | | 59 681 |
| Provisions pour restructurations (4) | | | | | | |
| Provisions pour impôts (5) | | | | | | |
| Provisions sur participations (6) | | | | | | |
| Provisions pour risques opérationnels (7) | 136 | 614 | -33 | -62 | | 655 |
| Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8) | 9 785 | 6 | | -3 286 | | 6 505 |
| Autres provisions (9) | 5 918 | 1 975 | -3 363 | -525 | | 4 005 |
| VALEUR AU BILAN | 80 969 | 209 090 | -4 880 | -210 629 | | 74 550 |

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4. Elles présentent un encours de 18 081 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 25 273 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Les provisions filières (Bergerac, Cognac, Bovin viande et lait, bâtiment et CRH ont fait l'objet d'une actualisation au cours de l'année pour atteindre un encours de 41 600 milliers d'euros contre 35 666 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 16 ci-après

(9) Dont provision liée à l'étalement des intérêts sur DAT à taux progressif selon la méthode du TIE 2 125 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 4 730 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(10) L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2017 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Périgord a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des provisions collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des provisions collectives et sectorielles.

EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 116 061 | 706 044 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 657 371 | 136 484 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 321 574 | 192 654 |
| Total plans d'épargne-logement | 1 095 006 | 1 035 183 |
| Total comptes épargne-logement | 128 150 | 128 054 |
| TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 1 223 156 | 1 163 237 |

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 1 002 | 1 525 |
| Comptes épargne-logement | 6 205 | 9 156 |
| TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 7 207 | 10 681 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 130 | 4 640 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 3 605 | 1 619 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 2 764 | 3 526 |
| Total plans d'épargne-logement | 6 499 | 9 785 |
| Total comptes épargne-logement | 6 | 0 |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 6 505 | 9 785 |

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2016 | Dotations | Reprises | 31/12/2017 |
|---|--------------|-----------|--------------|--------------|
| Plans d'épargne-logement | 9 785 | 0 | 3 280 | 6 505 |
| Comptes épargne-logement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 9 785 | 0 | 3 105 | 6 505 |

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|---------------|---------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 23 177 | 20 868 |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 1 584 | 1 337 |
| Coût financier | 314 | 421 |
| Cotisations employés | 0 | 0 |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | 0 | 0 |
| Variation de périmètre | -12 | -85 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations versées (obligatoire) | -1 501 | -1 200 |
| (Gains) / pertes actuariels | 292 | 1 834 |
| DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N | 23 854 | 23 175 |

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| Coût des services rendus | 1 584 | 1 337 |
| Coût financier | 314 | 421 |
| Rendement attendu des actifs | -255 | -375 |
| Coût des services passés | 0 | 0 |
| (Gains) / pertes actuariels net | 308 | 181 |
| (Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes | | |
| (Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif | | |
| CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT | 1 951 | 1 564 |

Variations de juste valeur des actifs des régimes

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1 | 19 006 | 18 316 |
| Rendement attendu des actifs | 255 | 375 |
| Gains / (pertes) actuariels | 62 | 13 |
| Cotisations payées par l'employeur | 1 974 | 1 587 |
| Cotisations payées par les employés | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | |
| Variation de périmètre | -12 | -85 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations payées par le fonds | -1 501 | -1 201 |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N | 19 784 | 18 316 |

Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale a souscrit, en couverture de ses engagements, des polices d'assurance auprès de la compagnie d'assurance PREDICA.

Variations de la provision

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------|------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N | -23 853 | -23 175 |
| Impact de la limitation d'actifs | 4 008 | 4 086 |
| Juste valeur des actifs fin de période | 19 784 | 19 005 |
| POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N | -61 | -84 |

Rendement des actifs des régimes

Crédit Agricole Charente-Périgord utilise un taux d'actualisation de 1,38% pour le calcul du rendement annualisé des actifs.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,23% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,78%.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | | |
| - FRBG propre assureur | 3 342 | 3 342 |
| - FRBG risque opérationnel | 4 838 | 2 434 |
| - FRBG risque financier | 4 777 | 8 038 |
| - FRBG risque de crédit | 40 427 | 28 237 |
| - FRBG SWITCH | 9 900 | 9 400 |
| - FRBG risque souverain | 2 530 | 2 667 |
| Valeur au bilan | 65 814 | 54 118 |

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | | 31/12/2016 |
|--|------------|-----------------|----------------|---------|--------------------|-------------------|---------|------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Dettes subordonnées à terme | | 20 000 | | | 20 000 | 112 | 20 112 | 27 126 |
| Euro | | 20 000 | | | 20 000 | 112 | 20 112 | 27 126 |
| Autres devises de l'Union Europ. | | | | | | | | |
| Franc Suisse | | | | | | | | |
| Dollar | | | | | | | | |
| Yen | | | | | | | | |
| Autres devises | | | | | | | | |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | | | |
| Autres emprunts subordonnés à terme | | | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée (1) | | | | | | | | |
| Euro | | | | | | | | |
| Autres devises de l'Union Europ. | | | | | | | | |
| Franc Suisse | | | | | | | | |
| Dollar | | | | | | | | |
| Yen | | | | | | | | |
| Autres devises | | | | | | | | |
| Placement des fonds propres des Caisses Locales | | | | 167 686 | 167 686 | 435 | 168 121 | 162 164 |
| Dépôts de Garantie à caractère mutuel | | | | | | | | |
| VALEUR AU BILAN | | 20 000 | | 167 686 | 187 686 | 547 | 188 233 | 189 290 |

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 195 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 873 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

| | Capitaux propres | | | | | | | |
|------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|---|---------------------------------|--|----------|----------------------------|
| | Capital | Réserve légale | Réserve statutaire | Primes, autres réserves et report à nouveau | Ecart conversion / réévaluation | Provisions réglementées & subventions d'investissement | Résultat | Total des capitaux propres |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2015 | 96 110 | 462 347 | | 300 987 | | 92 | 53 242 | 912 778 |
| Dividendes versés au titre de N-2 | | | | | | | -7 495 | -7 495 |
| Variation de capital | | | | | | | | |
| Variation des primes et réserves | | | | | | | | |
| Affectation du résultat social N-2 | | 34 310 | | 11 437 | | | -45 747 | |
| Report à nouveau | | | | | | | | |
| Résultat de l'exercice N-1 | | | | | | | 52 829 | 52 829 |
| Autres variations | | | | | | -9 | | -9 |
| Solde au 31/12/2016 | 96 110 | 496 657 | | 312 424 | | 83 | 52 829 | 958 103 |
| Dividendes versés au titre de N-1 | | | | | | | -8 296 | -8 296 |
| Variation de capital | | | | | | | | |
| Variation des primes et réserves | | | | | | | | |
| Affectation du résultat social N-1 | | 33 400 | | 11 133 | | | -44 533 | |
| Report à nouveau | | | | | | | | |
| Résultat de l'exercice N | | | | | | | 53 110 | 53 110 |
| Autres variations | | | | | | -9 | | -9 |
| Solde au 31/12/2017 | 96 110 | 530 057 | | 323 557 | | 74 | 53 110 | 1 002 908 |

Le capital social est composé de :

- 36 903 479 parts sociales de 1,53 euros dont 36 903 298 titres détenus par les Caisses Locales, 180 titres détenus par les administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord et un titre détenu par Sacam Mutualisation. Le tout représente un nominal de 56 462 milliers d'euros.
- 6 172 800 CCA souscrits par le public en 2004 et représentant un nominal de 9 444 milliers d'euros.
- 4 036 300 CCA souscrits par le public en juin 2007 représentant un nominal de 6 175 milliers d'euros.
- 15 704 193 CCA souscrits par Sacam Mutualisation en 2016 et représentant un nominal de 24 027 milliers d'euros.

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- Dont 116 970 milliers d'euros de primes d'émission, dont 7 305 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------------|------------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Capitaux propres | 1 002 908 | 958 103 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 65 814 | 54 118 |
| Dettes subordonnées et titres participatifs | 188 233 | 189 290 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | |
| TOTAL DES FONDS PROPRES | 1 256 955 | 1 201 511 |

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Solde au 31/12/2017 Opérations avec les entreprises liées et les participations | Solde au 31/12/2016 Opérations avec les entreprises liées et les participations |
|---|--|--|
| Créances | 7 730 | 8 474 |
| Sur les établissements de crédit et institutions financières | 7 730 | 8 474 |
| Sur la clientèle | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | |
| Dettes | 292 | 50 |
| Sur les établissements de crédits et institutions financières | 292 | 50 |
| Sur la clientèle | | |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | | |
| Engagements donnés | 0 | 0 |
| Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit | | |
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | | |
| Garanties données à des établissements de crédit | | |
| Garanties données à la clientèle | | |
| Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise | | |
| Autres engagements donnés | | |

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Non concerné

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Euro | 9 112 579 | 8 932 545 | 8 716 775 | 8 540 687 |
| Autres devises de l'Union Europ. | 574 | 574 | 636 | 636 |
| Franc Suisse | 259 | 259 | 422 | 423 |
| Dollar | 1 995 | 1 995 | 3 277 | 3 277 |
| Yen | | | | |
| Autres devises | 3 283 | 3 282 | 1 520 | 1 520 |
| Valeur brute | 9 118 690 | 8 938 655 | 8 722 630 | 8 546 543 |
| Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation | 108 406 | 155 969 | 115 720 | 154 108 |
| Dépréciations | -132 472 | | -137 699 | |
| TOTAL | 9 094 624 | 9 094 624 | 8 700 651 | 8 700 651 |

Note 24 **OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES**

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | A recevoir | A livrer | A recevoir | A livrer |
| Opérations de change au comptant | | | | |
| - Devises | | | | |
| - Euros | | | | |
| Opérations de change à terme | 8 863 | 8 858 | 7 220 | 7 214 |
| - Devises | 4 381 | 4 381 | 3 693 | 3 693 |
| - Euros | 4 482 | 4 477 | 3 527 | 3 521 |
| Prêts et emprunts en devises | | | | |
| TOTAL | 8 863 | 8 858 | 7 220 | 7 214 |

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

| | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|--|--------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| | Opérations de couverture | Opérations autres que de couverture | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | |
| Opérations fermes | 1 700 919 | 156 675 | 1 857 594 | 1 730 915 |
| Opérations sur marchés organisés (1) | | | | |
| Contrats à terme de taux d'intérêt | | | | |
| Contrats à terme de change | | | | |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | | | | |
| Autres contrats à terme | | | | |
| Opérations de gré à gré (1) | 1 700 919 | 156 675 | 1 857 594 | 1 730 915 |
| Swaps de taux d'intérêt | 1 700 919 | 156 675 | 1 857 594 | 1 730 915 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | | | | |
| Contrats à terme de change | | | | |
| FRA | | | | |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | | | | |
| Autres contrats à terme | | | | |
| Opérations conditionnelles | | 17 880 | 17 880 | 24 796 |
| Opérations sur marchés organisés | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Instruments sur action et indices boursiers à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Autres instruments à terme conditionnels | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Opérations de gré à gré | | 17 880 | 17 880 | 24 796 |
| Options de swaps de taux | | | | |
| Achetées | | | | |
| Vendues | | | | |
| Instruments de taux d'intérêts à terme | | | | |
| Achetés | | 2 993 | 2 993 | |
| Vendus | | 2 993 | 2 993 | |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| Achetés | | 5 947 | 5 947 | 12 398 |
| Vendus | | 5 947 | 5 947 | 12 398 |
| Instruments sur actions et indices boursiers à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Autres instruments à terme conditionnels | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Contrats de dérivés de crédit | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| TOTAL | 1 700 919 | 174 555 | 1 875 474 | 1 755 711 |

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | Total 31/12/2017 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|------------------|----------------|----------------|---|----------------|----------------|--|------------|---------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 | > 5 ans |
| Futures | | | | | | | | | |
| Options de change | 1 424 | 10 470 | | 1 424 | 10 470 | | | | |
| Options de taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés F.R.A. | | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 458 710 | 883 708 | 515 176 | 458 710 | 883 708 | 515 176 | | | |
| Caps, Floors, Collars | | 5 986 | | | 5 986 | | | | |
| Forward taux | | 1 | | | 1 | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Sous total | 460 134 | 900 165 | 515 176 | 460 134 | 900 165 | 515 176 | | | |
| Swaps de devises | | | | | | | | | |
| Opérations de change à terme | 17 720 | | | 17 720 | | | | | |
| Sous total | 17 720 | | | 17 720 | | | | | |
| TOTAL | 477 854 | 900 165 | 515 176 | 477 854 | 900 165 | 515 176 | | | |

| (En milliers d'euros) | Total 31/12/2016 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|------------------|----------------|----------------|---|----------------|----------------|--|------------|---------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 | > 5 ans |
| Futures | | | | | | | | | |
| Options de change | 1 769 | 23 027 | | 1 769 | 23 027 | | | | |
| Options de taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés F.R.A. | | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 220 408 | 804 251 | 706 256 | 220 408 | 804 251 | 706 256 | | | |
| Caps, Floors, Collars | | | | | | | | | |
| Forward taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Sous total | 222 177 | 827 278 | 706 256 | 222 177 | 827 278 | 706 256 | | | |
| Swaps de devises | | | | | | | | | |
| Opérations de change à terme | 11 562 | 2 873 | | 11 562 | 2 873 | | | | |
| Sous total | 11 562 | 2 873 | | 11 562 | 2 873 | | | | |
| TOTAL | 233 739 | 830 151 | 706 256 | 233 739 | 830 151 | 706 256 | | | |

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

| (En milliers d'euros) | Juste Valeur Positive au 31/12/2017 | Juste Valeur Négative au 31/12/2017 | Encours Notionnel au 31/12/2017 | Juste Valeur Positive au 31/12/2016 | Juste Valeur Négative au 31/12/2016 | Encours Notionnel au 31/12/2016 |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Futures | | | | | | |
| Options de change | | 87 | 11 894 | | 194 | 24 796 |
| Options de taux | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A. | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 53 567 | 47 876 | 1 857 594 | 67 769 | 68 643 | 1 730 915 |
| Caps, Floors, Collars | | 5 | 5 986 | | | |
| Forward taux | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | | | | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | |
| Sous total | 53 572 | 47 968 | 1 875 474 | 67 769 | 68 837 | 1 755 711 |
| Swaps de devises | | | | | | |
| Opérations de change à terme | | 1 | 17 720 | | 2 | 14 435 |
| Sous total | | 1 | 17 720 | | 2 | 14 435 |
| TOTAL | 53 572 | 47 969 | 1 893 194 | 67 769 | 68 839 | 1 770 146 |

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Position ouverte isolée | Micro-couverture | Macro-couverture | Swaps de transaction |
|------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Contrats d'échange de taux | 156 675 | 328 919 | 1 372 000 | |
| Contrats assimilés (1) | | | | |

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Il n'a pas été effectué de transfert de contrats d'échange entre les différentes catégories de portefeuille au cours de l'exercice 2017.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

| | 31/12/N | | | 31/12/N-1 | | |
|--|------------------|------------------------------|------------------------------|------------------|----------------------------|------------------------------|
| | Valeur de marché | Risque de crédit potentiel * | Total risque de contrepartie | Valeur de marché | Risque de crédit potentiel | Total risque de contrepartie |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés | | | 0 | | | 0 |
| Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés | 67 297 | 3 651 | 70 948 | 93 466 | 4 216 | 97 682 |
| Risques sur les autres contreparties | 1 359 | 551 | 1 910 | 3 007 | 583 | 3 590 |
| Total avant effet des accords de compensation | 68 655 | 4 202 | 72 858 | 96 473 | 4 799 | 101 272 |
| Dont risques sur contrats de : | | | | | | |
| - taux d'intérêt, change et matières premières | 68 655 | 4 202 | 72 858 | 96 473 | 4 799 | 101 272 |
| - dérivés actions et sur indices | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total avant effet des accords de compensation | 68 655 | 4 202 | 72 858 | 96 473 | 4 799 | 101 272 |
| Incidences des accords de compensation et de collatéralisation | 33 547 | 0 | 33 547 | 39 991 | 0 | 39 991 |
| TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION | 35 108 | 4 202 | 39 311 | 56 482 | 4 799 | 61 281 |

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 27 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Engagements donnés | | |
| Engagements de financement | 776 304 | 792 073 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | | 1 495 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 776 304 | 790 578 |
| Ouverture de crédits confirmés | 505 677 | 519 815 |
| Ouverture de crédits documentaires | 2 806 | 608 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 502 871 | 519 207 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 270 627 | 270 763 |
| Engagements de garantie | 444 876 | 331 974 |
| Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 172 478 | 172 586 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | | 108 |
| Autres garanties | 172 478 | 172 478 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 272 398 | 159 388 |
| Cautions immobilières | 2 673 | 2 558 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 269 725 | 156 830 |
| Engagements sur titres | 737 | 678 |
| Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise | | |
| Autres engagements à donner | 737 | 678 |

| | | |
|--|------------------|------------------|
| Engagements reçus | | |
| Engagements de financement | 23 767 | 33 438 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 23 767 | 33 438 |
| Engagements reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie | 1 831 585 | 1 642 011 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 312 294 | 298 540 |
| Engagements reçus de la clientèle | 1 519 291 | 1 343 471 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 108 444 | 110 612 |
| Autres garanties reçues | 1 410 847 | 1 232 859 |
| Engagements sur titres | 737 | 678 |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | | |
| Autres engagements reçus | 737 | 678 |

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 172 478 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 503 991 milliers d'euros.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté 1 742 550 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 710 321 milliers d'euros en 2016. Crédit Agricole Charente-Périgord conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté :

- 1 128 138 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 958 463 milliers d'euros en 2016;
- 149 411 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 174 112 milliers d'euros en 2016;
- 465 001 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 577 746 milliers d'euros en 2016.

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales de Crédit Agricole, et Crédit Agricole S.A, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci. Le montant de cet engagement s'élève à 905 191 milliers d'euros.

Dans le cadre de la mise en place de l'opération « SWITCH », la Caisse régionale Charente-Périgord a donné un engagement de garantie de 172 478 milliers d'euros.

Note 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

| En milliers d'euros | 2017 | | | | | |
|---------------------------------|------------|------------------|----------|--------------------|----------|---------------------------------|
| | Échéance | Valeur d'origine | | Loyers restant dus | | Valeur résiduelle au 31/12/2017 |
| | | Capital | Intérêts | Capital | Intérêts | |
| Bâtiment 'Le Combal' à Bergerac | 25/06/2018 | 9 604 | 6 139 | 62 | 0 | 0 |
| Bâtiment 'Le BTI' à Bergerac | 30/09/2017 | 1 167 | 317 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | | 17 227 | | 62 | | 0 |

Note 31 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 31.1 Désendettement de fait

Non concerné

Note 31.2 Titrisation

En 2017, Crédit Agricole Charente-Périgord a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-----------------|-----------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 1 563 | 1 712 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 16 712 | 21 859 |
| Sur opérations avec la clientèle | 179 900 | 187 798 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 7 917 | 15 409 |
| Produit net sur opérations de macro-couverture | 11 694 | 2 376 |
| Sur dettes représentées par un titre | 634 | 110 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 94 | 909 |
| Intérêts et produits assimilés | 218 514 | 230 173 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | -1 652 | -1 854 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | -66 639 | -58 024 |
| Sur opérations avec la clientèle | -27 183 | -41 649 |
| Charge nette sur opérations de macro-couverture | | |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | -5 156 | -10 499 |
| Sur dettes représentées par un titre | -1 885 | -2 001 |
| Autres intérêts et charges assimilées | -59 | |
| Intérêts et charges assimilées | -102 574 | -114 027 |
| TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1) | 115 940 | 116 146 |

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 3 195 milliers d'euros, il était de 3 873 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|---------------|---------------|
| Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 24 901 | 21 013 |
| Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille | 70 | |
| Opérations diverses sur titres | | |
| TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES | 24 971 | 21 013 |

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | | |
|--|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 283 | -61 | 222 | 241 | -41 | 200 |
| Sur opérations internes au crédit agricole | 5 611 | -10 225 | -4 614 | 10 688 | -9 188 | 1 500 |
| Sur opérations avec la clientèle | 30 186 | -2 256 | 27 930 | 27 122 | -1 648 | 25 474 |
| Sur opérations sur titres | | | | 10 | -2 | 8 |
| Sur opérations de change | 90 | | 90 | 115 | | 115 |
| Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan | | | | | | |
| Sur prestations de services financiers (1) | 73 298 | -7 257 | 66 041 | 72 412 | -5 657 | 66 755 |
| Provision pour risques sur commissions | 539 | -420 | 119 | 693 | -643 | 50 |
| TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 110 007 | -20 219 | 89 788 | 111 281 | -17 179 | 94 102 |

(1) dont prestations assurance-vie : 13 390 milliers d'euros.

Note 35 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------|------------|
| Solde des opérations sur titres de transaction | | |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés | 194 | 208 |
| Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme | 97 | -6 |
| GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS | 291 | 202 |

Note 36 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Titres de placement | | |
| Dotations aux dépréciations | -574 | -1 139 |
| Reprises de dépréciations | 750 | 2 115 |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | 176 | 976 |
| Plus-values de cession réalisées | 4 696 | 3 655 |
| Moins-values de cession réalisées | -283 | -1 549 |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | 4 413 | 2 106 |
| Solde des opérations sur titres de placement | 4 589 | 3 082 |
| Titres de l'activité de portefeuille | | |
| Dotations aux dépréciations | | |
| Reprises de dépréciations | | |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | | |
| Plus-values de cession réalisées | | |
| Moins-values de cession réalisées | | |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | | |
| Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille | | |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | 4 589 | 3 082 |

Note 37 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|---------------|---------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Produits divers | 4 828 | 8 654 |
| Quote part des opérations faites en commun | | |
| Refacturation et transfert de charges | | |
| Reprises provisions | | |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 4 828 | 8 654 |
| Charges diverses | -246 | -307 |
| Quote part des opérations faites en commun | -997 | -1 032 |
| Refacturation et transfert de charges | | |
| Dotations provisions | -135 | |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -1 378 | -1 339 |
| TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 3 450 | 7 315 |

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-----------------|-----------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | -52 024 | -51 942 |
| Charges sociales | -24 325 | -24 240 |
| - dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations | -5 403 | -5 454 |
| Intéressement et participation | -7 534 | -7 492 |
| Impôts et taxes sur rémunérations | -9 686 | -9 509 |
| Total des charges de personnel | -93 569 | -93 183 |
| Refacturation et transferts de charges de personnel | 3 351 | 3 235 |
| Frais de personnel nets | -90 218 | -89 948 |
| Frais administratifs | | |
| Impôts et taxes | -4 082 | -6 384 |
| Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2) | -52 952 | -49 919 |
| Total des charges administratives | -57 034 | -56 303 |
| Refacturation et transferts de charges administratives | 75 | 94 |
| Frais administratifs nets | -56 959 | -56 209 |
| CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | -147 177 | -146 157 |

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe

(2) dont 563 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 2 381 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Charente-Périgord au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Le montant des crédits restant à employer de 2 381 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant du crédit d'impôt 2016 (2 004 milliers d'euros) a été utilisé en totalité au cours de l'exercice 2017 pour être affecté aux dépenses suivantes :

- Programme Rénovation Agences : 1 099 K€
- Support communication et campagne de notoriété : 131 K€
- Formation pratiques relationnelles : 85 K€
- Nouveaux postes : 698 K€

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

| Catégories de personnel | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres | 341 | 344 |
| Non cadres | 938 | 963 |
| Total de l'effectif moyen | 1 279 | 1 307 |
| Dont : - France | 1 279 | 1 307 |
| - Etranger | | |
| Dont : personnel mis à disposition | | |

La rémunération globale des dirigeants et administrateurs de la caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord, au titre de l'exercice 2017, s'élève à 1 707 milliers d'euros.

Note 39 **COÛT DU RISQUE**

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-----------------|----------------|
| Dotations aux provisions et dépréciations | -242 278 | -44 310 |
| Dépréciations de créances douteuses | -36 373 | -36 365 |
| Autres provisions et dépréciations | -205 905 | -7 945 |
| Reprises de provisions et dépréciations | 247 117 | 40 827 |
| Reprises de dépréciations de créances douteuses (1) | 39 803 | 34 798 |
| Autres reprises de provisions et dépréciations (2) | 207 314 | 6 029 |
| Variation des provisions et dépréciations | 4 839 | -3 483 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3) | -977 | -1 164 |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4) | -8 348 | -5 341 |
| Décote sur prêts restructurés | -508 | -349 |
| Récupérations sur créances amorties | 1 707 | 1 604 |
| Autres pertes | | |
| Autres produits | | |
| COÛT DU RISQUE | -3 287 | -8 733 |

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 6 893 milliers d'euros
dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 158 milliers d'euros

(2) dont 297 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 403 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 6 893 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Immobilisations financières | | |
| Dotations aux dépréciations | -15 840 | -15 416 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -15 840 | -15 416 |
| Reprises de dépréciations | 16 694 | 13 119 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 16 694 | 13 119 |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | 854 | -2 297 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 854 | -2 297 |
| Plus-values de cessions réalisées | 49 | 151 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 49 | 151 |
| Moins-values de cessions réalisées | -896 | |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -896 | |
| Pertes sur créances liées à des titres de participation | | |
| Solde des plus et moins-values de cessions | -847 | 151 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -847 | 151 |
| Solde en perte ou en bénéfice | 7 | -2 146 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| Plus-values de cessions | 45 | 9 |
| Moins-values de cessions | -784 | -406 |
| Solde en perte ou en bénéfice | -739 | -397 |
| RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES | -732 | -2 543 |

Note 41 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

Note 42 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

Au cours de l'exercice 2010, la Caisse régionale Charente-Périgord a dénoncé son régime d'intégration fiscale mise en place avec ses filiales pour rejoindre le régime d'intégration fiscale de Crédit Agricole SA.

Outre Crédit Agricole SA, société mère du Groupe fiscal, les filiales nationales de CASA et les 38 autres Caisses régionales, ce périmètre d'intégration fiscale peut comprendre également les filiales des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale Charente-Périgord fait partie du groupe d'intégration fiscale avec sa filiale Charente Périgord Immobilier.

La convention d'intégration fiscale prévoit que chaque structure demeure responsable de son impôt et doit verser sa participation contributive aux Caisses régionales, elles-mêmes le reversant à CASA. Au titre de l'année 2017, la Caisse régionale a bénéficié d'un produit de 1 324 milliers d'euros.

Outre le produit d'intégration fiscale rappelé ci-dessus, cette rubrique d'un montant de 15 715 milliers d'euros est essentiellement constitué par :

- L'impôt sur les sociétés de l'exercice pour 15 908 milliers d'euros, calculé au taux de droit commun, majoré de la contribution sociale sur les bénéficiaires ;
- L'actualisation de l'impôt dû sur le crédit d'impôt relatif aux prêts à taux zéro utilisé sur l'exercice pour un montant de 1 579 milliers d'euros.

Note 43 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Crédit Agricole Charente Périgord exerce la totalité de son activité en France et dans le secteur de la banque de proximité. Cela implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas été ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

Note 44 **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

Non concerné

Note 45 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION**

Néant

Note 46 AFFECTATION DES RESULTATS

| <i>2017 (en milliers d'euros)</i> | Résultat à affecter | Résultat conservé | Résultat distribué |
|--|---------------------|-------------------|--------------------|
| Résultat comptable après IS | 53 110 | | |
| Total à affecter : | 53 110 | | |
| Affectation | | | |
| Intérêts aux parts aux Caisses Locales | | | 1 666 |
| Rémunération des CCA détenus par SACAM Mutualisation | | | 3 926 |
| Rémunération des CCA des autres détenteurs | | | 2 552 |
| Réserve légale | | 33 724 | |
| Autres réserves | | 11 242 | |
| TOTAUX | 53 110 | 44 965 | 8 144 |

Note 47 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Charente-Périgord ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 48 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Charente-Périgord

| <i>(En milliers d'euros hors taxes)</i> | ERNST & YOUNG | % | KPMG audit | % |
|--|---------------|-------------|------------|-------------|
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*) | 77 | 89% | 77 | 100% |
| Autres services | | | | |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 10 | 11% | | 0% |
| Autres prestations | | 0% | | 0% |
| Services autres que la certification des comptes | | 0% | | 0% |
| TOTAL | 87 | 100% | 77 | 100% |

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 49 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Néant

COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE 2017

ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-PÉRIGORD EN DATE DU 26 JANVIER 2018 ET SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 MARS 2018.



Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Charente Périgord est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Charente Périgord 67 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Charente Périgord est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 Décembre 2017, la Caisse régionale de Charente Périgord fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

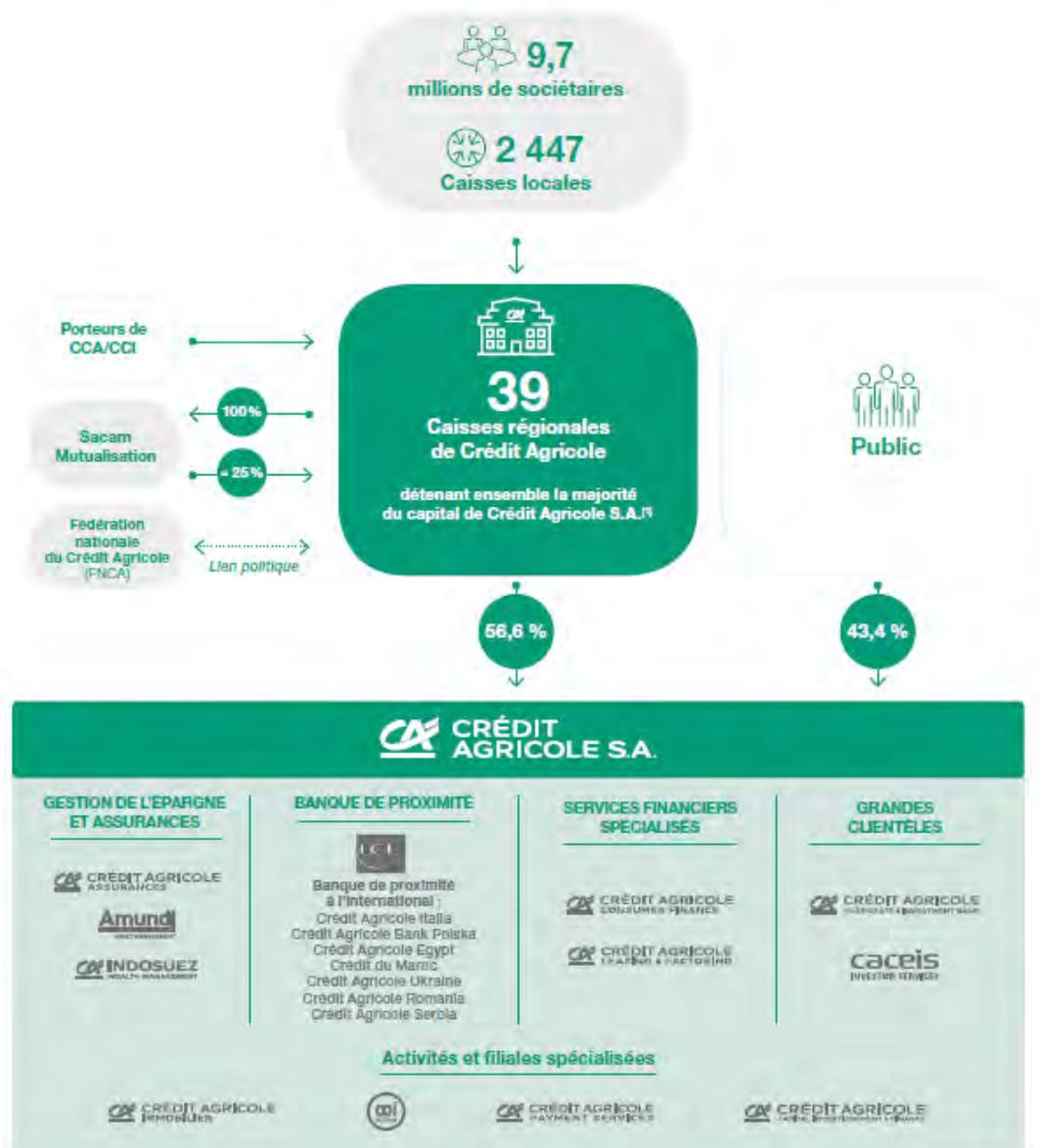
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via SAS Rio de la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.



Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale sont :

- des entités ayant le contrôle exclusif ou conjoint de la Caisse régionale, ou ayant une influence notable sur la Caisse Régionale, directement ou indirectement,
- des entités contrôlées par la Caisse régionale, directement ou indirectement, en contrôle exclusif ou conjoint ;
- des entités soumises à l'influence notable de la Caisse régionale ;
- des entités soumises directement ou indirectement à un contrôle commun avec la Caisse régionale ;
- des entités sur lesquelles une personne physique, partie liée à la Caisse régionale, détient le contrôle exclusif ou conjoint, une influence notable, ou encore détient un droit de vote significatif ;
- les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel de la Caisse régionale ou à celui d'une de ses parties liées.

Les Caisses Locales détiennent au 31/12/2017 :

- 36 903 298 parts sociales de la Caisse régionale Charente Périgord pour un montant de 56 462 milliers d'euros.
- des comptes-courants bloqués pour un montant de 28 786 milliers d'euros ainsi que des comptes courants ordinaires ouverts dans les livres de la Caisse régionale pour un montant de 5 283 milliers d'euros et 138 900 milliers d'euros de NE MTN (Titres Négociables à Moyen Terme) subordonnés.

Les Caisses Locales ont perçu de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord au 31/12/2017 :

- 1 818 milliers d'euros au titre des revenus des parts sociales,
- 307 milliers d'euros au titre des intérêts des comptes courants bloqués,
- 1 695 milliers d'euros au titre des intérêts sur NE MTN Subordonnés.



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 224 013 | 245 570 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | -97 878 | -120 008 |
| Commissions (produits) | 4.2 | 109 870 | 111 161 |
| Commissions (charges) | 4.2 | -20 231 | -17 188 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 143 | -215 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 4.4-6.4 | 29 019 | 19 490 |
| Produits des autres activités | 4.5 | 2 027 | 6 642 |
| Charges des autres activités | 4.5 | -1 740 | -1 334 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 245 223 | 244 118 |
| Charges générales d'exploitation | 4.6-7.1-7.4-7.6 | -146 368 | -145 587 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | 4.7 | -7 081 | -6 608 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 91 774 | 91 923 |
| Coût du risque | 4.8 | -3 234 | -7 571 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 88 540 | 84 352 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 6.16 | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.9 | -686 | -486 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 6.19 | | |
| RESULTAT AVANT IMPOT | | 87 854 | 83 866 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.10 | -24 421 | -25 822 |
| Résultat net d'impôt des activités abandonnées | 6.15 | | |
| RESULTAT NET | | 63 433 | 58 044 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | | 63 433 | 58 044 |

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------------|---------------|---------------|
| Résultat net | | 63 433 | 58 044 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi | 4.11 | -229 | -1 822 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | -229 | -1 822 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence | 4.11 | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | -139 | 272 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.11 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | 4.11 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 4.11 | -368 | -1 550 |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 4.11 | | |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | 4.11 | 18 295 | 1 105 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 4.11 | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | 18 295 | 1 105 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.11 | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | 338 | 524 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.11 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | 4.11 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 4.11 | 18 633 | 1 629 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 4.11 | 18 265 | 79 |
| | | | |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 81 698 | 58 123 |
| Dont part du Groupe | | | |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | | |

BILAN ACTIF

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------------|------------------|------------------|
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 74 869 | 54 826 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2-6.9 | 2 016 | 14 989 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 51 778 | 64 040 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 6.4-6.7-6.8-6.9 | 1 215 339 | 1 327 179 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3.1-3.3-6.5-6.7-6.9 | 673 184 | 563 379 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 3.1-3.3-6.5-6.7-6.9 | 6 882 163 | 6 472 625 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 700 | 6 149 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 6.6-6.7-6.9 | 40 002 | 56 739 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 6.13 | 24 057 | 20 508 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 6.14 | 155 599 | 166 480 |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 6.15 | | |
| Participation aux bénéfices différée | 6.20 | | |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 6.16 | | |
| Immeubles de placement | 6.17 | 213 | 665 |
| Immobilisations corporelles | 6.18 | 33 013 | 31 232 |
| Immobilisations incorporelles | 6.18 | 183 | 635 |
| Ecarts d'acquisition | 6.19 | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 9 153 116 | 8 779 446 |

BILAN PASSIF

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | 6.1 | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 1 943 | 3 846 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 46 358 | 65 450 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.3-6.10 | 4 020 318 | 4 050 117 |
| Dettes envers la clientèle | 3.1-3.3-6.10 | 3 045 432 | 2 752 457 |
| Dettes représentées par un titre | 3.2-3.3-6.11 | 474 336 | 406 671 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 49 717 | 63 917 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 6.13 | 1 | 3 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 6.14 | 171 577 | 157 607 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 6.15 | | |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 6.20 | | |
| Provisions | 6.21 | 18 619 | 23 566 |
| Dettes subordonnées | 3.2-3.3-6.11 | 20 112 | 27 131 |
| Total dettes | | 7 848 413 | 7 550 765 |
| Capitaux propres | | 1 304 703 | 1 228 681 |
| Capitaux propres part du Groupe | | 1 304 703 | 1 228 681 |
| Capital et réserves liées | | 343 033 | 340 200 |
| Réserves consolidées | | 866 272 | 816 737 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 31 965 | 13 700 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | | | |
| Résultat de l'exercice | | 63 433 | 58 044 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 6.23 | | |
| TOTAL DU PASSIF | | 9 153 116 | 8 779 446 |

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | Part du Groupe | | | | | | | | | | Capitaux propres consolidés | | |
|---|---------------------------|---|------------------------------------|--|---------------------------------------|---|---|---|--------|-----------|-----------------------------|--------------|------------------|
| | Capital et réserves liées | | | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | Résultat net | Capitaux propres |
| | Capital | Primes et Réserves consolidées liées au capital (1) | Elimination des titres autodétenus | Autres instruments de capitaux propres | Total Capital et Réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2016 | 208 644 | 949 009 | 0 | 0 | 1 157 653 | 16 637 | -3 016 | 13 621 | 0 | 1 171 274 | 1 171 274 | 7 281 | |
| Augmentation de capital | 7 281 | | | | 7 281 | | | | | | | 0 | |
| Variation des titres autodétenus | | | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Emissions d'instruments de capitaux propres | | | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres | | | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Dividendes versés en 2016 | | -8 177 | | | -8 177 | | | | | | | -8 177 | |
| Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales | | 0 | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Mouvements liés aux paiements en actions | | 181 | | | 181 | | | | | | | 181 | |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 7 281 | -7 996 | 0 | 0 | -715 | 0 | 0 | 0 | 0 | -715 | -715 | 181 | |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | 0 | 1 629 | -1 550 | 79 | 79 | 79 | 79 | 0 | |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | | | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Résultat 2016 | | | | | 0 | 18 266 | -4 566 | 13 700 | 58 044 | 58 044 | 58 044 | 58 044 | |
| Autres variations | | -1 | | | -1 | | | | | | | -1 | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2016 | 215 925 | 941 012 | 0 | 0 | 1 156 937 | 18 266 | -4 566 | 13 700 | 58 044 | 1 228 681 | 1 228 681 | 7 281 | |
| Affectation du résultat 2016 | | 58 044 | | | 58 044 | | | | | | | 0 | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2017 | 215 925 | 999 056 | 0 | 0 | 1 214 981 | 18 266 | -4 566 | 13 700 | 0 | 1 228 681 | 1 228 681 | 7 281 | |
| Augmentation de capital | 2 833 | | | | 2 833 | | | | | | | 2 833 | |
| Variation des titres autodétenus | | | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Emissions d'instruments de capitaux propres | | | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres | | | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Dividendes versés en 2017 | | -8 509 | | | -8 509 | | | | | | | -8 509 | |
| Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales | | 0 | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Mouvements liés aux paiements en actions | | 0 | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 2 833 | -8 509 | 0 | 0 | -5 676 | 0 | 0 | 18 265 | 0 | -5 676 | -5 676 | 18 265 | |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | 0 | 18 633 | -368 | 18 265 | 0 | 18 265 | 18 265 | 0 | |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | | | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| Résultat 2017 | | | | | 0 | | | | 63 433 | 63 433 | 63 433 | 63 433 | |
| Autres variations | | | | | 0 | | | | | | | 0 | |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017 | 218 758 | 990 547 | 0 | 0 | 1 209 305 | 36 899 | -4 934 | 31 965 | 63 433 | 1 304 703 | 1 304 703 | 7 281 | |

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.



| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|-----------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| Résultat avant impôt | 87 854 | 83 866 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 7 081 | 6 608 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | | |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | -3 358 | 9 779 |
| Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence | | |
| Résultat net des activités d'investissement | 1 533 | 336 |
| Résultat net des activités de financement | 1 193 | 2 322 |
| Autres mouvements | 1 554 | 7 766 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | 8 003 | 26 811 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | -34 244 | 368 307 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | -124 302 | -194 538 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | 210 732 | 64 387 |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 8 758 | 9 376 |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | | 0 |
| Impôts versés | -19 864 | -18 057 |
| Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 41 080 | 229 475 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | |
| Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | 136 937 | 340 152 |
| Flux liés aux participations (1) | -3 558 | -273 320 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -8 889 | -5 208 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | 0 |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | -12 447 | -278 528 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2) | -5 551 | -896 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | 5 033 | -27 332 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | 0 |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | -518 | -28 228 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | | 0 |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D) | 123 972 | 33 396 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 112 887 | 79 491 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 54 826 | 55 797 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | 58 061 | 23 694 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 236 859 | 112 887 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 74 869 | 54 826 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | 161 990 | 58 061 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE | 123 972 | 33 396 |

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente Périgord s'élève à 3 558 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Souscription au capital de Charente Périgord Expansion pour 1 500 milliers d'euros et de ORECO pour 1 000 milliers d'euros

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente Périgord à ses actionnaires, à hauteur de 5 551 milliers d'euros pour l'année 2017. Ce montant se décompose :

- le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale aux porteurs de CCA hors Caisses locales à hauteur de 6 353 milliers d'euros.

- le versement par les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale des intérêts aux parts sociales aux sociétaires pour 2 031 milliers d'euros.
- la variation du capital des caisses locales pour 2 833 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|---|--|---|---------------------------|
| Amendement à IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i> Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes | 6 novembre 2017 (UE 2017/1989) | 1 ^{er} janvier 2017 | Oui |
| Amendement à IAS 7 <i>Etat des flux de trésorerie</i> Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement | 6 novembre 2017 (UE 2017/1990) | 1 ^{er} janvier 2017 | Oui |

Ces normes n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2017.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|---|--|---|---------------------------|
| IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires | 22 septembre 2016 (UE 2016/1905) | 1 ^{er} janvier 2018 | Oui |
| IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture | 22 novembre 2016 (UE 2016/2067) | 1 ^{er} janvier 2018 | Oui |
| IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location | 31 octobre 2017 (UE 2017/1986) | 1 ^{er} janvier 2019 | Oui |
| Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15 | 31 octobre 2017 (UE 2017/1987) | 1 ^{er} janvier 2018 | Oui |
| Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4 | 3 novembre 2017 (UE 2017/1988) | 1 ^{er} janvier 2018 | Oui |

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts*

d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dette assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;

- Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
 - Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dettes ne respectant pas le test "SPPI" indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord devrait conduire :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entrainera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test "SPPI" ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^è étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^è étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^è étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :



- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Charente Périgord a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Charente Périgord a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.



- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Charente Périgord ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance remplacera IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 sous réserve de son adoption par l'Union Européenne. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme a été lancée pour les filiales assurance du Groupe. Ces travaux se poursuivront d'ici l'entrée en vigueur de la norme.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, applicable au 1^{er} janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* et à IAS 40 *Immeubles de placement* applicables au 1^{er} janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicable au 1^{er} janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* applicable au 1^{er} janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* applicable au 1^{er} janvier 2019.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Charente Périgord utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.



➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.



- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.



Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.



- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations



individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

La Caisse régionale a également enregistré des provisions pour dépréciation collective (sectorielles) au titre de la viticulture Cognac, des vins du Bergeracois, des filières bovins lait et viande, bâtiment et cafés, restaurants, hôtels.

Ces modèles s'appuient sur la mesure du risque de crédit selon le dispositif Bâlois pour ces filières auxquelles, y a été adjointe la mise en place d'un stress scénario consistant à une dégradation des 2 notes de ces encours.

Des taux de pertes sont appliqués aux strates d'encours les plus dégradées identifiés selon des critères sectoriels croisés.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a



modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 "Provisions".

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.



La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.



- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.



- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.



- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.



Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit



juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.



➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 "Provisions".



➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.



Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Charente Périgord a opté pour une externalisation auprès de PREDICA et ADICAM auxquelles une cotisation annuelle est versée. Seule demeure au bilan de la caisse une provision correspondant d'une part à un reliquat aux titres des régimes antérieurs et d'autre part à un ajustement des contrats non externalisés.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).



Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.



- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.



Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|--------------------------|-----------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 25 à 30 ans |
| Second œuvre | 10 à 15 ans |
| Installations techniques | 10 ans |
| Agencements | 10 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Matériel et mobilier | 4 à 10 ans |

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.



✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Charente Périgord représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de ... et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord la capacité actuelle de



diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :



- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les



produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 Décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 Périmètre de consolidation au 31 Décembre 2017.

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliards d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente Périgord a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 18 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,2 millions d'euros de titres subordonnés.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est assurée par le service «Contrôle permanent et central risque» qui est rattaché à la Direction générale et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------------|------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 2 016 | 14 989 |
| Instruments dérivés de couverture | 51 778 | 64 040 |
| Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable) | 412 394 | 543 430 |
| Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 7 443 | 4 827 |
| Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle | 6 930 608 | 6 516 739 |
| Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance | 40 002 | 56 739 |
| Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations) | 7 444 241 | 7 200 764 |
| Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 776 304 | 790 577 |
| Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 221 875 | 124 700 |
| Provisions - Engagements par signature | -1 887 | -2 214 |
| Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions) | 996 292 | 913 063 |
| | | |
| Exposition maximale au risque de crédit | 8 440 533 | 8 113 827 |

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------|------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 3 551 532 | 3 241 980 |
| Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 176 080 | 164 547 |
| Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | | |

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | Total |
|---|------------------|--|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | |
| Administration générale | 565 138 | | | | 565 138 |
| Banques centrales | | | | | |
| Etablissements de crédit | 7 327 | | | | 7 327 |
| Grandes entreprises | 1 156 103 | 47 340 | 32 493 | 17 562 | 1 106 048 |
| Clientèle de détail | 5 327 411 | 127 735 | 74 315 | 42 119 | 5 210 977 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 7 055 979 | 175 075 | 106 808 | 59 681 | 6 889 490 |

(1) Dont encours restructurés pour 67 499 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017, les dépréciations collectives sont de 18 081 milliers d'euros et les dépréciations sectorielles (Bergerac, Cognac, Bovin viande et lait, bâtiment et CRH) sont de 41 600 milliers d'euros.

| | 31/12/2016 | | | | Total |
|---|------------------|--|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Administration générale | 677 930 | | | 1 020 | 676 910 |
| Banques centrales | | | | | 0 |
| Etablissements de crédit | 4 807 | | | | 4 807 |
| Grandes entreprises | 1 114 327 | 50 562 | 36 365 | 13 756 | 1 064 206 |
| Clientèle de détail | 4 853 650 | 129 297 | 75 978 | 46 163 | 4 731 509 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 6 650 714 | 179 859 | 112 343 | 60 939 | 6 477 432 |

(1) Dont encours restructurés pour 52 399 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | | |
| Administration générale | 22 023 | 36 630 |
| Grandes entreprises | 347 225 | 346 993 |
| Clientèle de détail | 407 056 | 406 954 |
| Total Engagements de financement | 776 304 | 790 577 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | | |
| Administration générale | | 1 |
| Grandes entreprises | 241 320 | 129 509 |
| Clientèle de détail | 31 077 | 29 878 |
| Total Engagements de garantie | 272 397 | 159 388 |

Dettes envers la clientèle par agent économique

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------------|------------------|
| Administration générale | 39 375 | 18 147 |
| Grandes entreprises | 862 558 | 732 353 |
| Clientèle de détail | 2 143 499 | 2 001 957 |
| Total Dettes envers la clientèle | 3 045 432 | 2 752 457 |

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | | | Total |
|---|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | |
| France (y compris DOM-TOM) | 7 021 310 | 174 464 | 106 412 | 59 635 | 6 855 263 |
| Autres pays de l'Union européenne | 22 167 | 608 | 393 | 27 | 21 747 |
| Autres pays d'Europe | 2 843 | 3 | 3 | 18 | 2 822 |
| Amérique du Nord | 929 | | | 1 | 928 |
| Amériques centrale et du Sud | 414 | | | | 414 |
| Afrique et Moyen-Orient | 4 094 | | | | 4 094 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 4 046 | | | | 4 046 |
| Japon | 176 | | | | 176 |
| Organismes supranationaux | | | | | 0 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 7 055 979 | 175 075 | 106 808 | 59 681 | 6 889 490 |

(1) Dont encours restructurés pour 67 499 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017, les dépréciations collectives sont de 18 081 milliers d'euros et les dépréciations sectorielles (Bergerac, Cognac, Bovin viande et lait, bâtiment et CRH) sont de 41 600 milliers d'euros.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2016 | | | | Total |
|---|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | |
| France (y compris DOM-TOM) | 6 622 719 | 179 177 | 111 966 | 60 939 | 6 449 814 |
| Autres pays de l'Union européenne | 16 567 | 678 | 374 | | 16 193 |
| Autres pays d'Europe | 2 582 | 3 | 3 | | 2 579 |
| Amérique du Nord | 1 050 | | | | 1 050 |
| Amériques centrale et du Sud | 446 | | | | 446 |
| Afrique et Moyen-Orient | 3 668 | 1 | | | 3 668 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 3 493 | | | | 3 493 |
| Japon | 189 | | | | 189 |
| Organismes supranationaux | | | | | 0 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 6 650 714 | 179 859 | 112 343 | 60 939 | 6 477 432 |

(1) Dont encours restructurés pour 52 399 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 775 361 | 789 931 |
| Autres pays de l'Union européenne | 556 | 435 |
| Autres pays d'Europe | 40 | 7 |
| Amérique du Nord | 16 | 12 |
| Amériques centrale et du Sud | | 22 |
| Afrique et Moyen-Orient | 31 | 20 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 299 | 149 |
| Japon | 1 | 1 |
| Total Engagements de financement | 776 304 | 790 577 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 272 397 | 159 310 |
| Autres pays de l'Union européenne | | |
| Autres pays d'Europe | | 28 |
| Amérique du Nord | | |
| Amériques centrale et du Sud | | |
| Afrique et Moyen-Orient | | 50 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | |
| Japon | | |
| Total Engagements de garantie | 272 397 | 159 388 |

Dettes envers la clientèle par zone géographique

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------------------|-------------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 3 011 424 | 2 719 022 |
| Autres pays de l'Union européenne | 26 026 | 24 130 |
| Autres pays d'Europe | 1 078 | 1 898 |
| Amérique du Nord | 2 785 | 3 129 |
| Amériques centrale et du Sud | 392 | 392 |
| Afrique et Moyen-Orient | 1 928 | 2 076 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 1 764 | 1 786 |
| Japon | 35 | 24 |
| Organismes supra-nationaux | | |
| Total Dettes envers la clientèle | 3 045 432 | 2 752 457 |

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

| | 31/12/2017 | | | | | | |
|--|---|--------------------------|---------------------|----------|--|--|---|
| | Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance | | | | | Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement | Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés |
| | ≤ 90 jours | > 90 jours à ≤ 180 jours | > 180 jours à ≤ 1an | > 1an | Valeur comptable des actifs financiers en souffrance | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | 411 349 | 34 334 |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administration générale | | | | | 0 | | |
| Banques centrales | | | | | 0 | | |
| Etablissements de crédit | | | | | 0 | | |
| Grandes entreprises | | | | | 0 | | |
| Clientèle de détail | | | | | 0 | | |
| Prêts et avances | 80 883 | 0 | 0 | 0 | 80 883 | 68 267 | 166 489 |
| Administration générale | 3 203 | | | | 3 203 | | |
| Banques centrales | | | | | 0 | | |
| Etablissements de crédit | 650 | | | | 650 | | |
| Grandes entreprises | 27 007 | | | | 27 007 | 14 847 | 50 055 |
| Clientèle de détail | 50 023 | | | | 50 023 | 53 420 | 116 434 |
| Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement | 80 883 | 0 | 0 | 0 | 80 883 | 479 616 | 200 823 |

| | 31/12/2016 | | | | | | |
|--|---|--------------------------|---------------------|----------|--|--|---|
| | Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance | | | | | Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement | Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés |
| | ≤ 90 jours | > 90 jours à ≤ 180 jours | > 180 jours à ≤ 1an | > 1an | Valeur comptable des actifs financiers en souffrance | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | 411 370 | 35 159 |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administration générale | | | | | 0 | | |
| Banques centrales | | | | | 0 | | |
| Etablissements de crédit | | | | | 0 | | |
| Grandes entreprises | | | | | 0 | | |
| Clientèle de détail | | | | | 0 | | |
| Prêts et avances | 79 105 | 0 | 0 | 0 | 79 105 | 67 516 | 173 282 |
| Administration générale | 1 052 | | | | 1 052 | | 1 020 |
| Banques centrales | | | | | 0 | | |
| Etablissements de crédit | | | | | 0 | | |
| Grandes entreprises | 25 311 | | | | 25 311 | 14 197 | 50 121 |
| Clientèle de détail | 52 742 | | | | 52 742 | 53 319 | 122 141 |
| Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement | 79 105 | 0 | 0 | 0 | 79 105 | 478 886 | 208 441 |

3.2 Risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | Total en valeur de marché | 31/12/2016 |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 1 363 | 23 819 | 26 596 | 51 778 | 64 040 |
| <i>Futures</i> | | | | | | | 0 | |
| FRA | | | | | | | 0 | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 1 363 | 23 819 | 26 596 | 51 778 | 64 040 |
| Options de taux | | | | | | | 0 | |
| Caps - floors - collars | | | | | | | 0 | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | 0 | |
| Instruments de devises et or | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations fermes de change | | | | | | | 0 | |
| Options de change | | | | | | | 0 | |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | 0 | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | 0 | |
| Autres | | | | | | | 0 | |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | 1 363 | 23 819 | 26 596 | 51 778 | 64 040 |
| -Opérations de change à terme | | | | | | | 0 | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | 0 | 0 | 0 | 1 363 | 23 819 | 26 596 | 51 778 | 64 040 |

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | Total en valeur de marché | 31/12/2016 |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 1 070 | 9 125 | 36 163 | 46 358 | 65 450 |
| <i>Futures</i> | | | | | | | 0 | |
| FRA | | | | | | | 0 | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 1 070 | 9 125 | 36 163 | 46 358 | 65 450 |
| Options de taux | | | | | | | 0 | |
| Caps - floors - collars | | | | | | | 0 | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | 0 | |
| Instruments de devises et or | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations fermes de change | | | | | | | 0 | |
| Options de change | | | | | | | 0 | |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | 0 | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | 0 | |
| Autres | | | | | | | 0 | |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | 1 070 | 9 125 | 36 163 | 46 358 | 65 450 |
| -Opérations de change à terme | | | | | | | 0 | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | 0 | 0 | 0 | 1 070 | 9 125 | 36 163 | 46 358 | 65 450 |

Instrument^s dérivés de transaction – juste valeur actif

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | Total en valeur de marché | 31/12/2016 |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instrument^s de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 202 | 861 | 888 | 1 951 | 3 735 |
| <i>Futures</i> | | | | | | | 0 | |
| FRA | | | | | | | 0 | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 202 | 856 | 888 | 1 946 | 3 735 |
| Options de taux | | | | | | | 0 | |
| Caps - floors - collars | | | | | 5 | | 5 | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | 0 | |
| Instrument^s de devises et or | 0 | 0 | 0 | 43 | 0 | 0 | 43 | 92 |
| Opérations fermes de change | | | | 43 | | | 43 | 92 |
| Options de change | | | | | | | 0 | |
| Autres instrument^s | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 | 6 |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | 0 | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | 0 | |
| Autres | | | | 2 | | | 2 | 6 |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 247 | 861 | 888 | 1 996 | 3 833 |
| Opérations de change à terme | | | | 20 | | | 20 | 120 |
| Total Juste valeur des instrument^s dérivés de transaction - Actif | 0 | 0 | 0 | 267 | 861 | 888 | 2 016 | 3 953 |

Instrument^s dérivés de transaction – juste valeur passif

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | Total en valeur de marché | 31/12/2016 |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instrument^s de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 170 | 691 | 930 | 1 791 | 3 431 |
| <i>Futures</i> | | | | | | | 0 | |
| FRA | | | | | | | 0 | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 170 | 686 | 930 | 1 786 | 3 431 |
| Options de taux | | | | | | | 0 | |
| Caps - floors - collars | | | | | 5 | | 5 | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | 0 | |
| Instrument^s de devises et or | 0 | 0 | 0 | 43 | 0 | 0 | 43 | 94 |
| Opérations fermes de change | | | | 43 | | | 43 | 94 |
| Options de change | | | | | | | 0 | |
| Autres instrument^s | 0 | 0 | 0 | 89 | 0 | 0 | 89 | 201 |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | 0 | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | 0 | |
| Autres | | | | 89 | | | 89 | 201 |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 302 | 691 | 930 | 1 923 | 3 726 |
| Opérations de change à terme | | | | 20 | | | 20 | 120 |
| Total Juste valeur des instrument^s dérivés de transaction - Passif | 0 | 0 | 0 | 322 | 691 | 930 | 1 943 | 3 846 |

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| | Total encours notionnel | Total encours notionnel |
| Instruments de taux d'intérêt | 1 890 432 | 1 730 916 |
| <i>Futures</i> | | |
| FRA | | |
| Swaps de taux d'intérêts | 1 884 446 | 1 730 916 |
| Options de taux | | |
| Caps - floors - collars | 5 986 | |
| Autres instruments conditionnels | | |
| Instruments de devises et or | 11 894 | 24 798 |
| Opérations fermes de change | | |
| Options de change | 11 894 | 24 798 |
| Autres instruments | 0 | 0 |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | | |
| Dérivés sur métaux précieux | | |
| Dérivés sur produits de base | | |
| Dérivés de crédits | | |
| Autres | | |
| Sous-total | 1 902 326 | 1 755 714 |
| Opérations de change à terme | 17 720 | 14 435 |
| Total Notionnels | 1 920 046 | 1 770 149 |

Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| EUR | 9 146 704 | 9 146 704 | 8 773 542 | 8 773 542 |
| Autres devises de l'Union européenne | 590 | 590 | 636 | 636 |
| USD | 2 281 | 2 281 | 3 299 | 3 299 |
| JPY | | | | |
| Autres devises | 3 541 | 3 541 | 1 969 | 1 969 |
| Total bilan | 9 153 116 | 9 153 116 | 8 779 446 | 8 779 446 |

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | | |
|--------------------------------------|-----------------------|--|--|-----------------------|--|--|
| | Emprunts obligataires | Dettes subordonnées à durée déterminée | Dettes subordonnées à durée indéterminée | Emprunts obligataires | Dettes subordonnées à durée déterminée | Dettes subordonnées à durée indéterminée |
| EUR | 13 245 | 20 112 | | | 27 131 | |
| Autres devises de l'Union européenne | | | | | | |
| USD | | | | | | |
| JPY | | | | | | |
| Autres devises | | | | | | |
| Total | 13 245 | 20 112 | 0 | 0 | 27 131 | 0 |

3.3 Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | Total |
|--|----------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 200 602 | 130 034 | 181 675 | 160 873 | | 673 184 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 493 589 | 769 070 | 2 424 160 | 3 361 833 | | 7 048 652 |
| Total | 694 191 | 899 104 | 2 605 835 | 3 522 706 | 0 | 7 721 836 |
| Dépréciations | | | | | | -166 489 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 7 555 347 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | | | | | Total |
|--|----------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 113 541 | 42 695 | 211 360 | 195 783 | | 563 379 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 454 062 | 739 918 | 2 373 446 | 3 078 481 | | 6 645 907 |
| Total | 567 603 | 782 613 | 2 584 806 | 3 274 264 | 0 | 7 209 286 |
| Dépréciations | | | | | | -173 282 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 7 036 004 |

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | Total |
|---|------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 523 849 | 1 019 055 | 1 416 444 | 1 060 970 | | 4 020 318 |
| Dettes envers la clientèle | 2 597 255 | 185 167 | 236 619 | 26 391 | | 3 045 432 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 3 121 104 | 1 204 222 | 1 653 063 | 1 087 361 | 0 | 7 065 750 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | | | | | Total |
|---|------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 751 310 | 1 138 532 | 1 168 182 | 992 093 | | 4 050 117 |
| Dettes envers la clientèle | 2 321 921 | 95 268 | 309 712 | 25 556 | | 2 752 457 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 3 073 231 | 1 233 800 | 1 477 894 | 1 017 649 | 0 | 6 802 574 |

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | |
|---|----------------|----------------------|---------------------|---------------|--------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | 50 | | | | | 50 |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | 0 |
| Titres de créances négociables | 197 181 | 104 110 | 159 750 | | | 461 041 |
| Emprunts obligataires | 0 | | | 13 245 | | 13 245 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | 0 |
| Total Dettes représentées par un titre | 197 231 | 104 110 | 159 750 | 13 245 | 0 | 474 336 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 3 | 20 109 | | | | 20 112 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | | 0 |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | | | | | | 0 |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | 0 |
| Total Dettes subordonnées | 3 | 20 109 | 0 | 0 | 0 | 20 112 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | | | | | |
|---|----------------|----------------------|---------------------|----------|--------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | 50 | | | | | 50 |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | 0 |
| Titres de créances négociables | 177 239 | 63 080 | 166 302 | | | 406 621 |
| Emprunts obligataires | | | | | | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | 0 |
| Total Dettes représentées par un titre | 177 289 | 63 080 | 166 302 | 0 | 0 | 406 671 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 1 | 7 128 | 20 002 | | | 27 131 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | | 0 |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | | | | | | 0 |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | 0 |
| Total Dettes subordonnées | 1 | 7 128 | 20 002 | 0 | 0 | 27 131 |

Garanties financières en risque données par maturité attendue

La Caisse régionale n'a pas de montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

| | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | | |
|---|------------------|---------------|----------------------|------------------|---------------|----------------------|
| | Valeur de marché | | Montant Notionnel | Valeur de marché | | Montant Notionnel |
| | positive | négative | | positive | négative | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Couverture de juste valeur | 51 778 | 46 358 | 1 668 920 | 64 040 | 65 450 | 1 514 519 |
| Taux d'intérêt | 51 778 | 46 358 | 1 668 920 | 64 040 | 65 450 | 1 514 519 |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | |
| Change | | | | | | |
| Crédit | | | | | | |
| Matières premières | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Taux d'intérêt | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | |
| Change | | | | | | |
| Crédit | | | | | | |
| Matières premières | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | | | | | | |
| Total Instruments dérivés de couverture | 51 778 | 46 358 | 1 668 920 | 64 040 | 65 450 | 1 514 519 |

3.5 Risques opérationnels

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|----------------|-----------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 1 461 | 1 712 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 16 712 | 21 860 |
| Sur opérations avec la clientèle | 183 927 | 187 267 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente | 2 642 | 2 837 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 1 584 | 2 758 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 17 687 | 29 136 |
| Sur opérations de location-financement | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | |
| Produits d'intérêts (1) (2) | 224 013 | 245 570 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | -1 685 | -1 930 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | -55 551 | -54 930 |
| Sur opérations avec la clientèle | -19 380 | -18 387 |
| Sur dettes représentées par un titre | -1 255 | -1 923 |
| Sur dettes subordonnées | -1 193 | -2 322 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | -18 814 | -40 497 |
| Sur opérations de location-financement | | |
| Autres intérêts et charges assimilées | 0 | -19 |
| Charges d'intérêts | -97 878 | -120 008 |

(1) Dont 4 328 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 4 132 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 5 250 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 5 377 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 Commissions nettes

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | | |
|--|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 283 | -61 | 222 | 241 | -41 | 200 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 5 611 | -10 225 | -4 614 | 10 689 | -9 188 | 1 501 |
| Sur opérations avec la clientèle | 30 724 | -2 676 | 28 048 | 27 815 | -2 291 | 25 524 |
| Sur opérations sur titres | | | 0 | 10 | -2 | 8 |
| Sur opérations de change | 90 | | 90 | 115 | | 115 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | | | 0 | | | 0 |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 71 680 | -7 151 | 64 529 | 70 816 | -5 589 | 65 227 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 1 482 | -118 | 1 364 | 1 475 | -77 | 1 398 |
| Produits nets des commissions | 109 870 | -20 231 | 89 639 | 111 161 | -17 188 | 93 973 |

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------|-------------|
| Dividendes reçus | | |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature | 24 | -633 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option | -201 | -39 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 184 | 202 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | 136 | 255 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 143 | -215 |

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | |
|--|----------------|-----------------|------------|
| | Profits | Pertes | Net |
| Couvertures de juste valeur | 84 627 | -84 626 | 1 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 36 164 | -48 249 | -12 085 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) | 48 463 | -36 377 | 12 086 |
| Couvertures de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 102 408 | -102 273 | 135 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 56 736 | -45 533 | 11 203 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 45 672 | -56 740 | -11 068 |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 187 035 | -186 899 | 136 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2016 | | |
|--|----------------|-----------------|---------------|
| | Profits | Pertes | Net |
| Couvertures de juste valeur | 91 771 | -91 788 | -17 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 39 526 | -44 384 | -4 858 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) | 52 245 | -47 404 | 4 841 |
| Couvertures de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 128 370 | -128 098 | 272 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 61 221 | -66 877 | -5 656 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 67 149 | -61 221 | 5 928 |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 220 141 | -219 886 | 255 |

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Dividendes reçus | 24 627 | 20 668 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1) | 4 523 | 14 031 |
| Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) | -131 | -15 209 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances | | |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 29 019 | 19 490 |

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

4.5 Produits et charges nets des autres activités

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------|--------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | | |
| Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance | | |
| Autres produits nets de l'activité d'assurance | | |
| Variation des provisions techniques des contrats d'assurance | | |
| Produits nets des immeubles de placement | -262 | -2 |
| Autres produits (charges) nets | 549 | 5 310 |
| Produits (charges) des autres activités | 287 | 5 308 |

4.6 Charges générales d'exploitation

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel | -89 908 | -89 948 |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires (1) | -5 677 | -6 364 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -50 783 | -49 275 |
| Charges générales d'exploitation | -146 368 | -145 587 |

(1) Dont 300,6 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord

| (en milliers d'euros hors taxes) | E&Y | | KPMG | | Total 2017 |
|--|-----------|------------|-----------|-----------|------------|
| | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 77 | 83 | 77 | 83 | 154 |
| <i>Emetteur</i> | 77 | 83 | 77 | 83 | 154 |
| <i>Filiales intégrées globalement</i> | | | | | 0 |
| Services autres que la certification des comptes | 10 | 26 | 0 | 0 | 10 |
| <i>Emetteur</i> | 10 | 26 | | | 10 |
| <i>Filiales intégrées globalement</i> | | | | | 0 |
| Total | 87 | 109 | 77 | 83 | 164 |

Pour E&Y, les services autres que la certification des comptes sont exclusivement constitués, en 2017, des honoraires de l'organisme tiers indépendant, Ernst & Young et Associés, en charge de la vérification des données concernant le rapport sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) du Rapport de Gestion.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|---------------|---------------|
| Dotations aux amortissements | -6 734 | -6 558 |
| Immobilisations corporelles | -6 734 | -6 558 |
| Immobilisations incorporelles | | |
| Dotations (reprises) aux dépréciations | -347 | -50 |
| Immobilisations corporelles | 100 | -50 |
| Immobilisations incorporelles | -447 | |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | -7 081 | -6 608 |

4.8 Coût du risque

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-----------------|----------------|
| Dotations aux provisions et aux dépréciations | -242 226 | -44 448 |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | | |
| Prêts et créances | -241 141 | -43 687 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | |
| Autres actifs | -5 | -5 |
| Engagements par signature | -478 | -621 |
| Risques et charges | -602 | -135 |
| Reprises de provisions et de dépréciations | 238 771 | 36 787 |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | | |
| Prêts et créances | 237 897 | 35 031 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | |
| Autres actifs | 3 | 12 |
| Engagements par signature | 555 | 1 466 |
| Risques et charges | 316 | 278 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions | -3 455 | -7 661 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés | | |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | -731 | -946 |
| Récupérations sur prêts et créances amortis | 1 707 | 1 603 |
| Décotes sur crédits restructurés | -508 | -349 |
| Pertes sur engagements par signature | -132 | -45 |
| Autres pertes | -115 | -173 |
| Autres produits | | |
| Coût du risque | -3 234 | -7 571 |

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------|-------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | -686 | -486 |
| Plus-values de cession | | 9 |
| Moins-values de cession | -686 | -495 |
| Titres de capitaux propres consolidés | 0 | 0 |
| Plus-values de cession | | |
| Moins-values de cession | | |
| Produits (charges) nets sur opérations de regroupement | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | -686 | -486 |

4.10 Impôts

Charge d'impôt

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Charge d'impôt courant | -16 854 | -21 551 |
| Charge d'impôt différé (1) | -7 567 | -4 271 |
| Charge d'impôt de la période | -24 421 | -25 822 |

(1) Dont 3 340 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 lié(e) à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

| (en milliers d'euros) | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|---|---------|---------------|---------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 87 854 | 34,43% | 30 248 |
| Dividende régime mère fille | -20 165 | | -6 943 |
| Effet des différences permanentes | | | 347 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | 304 |
| Changement de taux | | | 3 340 |
| Effet des autres éléments | | | -2 875 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 27,80% | 24 421 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres est de 2 662 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2016

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|---|-------------|---------------------|---------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 83 866 | 34,43% | 28 875 |
| Dividende régime mère fille | -19 021 | | -6 549 |
| Effet des différences permanentes | | | |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | -1 315 |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | |
| Changement de taux | | | 237 |
| Effet des autres éléments | | | 4 574 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 30,79% | 25 822 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

Total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres est de 2 117 milliers d'euros.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------|------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 0 | 0 |
| Ecart de réévaluation de la période | | |
| Transferts en résultat | | |
| Autres variations | | |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | 18 295 | 1 105 |
| Ecart de réévaluation de la période | 22 817 | 3 170 |
| Transfert en résultat | -4 522 | -2 065 |
| Autres variations | | |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 0 | 0 |
| Ecart de réévaluation de la période | | |
| Transferts en résultat | | |
| Autres variations | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 338 | 524 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 18 633 | 1 629 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi | -229 | -1 822 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | -139 | 272 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | -368 | -1 550 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 18 265 | 79 |
| Dont part du Groupe | 18 265 | 79 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | |

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | | | | Variation | | | | 31/12/2017 | | | |
|---|---------------|------------|---------------|----------------------|---------------|-------------|---------------|----------------------|---------------|-------------|---------------|----------------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | | | 0 | | | | 0 | | | | 0 | |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | 1 105 | 524 | 1 629 | 1 629 | 17 190 | -186 | 17 004 | 17 004 | 18 295 | 338 | 18 633 | 18 633 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | | | 0 | | | | 0 | | | | 0 | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence | 1 105 | 524 | 1 629 | 1 629 | 17 190 | -186 | 17 004 | 17 004 | 18 295 | 338 | 18 633 | 18 633 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | | 0 | | | | 0 | | | | 0 | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | | | 0 | | | | 0 | | | | 0 | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 1 105 | 524 | 1 629 | 1 629 | 17 190 | -186 | 17 004 | 17 004 | 18 295 | 338 | 18 633 | 18 633 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi | -1 822 | 272 | -1 550 | -1 550 | 1 593 | -411 | 1 182 | 1 182 | -229 | -139 | -368 | -368 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence | -1 822 | 272 | -1 550 | -1 550 | 1 593 | -411 | 1 182 | 1 182 | -229 | -139 | -368 | -368 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | | 0 | | | | 0 | | | | 0 | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | | | 0 | | | | 0 | | | | 0 | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | -1 822 | 272 | -1 550 | -1 550 | 1 593 | -411 | 1 182 | 1 182 | -229 | -139 | -368 | -368 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | -717 | 796 | 79 | 79 | 18 783 | -597 | 18 186 | 18 186 | 18 066 | 199 | 18 265 | 18 265 |

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

L'intégralité de l'activité de la Caisse régionale de Charente Périgord se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique: le secteur «Banque de proximité en France».

Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographique ne sont pas applicables

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Non applicable à la Caisse régionale de Charente Périgord

5.2 Information sectorielle par zone géographique

Non applicable à la Caisse régionale de Charente Périgord

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|------------------------|---------------|----------|---------------|----------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Caisse | 65 461 | | 45 292 | |
| Banques centrales | 9 408 | | 9 534 | |
| Valeur au bilan | 74 869 | 0 | 54 826 | 0 |

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|---------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 2 016 | 3 953 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | 11 036 |
| Valeur au bilan | 2 016 | 14 989 |
| <i>Dont Titres prêtés</i> | | |

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|--------------|--------------|
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | |
| Titres de dettes | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | |
| Prêts et avances | 0 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | | |
| Créances sur la clientèle | | |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Instruments dérivés | 2 016 | 3 953 |
| Valeur au bilan | 2 016 | 3 953 |

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------|---------------|
| Intruments de capitaux propres | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | |
| Titres de dettes | 0 | 11 036 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | 11 036 |
| Prêts et avances | 0 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | | |
| Créances sur la clientèle | | |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Valeur au bilan | 0 | 11 036 |

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|--------------|--------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 1 943 | 3 846 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | |
| Valeur au bilan | 1 943 | 3 846 |

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|--------------|--------------|
| Titres vendus à découvert | | |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Dettes représentées par un titre | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | |
| Dettes envers la clientèle | | |
| Instruments dérivés | 1 943 | 3 846 |
| Valeur au bilan | 1 943 | 3 846 |

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

| | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | | |
|--|------------------|---------------|-----------------|------------------|---------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 93 181 | 1 859 | | 101 252 | 1 703 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 319 213 | 4 223 | -67 | 442 178 | 3 914 | -141 |
| Actions et autres titres à revenu variable (2) | 56 996 | 5 117 | -357 | 61 544 | 7 983 | -514 |
| Titres de participation non consolidés | 745 949 | 30 626 | -479 | 722 205 | 9 807 | -124 |
| Total des titres disponibles à la vente | 1 215 339 | 41 825 | -903 | 1 327 179 | 23 407 | -779 |
| Créances disponibles à la vente | | | | | | |
| Total des créances disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1) | 1 215 339 | 41 825 | -903 | 1 327 179 | 23 407 | -779 |
| Impôts | | -4 125 | 100 | | -4 508 | 141 |
| Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt) | | 37 700 | -803 | | 18 899 | -638 |

(1) Dont 34 334 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et 35 160 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 393 639 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 393 639 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Titres de dettes | 0 | 0 |
| Titres non cotés sur un marché actif | | |
| Prêts et avances | 7 327 | 4 807 |
| Comptes et prêts | 6 672 | 4 157 |
| dont comptes ordinaires débiteurs sains | 6 310 | 3 084 |
| dont comptes et prêts au jour le jour sains | | |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Prêts subordonnés | 655 | 650 |
| Autres prêts et créances | | |
| Valeur brute | 7 327 | 4 807 |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit | 7 327 | 4 807 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Titres de dettes | 0 | 0 |
| Titres non cotés sur un marché actif | | |
| Prêts et avances | 665 857 | 558 572 |
| Comptes ordinaires | 250 204 | 56 777 |
| Comptes et avances à terme | 415 653 | 501 795 |
| Prêts subordonnés | | |
| Prêts et créances internes au Crédit Agricole | 665 857 | 558 572 |
| Valeur au bilan | 673 184 | 563 379 |

Prêts et créances sur la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------------|------------------|
| Opérations avec la clientèle | | |
| Titres de dettes | 1 824 | 5 057 |
| Titres non cotés sur un marché actif | 1 824 | 5 057 |
| Prêts et avances | 7 046 828 | 6 640 850 |
| Créances commerciales | 11 616 | 11 526 |
| Autres concours à la clientèle | 7 000 338 | 6 597 382 |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Prêts subordonnés | 353 | 353 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 7 837 | 8 606 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 26 684 | 22 983 |
| Valeur brute | 7 048 652 | 6 645 907 |
| Dépréciations | -166 489 | -173 282 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 6 882 163 | 6 472 625 |
| Opérations de location-financement | | |
| Location-financement immobilier | | |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | | |
| Valeur brute | 0 | 0 |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette des opérations de location-financement | 0 | 0 |
| Valeur au bilan | 6 882 163 | 6 472 625 |

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 25 420 | 25 680 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 14 582 | 31 059 |
| Total | 40 002 | 56 739 |
| Dépréciations | | |
| Valeur au bilan | 40 002 | 56 739 |

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

La Caisse Régionale Charente Périgord n'a aucun actif transféré non décomptabilisé ou décomptabilisé avec implication continue au 31 décembre 2017.

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises et utilisations | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|--|----------------|-------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| Créances sur les établissements de crédit | | | | | | | 0 |
| Créances sur la clientèle | 173 282 | | 242 107 | -248 900 | | | 166 489 |
| <i>dont dépréciations collectives</i> | 60 939 | | 204 610 | -205 868 | | | 59 681 |
| Opérations de location-financement | | | | | | | 0 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | 0 |
| Actifs disponibles à la vente | 35 159 | | 131 | -957 | | | 34 333 |
| Autres actifs financiers | 26 | | 5 | -3 | | | 28 |
| Total Dépréciations des actifs financiers | 208 467 | 0 | 242 243 | -249 860 | 0 | 0 | 208 850 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises et utilisations | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2016 |
|--|----------------|-------------------------|---------------|--------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| Créances sur les établissements de crédit | | | | | | | 0 |
| Créances sur la clientèle | 172 418 | | 44 958 | -44 094 | | | 173 282 |
| <i>dont dépréciations collectives</i> | 58 154 | | 6 917 | -4 132 | | | 60 939 |
| Opérations de location-financement | | | | | | | 0 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | 0 |
| Actifs disponibles à la vente | 32 312 | | 15 208 | -12 361 | | | 35 159 |
| Autres actifs financiers | 33 | | 5 | -12 | | | 26 |
| Total Dépréciations des actifs financiers | 204 763 | 0 | 60 171 | -56 467 | 0 | 0 | 208 467 |

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Périgord a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des provisions collectives et sectorielles.

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

| 31/12/2017 | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | | |
|-----------------------|--|--|---------------------------------------|-------------------|---|---|--|--|
| | Dont portefeuille bancaire | | | | Dont portefeuille de négociation (hors dérivés) | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente | Total activité banque net de couvertures |
| (en milliers d'euros) | Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | Actifs financiers disponibles à la vente | Actifs à la juste valeur par résultat | Prêts et créances | | | | |
| Allemagne | | | | | | 0 | | 0 |
| Arabie Saoudite | | | | | | 0 | | 0 |
| Autriche | 6 570 | 12 046 | | | | 18 616 | | 18 616 |
| Belgique | | 5 078 | | | | 5 078 | | 5 078 |
| Bésil | | | | | | 0 | | 0 |
| Chine | | | | | | 0 | | 0 |
| Espagne | | | | | | 0 | | 0 |
| Etats-Unis | | | | | | 0 | | 0 |
| France | 13 552 | 70 840 | | | | 84 392 | | 84 392 |
| Grèce | | | | | | 0 | | 0 |
| Hong Kong | | | | | | 0 | | 0 |
| Irlande | | | | | | 0 | | 0 |
| Italie | | | | | | 0 | | 0 |
| Japon | | | | | | 0 | | 0 |
| Maroc | | | | | | 0 | | 0 |
| Pays-Bas | 5 298 | 5 217 | | | | 10 515 | | 10 515 |
| Portugal | | | | | | 0 | | 0 |
| Royaume-Uni | | | | | | 0 | | 0 |
| Russie | | | | | | 0 | | 0 |
| Syrie | | | | | | 0 | | 0 |
| Ukraine | | | | | | 0 | | 0 |
| Venezuela | | | | | | 0 | | 0 |
| Yémen | | | | | | 0 | | 0 |
| Total | 25 420 | 93 181 | 0 | 0 | 0 | 118 601 | 0 | 118 601 |

| 31/12/2016 | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | | |
|-----------------------|--|--|---------------------------------------|-------------------|---|---|--|--|
| | Dont portefeuille bancaire | | | | Dont portefeuille de négociation (hors dérivés) | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente | Total activité banque net de couvertures |
| (en milliers d'euros) | Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | Actifs financiers disponibles à la vente | Actifs à la juste valeur par résultat | Prêts et créances | | | | |
| Allemagne | | | | | | | | |
| Arabie Saoudite | | | | | | | | |
| Autriche | 6 689 | 12 504 | | | | 19 193 | | 19 193 |
| Belgique | | 5 174 | | | | 5 174 | | 5 174 |
| Chine | | | | | | | | |
| Espagne | | | | | | | | |
| Etats-Unis | | | | | | | | |
| Finlande | | 5 221 | | | | 5 221 | | 5 221 |
| France | 13 633 | 72 896 | | | | 86 529 | | 86 529 |
| Grèce | | | | | | | | |
| Hong Kong | | | | | | | | |
| Irlande | | | | | | | | |
| Italie | | | | | | | | |
| Japon | | | | | | | | |
| Maroc | | | | | | | | |
| Pays-Bas | 5 358 | 5 458 | | | | 10 816 | | 10 816 |
| Portugal | | | | | | | | |
| Royaume-Uni | | | | | | | | |
| Russie | | | | | | | | |
| Syrie | | | | | | | | |
| Ukraine | | | | | | | | |
| Total | 25 680 | 101 253 | 0 | 0 | 0 | 126 933 | 0 | 126 933 |

Activité d'assurance

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'activité d'assurance.

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------------|------------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Comptes et emprunts | 1 948 | 2 704 |
| <i>dont comptes ordinaires créditeurs</i> | 72 | 848 |
| <i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i> | | |
| Valeurs données en pension | | |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Total | 1 948 | 2 704 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 94 578 | 1 042 |
| Comptes et avances à terme | 3 923 792 | 4 046 371 |
| Total | 4 018 370 | 4 047 413 |
| Valeur au bilan | 4 020 318 | 4 050 117 |

Dettes envers la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 431 255 | 2 209 595 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 29 945 | 27 631 |
| Autres dettes envers la clientèle | 584 232 | 515 231 |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | |
| Valeur au bilan | 3 045 432 | 2 752 457 |

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Dettes représentées par un titre | | |
| Bons de caisse | 50 | 50 |
| Titres du marché interbancaire | | |
| Titres de créances négociables | 461 041 | 406 621 |
| Emprunts obligataires | 13 245 | |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| Valeur au bilan | 474 336 | 406 671 |
| Dettes subordonnées | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 20 112 | 27 131 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | |
| Titres et emprunts participatifs | | |
| Valeur au bilan | 20 112 | 27 131 |

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

| Nature des instruments financiers (en milliers d'euros) | 31/12/2017 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | |
| Dérivés | 53 794 | | 53 794 | 33 555 | | 20 239 |
| Prises en pension de titres | 94 048 | | 94 048 | 94 048 | | 0 |
| Prêts de titres | | | 0 | | | 0 |
| Autres instruments financiers | | | 0 | | | 0 |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 147 842 | 0 | 147 842 | 127 603 | 0 | 20 239 |

Les droits contractuels à compensation découlent de convention cadre FBF2001, FBF 2007, FBF2013, AFB94.

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

| Nature des instruments financiers (en milliers d'euros) | 31/12/2016 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | |
| Dérivés | 67 993 | | 67 993 | 40 206 | | 27 787 |
| Prises en pension de titres | 40 389 | 40 389 | 0 | | | 0 |
| Prêts de titres | | | 0 | | | 0 |
| Autres instruments financiers | | | 0 | | | 0 |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 108 382 | 40 389 | 67 993 | 40 206 | 0 | 27 787 |

Les droits contractuels à compensation découlent de convention cadre FBF2001, FBF 2007, FBF2013, AFB94.

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

| Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | | | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
|---|---|---|---|---|---------------|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | |
| Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | | |
| Dérivés | 48 301 | | 48 301 | 33 555 | 15 040 | -294 |
| Mises en pension de titres | 94 141 | | 94 141 | 94 048 | | 93 |
| Emprunts de titres | | | 0 | | | 0 |
| Autres instruments financiers | | | 0 | | | 0 |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 142 442 | 0 | 142 442 | 127 603 | 15 040 | -201 |

Les droits contractuels à compensation découlent de convention cadre FBF2001, FBF 2007, FBF2013, AFB94.
Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté

| Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2016 | | | | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
|---|---|---|---|---|---------------|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | |
| Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | | |
| Dérivés | 69 296 | | 69 296 | 40 206 | 28 480 | 610 |
| Mises en pension de titres | 43 914 | 43 846 | 68 | | | 68 |
| Emprunts de titres | | | 0 | | | 0 |
| Autres instruments financiers | | | 0 | | | 0 |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 113 210 | 43 846 | 69 364 | 40 206 | 28 480 | 678 |

Les droits contractuels à compensation découlent de convention cadre FBF2001, FBF 2007, FBF2013, AFB94.
Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté

Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Impôts courants | 5 375 | 1 482 |
| Impôts différés | 18 682 | 19 026 |
| Total Actifs d'impôts courants et différés | 24 057 | 20 508 |
| Impôts courants | | |
| Impôts différés | 1 | 3 |
| Total Passifs d'impôts courants et différés | 1 | 3 |

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|--|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif |
| Décalages temporaires comptables-fiscaux | 31 201 | 621 | 27 900 | 595 |
| Charges à payer non déductibles | 3 901 | | 3 131 | |
| Provisions pour risques et charges non déductibles | 17 518 | | 20 857 | |
| Autres différences temporaires | 9 782 | 621 | 3 912 | 595 |
| Impôts différés sur réserves latentes | 1 035 | 2 664 | 1 182 | 2 120 |
| Actifs disponibles à la vente | | 2 664 | | 2 120 |
| Couvertures de Flux de Trésorerie | | | | |
| Gains et pertes sur écarts actuariels | 1 035 | | 1 182 | |
| Impôts différés sur résultat | 19 695 | 29 966 | 30 927 | 38 270 |
| Effet des compensations | -33 250 | -33 250 | -40 982 | -40 982 |
| Total Impôts différés | 18 682 | 1 | 19 026 | 3 |

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale à l'exception des impôts différés calculés sur la CVA et la DVA.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| Autres actifs | 89 587 | 98 220 |
| Comptes de stocks et emplois divers | | |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | | |
| Débiteurs divers (1) | 89 583 | 98 214 |
| Comptes de règlements | 4 | 6 |
| Capital souscrit non versé | | |
| Autres actifs d'assurance | | |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | | |
| Comptes de régularisation | 66 012 | 68 260 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 31 036 | 37 209 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 8 | 6 |
| Produits à recevoir | 29 363 | 28 735 |
| Charges constatées d'avance | 748 | 797 |
| Autres comptes de régularisation | 4 857 | 1 513 |
| Valeur au bilan | 155 599 | 166 480 |

(1) Dont 300,6 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Autres passifs (1) | 53 916 | 50 846 |
| Comptes de règlements | | |
| Créditeurs divers | 43 531 | 42 948 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 10 385 | 7 898 |
| Autres passifs d'assurance | | |
| Autres | | |
| Comptes de régularisation | 117 661 | 106 761 |
| Comptes d'encaissement et de transfert (2) | 9 270 | 6 528 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 7 | 7 |
| Produits constatés d'avance | 40 330 | 34 637 |
| Charges à payer | 47 989 | 47 291 |
| Autres comptes de régularisation | 20 065 | 18 298 |
| Valeur au bilan | 171 577 | 157 607 |

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale Charente Périgord n'a pas d'actif, de passif, ou de résultat, liés à des activités destinées à être cédées ou des activités abandonnées.

6.16 Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale Charente Périgord n'a pas d'intérêts dans des partenariats et des entreprises associées.

6.17 Immeubles de placement

| | 31/12/2016 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|---------------------------------|------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Valeur brute | 1 406 | | 4 | -940 | | 207 | 677 |
| Amortissements et dépréciations | -741 | | -3 | 280 | | | -464 |
| Valeur au bilan (1) | 665 | 0 | 1 | -660 | 0 | 207 | 213 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

| | 31/12/2015 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2016 |
|---------------------------------|------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Valeur brute | 1 380 | | 381 | | | -355 | 1 406 |
| Amortissements et dépréciations | -713 | | -28 | | | | -741 |
| Valeur au bilan (1) | 667 | 0 | 353 | 0 | 0 | -355 | 665 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 213 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 665 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Juste valeur des immeubles de placement

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------|------------|
| Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | | |
| Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | 213 | 665 |
| Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 | | |
| Valeur de marché des immeubles de placement | 213 | 665 |

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

| | 31/12/2016 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|---|---------------|-------------------------|---|-------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 128 668 | | 8 726 | -7 109 | | 207 | 130 492 |
| Amortissements et dépréciations (1) | -97 436 | | -6 734 | 6 691 | | | -97 479 |
| Valeur au bilan | 31 232 | 0 | 1 992 | -418 | 0 | 207 | 33 013 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 4 156 | | | -9 | | | 4 147 |
| Amortissements et dépréciations | -3 521 | | -447 | 4 | | | -3 964 |
| Valeur au bilan | 635 | 0 | -447 | -5 | 0 | 0 | 183 |

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

| | 31/12/2015 | Variations de périmètre (2) | Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2016 |
|---|---------------|-----------------------------|---|-------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 127 306 | -224 | 5 254 | -4 023 | | 355 | 128 668 |
| Amortissements et dépréciations (1) | -92 852 | -1 467 | -6 631 | 3 514 | | | -97 436 |
| Valeur au bilan | 34 454 | -1 691 | -1 377 | -509 | 0 | 355 | 31 232 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 4 161 | | | -5 | | | 4 156 |
| Amortissements et dépréciations | -3 526 | | | 5 | | | -3 521 |
| Valeur au bilan | 635 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 635 |

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(2) Transmission Universelle de Patrimoine de la SCI Le Combal à la Caisse Régionale Charente Périgord : reprise de 1 545 milliers d'euros d'immobilisations brutes, élimination de 1 768 milliers d'euros de titres. Reprise des amortissements des immobilisations à hauteur de 1 467 milliers d'euros.

6.19 Ecarts d'acquisition

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale Charente Périgord n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition est constaté dans son bilan, ni pour lesquels il existe des pertes de valeur.

6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale Charente Périgord n'exerce pas d'activité dans un autre secteur que « Banque de proximité en France » et n'est pas concernée par les provisions techniques des contrats d'assurance.

6.21 Provisions

| | 31/12/2016 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements (3) | 31/12/2017 |
|---|---------------|-------------------------|--------------|--------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Risques sur les produits épargne-logement | 9 785 | | 6 | | -3 286 | | | 6 505 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 2 214 | | 478 | -250 | -555 | | | 1 887 |
| Risques opérationnels | 135 | | 615 | -33 | -62 | | | 655 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 5 525 | | 1 184 | -1 212 | -99 | | -79 | 5 319 |
| Litiges divers | 538 | | 222 | -22 | -234 | | | 504 |
| Participations | | | | | | | | 0 |
| Restructurations | | | | | | | | 0 |
| Autres risques (2) | 5 369 | | 1 853 | -3 364 | -109 | | | 3 749 |
| Total | 23 566 | 0 | 4 358 | -4 881 | -4 345 | 0 | -79 | 18 619 |

(1) Dont 4 069 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 806 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont 420 milliers d'euros de dotation et 539 milliers d'euros de reprises utilisées au titre des bonus aux cartes GOLD, et 205 milliers d'euros de dotations et 2 809 milliers d'euros de reprises utilisées liées à l'étalement des intérêts sur DAT à taux progressifs selon la méthode du TIE.

(3) Dont 79 milliers d'euros de retraitements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définie, dotés par capitaux propres recyclables.

| | 31/12/2015 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements (3) | 31/12/2016 |
|---|---------------|-------------------------|--------------|--------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Risques sur les produits épargne-logement | 7 315 | | 2 470 | | | | | 9 785 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 3 066 | | 621 | -6 | -1 467 | | | 2 214 |
| Risques opérationnels | 1 113 | | | -910 | -68 | | | 135 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 3 961 | | 1 201 | -1 227 | -49 | | 1 639 | 5 525 |
| Litiges divers | 608 | | 215 | -154 | -131 | | | 538 |
| Participations | | | | | | | | 0 |
| Restructurations | | | | | | | | 0 |
| Autres risques (2) | 7 345 | | 939 | -2 658 | -257 | | | 5 369 |
| Total | 23 408 | 0 | 5 446 | -4 955 | -1 972 | 0 | 1 639 | 23 566 |

(1) Dont 4 172 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 800 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont 643 milliers d'euros de dotation et 693 milliers d'euros de reprises utilisées au titre des bonus aux cartes GOLD, et 296 milliers d'euros de dotations et 1 943 milliers d'euros de reprises utilisées liées à l'étalement des intérêts sur DAT à taux progressifs selon la méthode du TIE.

(3) Dont 1 639 milliers d'euros de retraitements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définie, dotés par capitaux propres recyclables.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------------|------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 116 061 | 706 044 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 657 371 | 136 484 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 321 574 | 192 654 |
| Total plans d'épargne-logement | 1 095 006 | 1 035 182 |
| Total comptes épargne-logement | 128 150 | 128 054 |
| Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement | 1 223 156 | 1 163 236 |

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| Plans d'épargne-logement | 1 002 | 1 525 |
| Comptes épargne-logement | 6 205 | 9 156 |
| Total Encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement | 7 207 | 10 681 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 130 | 4 640 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 3 605 | 1 619 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 2 764 | 3 526 |
| Total plans d'épargne-logement | 6 499 | 9 785 |
| Total comptes épargne-logement | 6 | 0 |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | 6 505 | 9 785 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|---|--------------|-----------|--------------|-------------------|--------------|
| Plans d'épargne-logement | 9 785 | - | 3 280 | | 6 505 |
| Comptes épargne-logement | - | - | - | | 0 |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | 9 785 | 0 | 3 280 | 0 | 6 505 |

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.22 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

| Répartition du capital de la Caisse régionale | Nombre de titres au 01/01/2017 | Nombre de titres souscrits | Nombre de titres remboursés | Nombre de titres au 31/12/2017 |
|---|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Certificats Coopératifs d'associés (CCA) | 25 913 293 | 0 | 0 | 25 913 293 |
| Dont part du Public | 10 209 100 | | | 10 209 100 |
| Dont part Sacam Mutualisation | 15 704 193 | | | 15 704 193 |
| Parts sociales | 115 971 851 | 9 690 385 | 7 826 373 | 117 835 863 |
| Dont part du public | 115 971 670 | 9 690 385 | 7 826 373 | 117 835 682 |
| Dont 18 administrateurs de la CR | 180 | | | 180 |
| Dont Sacam Mutualisation | 1 | | | 1 |
| Dont Autres | | | | |
| Total | 141 885 144 | 9 690 385 | 7 826 373 | 143 749 156 |

La valeur nominale des titres est de 1,53 € (CCA et parts sociales de la Caisse régionale) et de 1,52 € pour les parts sociales des Caisses locales souscrites par le public. Le montant total du capital est de 218 758 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Charente Périgord sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 28 Mars 2018 un dividende net de 0,25 euros par CCA. Un intérêt de 2,95% par part sociale.

Dividendes

| Année de rattachement du dividende | Par CCA | Par Part Sociale |
|------------------------------------|-------------|------------------|
| | Montant Net | Montant Net |
| 2014 | 0,25 | 0,03 |
| 2015 | 0,25 | 0,03 |
| 2016 | 0,25 | 0,05 |
| Prévu 2017 | 0,25 | 0,05 |

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 8 296 milliers d'euros en 2017.

Affectations du résultat social et fixation du dividende 2017

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Résultat à affecter | Résultat conservé | Résultat distribué |
|--|---------------------|-------------------|--------------------|
| Résultat comptable après IS | 53 110 | | |
| Total à affecter : | 53 110 | | |
| Affectation | | | |
| Intérêts aux parts aux Caisses Locales | | | 1 666 |
| Rémunération des CCA détenus par SACAM Mutualisation | | | 3 926 |
| Rémunération des CCA des autres détenteurs | | | 2 552 |
| Réserve légale | | 33 724 | |
| Autres réserves | | 11 242 | |
| TOTAUX | 53 110 | 44 533 | 8 144 |

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord du 28 Mars 2018.

6.23 Participations ne donnant pas le contrôle

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord ne détient pas de participation dans des filiales ou entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

6.24 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | |
|--|------------------|----------------------|---------------------|------------------|----------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Caisse, banques centrales | 74 869 | | | | | 74 869 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 86 | 181 | 861 | 888 | | 2 016 |
| Instruments dérivés de couverture | 850 | 513 | 23 819 | 26 596 | | 51 778 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 724 | 39 108 | 106 709 | 265 853 | 802 945 | 1 215 339 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 200 602 | 130 034 | 181 675 | 160 873 | | 673 184 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 437 480 | 750 997 | 2 378 219 | 3 315 467 | | 6 882 163 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | 700 | 700 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 2 592 | 572 | 34 541 | 2 297 | | 40 002 |
| Total Actifs financiers par échéance | 717 203 | 921 405 | 2 725 824 | 3 771 974 | 803 645 | 8 940 051 |
| Banques centrales | | | | | | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 155 | 167 | 691 | 930 | | 1 943 |
| Instruments dérivés de couverture | 122 | 948 | 9 125 | 36 163 | | 46 358 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 523 849 | 1 019 055 | 1 416 444 | 1 060 970 | | 4 020 318 |
| Dettes envers la clientèle | 2 597 255 | 185 167 | 236 619 | 26 391 | | 3 045 432 |
| Dettes représentées par un titre | 197 231 | 104 110 | 159 750 | 13 245 | | 474 336 |
| Dettes subordonnées | 3 | 20 109 | 0 | 0 | | 20 112 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | 49 717 | 49 717 |
| Total Passifs financiers par échéance | 3 318 615 | 1 329 556 | 1 822 629 | 1 137 699 | 49 717 | 7 658 216 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | | | | | |
|--|------------------|----------------------|---------------------|------------------|----------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Caisse, banques centrales | 54 826 | | | | | 54 826 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 2 758 | 9 271 | 1 767 | 1 193 | | 14 989 |
| Instruments dérivés de couverture | 1 104 | | 28 085 | 34 851 | | 64 040 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 725 | 20 016 | 130 183 | 392 506 | 783 749 | 1 327 179 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 113 541 | 42 695 | 211 360 | 195 783 | | 563 379 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 392 522 | 721 009 | 2 323 374 | 3 033 902 | 1 818 | 6 472 625 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | 6 149 | 6 149 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 3 304 | 13 619 | 37 176 | 2 640 | | 56 739 |
| Total Actifs financiers par échéance | 568 780 | 806 610 | 2 731 945 | 3 660 875 | 791 716 | 8 559 926 |
| Banques centrales | | | | | | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 417 | 762 | 1 494 | 1 173 | | 3 846 |
| Instruments dérivés de couverture | 1 885 | 348 | 12 010 | 51 207 | | 65 450 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 751 310 | 1 138 532 | 1 168 182 | 992 093 | | 4 050 117 |
| Dettes envers la clientèle | 2 321 921 | 95 268 | 309 712 | 25 556 | | 2 752 457 |
| Dettes représentées par un titre | 177 289 | 63 080 | 166 302 | 0 | | 406 671 |
| Dettes subordonnées | 1 | 7 128 | 20 002 | 0 | | 27 131 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | 63 917 | 63 917 |
| Total Passifs financiers par échéance | 3 252 823 | 1 305 118 | 1 677 702 | 1 070 029 | 63 917 | 7 369 589 |

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Salaires et traitements (1) (2) | -48 672 | -48 889 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | -5 403 | -5 454 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) | -1 679 | -1 417 |
| Autres charges sociales | -16 934 | -17 187 |
| Intéressement et participation | -7 534 | -7 492 |
| Impôts et taxes sur rémunération | -9 686 | -9 509 |
| Total Charges de personnel | -89 908 | -89 948 |

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 0 millier d'euros au 31 décembre 2017 contre 181 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 733 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 587 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Dont médailles du travail pour 73 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 64 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7.2 Effectifs de la période

| Effectifs | Effectif moyen | Effectif fin de période | |
|--------------|----------------|-------------------------|--------------|
| | 31/12/2017 | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
| France | 1 279 | 1 219 | 1 236 |
| Etranger | | | |
| Total | 1 279 | 1 219 | 1 236 |

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|--|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 23 731 | | 23 731 | 21 481 |
| Ecart de change | | | | |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 1 584 | | 1 584 | 1 337 |
| Coût financier | 314 | | 314 | 421 |
| Cotisations employés | | | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | | | |
| Variation de périmètre | -12 | | -12 | -85 |
| Prestations versées (obligatoire) | -1 612 | | -1 612 | -1 258 |
| Taxes, charges administratives et primes | | | | |
| (Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | 183 | | 183 | 147 |
| (Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | 108 | | 108 | 1 688 |
| Dette actuarielle au 31/12/N | 24 296 | 0 | 24 296 | 23 731 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|--|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Coût des services | 1 584 | | 1 584 | 1 337 |
| Charge/produit d'intérêt net | 59 | | 59 | 46 |
| Impact en compte de résultat au 31/12/N | 1 643 | 0 | 1 643 | 1 383 |

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|--|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Réévaluation du passif (de l'actif) net | | | | |
| Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1 | 6 424 | | 6 424 | 4 602 |
| Ecart de change | | | | |
| Gains/(pertes) actuariels sur l'actif | -62 | | -62 | -13 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | 183 | | 183 | 147 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | 108 | | 108 | 1 688 |
| Ajustement de la limitation d'actifs | | | | |
| Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N | 6 653 | 0 | 6 653 | 6 424 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N-1 | 19 006 | | 19 006 | 18 316 |
| Ecart de change | | | | |
| Intérêt sur l'actif (produit) | 255 | | 255 | 375 |
| Gains/(pertes) actuariels | 62 | | 62 | 13 |
| Cotisations payées par l'employeur | 1 974 | | 1 974 | 1 587 |
| Cotisations payées par les employés | | | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | | | |
| Variation de périmètre | -12 | | -12 | -85 |
| Taxes, charges administratives et primes | | | | |
| Prestations payées par le fonds | -1 501 | | -1 501 | -1 200 |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N | 19 784 | 0 | 19 784 | 19 006 |

Position nette

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle fin de période | 24 296 | | 24 296 | 23 731 |
| Impact de la limitation d'actifs | | | | |
| Juste valeur des actifs fin de période | -19 784 | | -19 784 | -19 006 |
| Position nette (passif) / actif fin de période | 4 512 | 0 | 4 512 | 4 725 |

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|--|------------|----------------|------------|----------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Zone euro | Hors zone euro |
| Taux d'actualisation (1) | 1,38% | | 1,37% | |
| Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement | 1,58% | | 1,58% | |
| Taux attendus d'augmentation des salaires | | | | |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | | | | |
| Autres (à détailler) | | | | |

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

| (en milliers d'euros) | Zone euro | | | Hors zone euro | | | Toutes zones | | |
|-----------------------|-----------|------------|-----------|----------------|------------|-----------|--------------|------------|-----------|
| | En % | en montant | dont coté | En % | en montant | dont coté | En % | en montant | dont coté |
| Actions | 9,4% | 1 860 | | | | | 9,4% | 1 860 | |
| Obligations | 83,4% | 16 500 | | | | | 83,4% | 16 500 | |
| Immobilier | 7,2% | 1 424 | | | | | 7,2% | 1 424 | |
| Autres actifs | | | | | | | | | |

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,23 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,78 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 8 782 euros à la fin de l'exercice 2017.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------------|------------|------------|
| Participation | | |
| Intéressement | 7 534 | 7 492 |
| Indemnités de départ à la retraite | 442 | 554 |
| Médaille du travail | 806 | 721 |
| Total | 8 782 | 8 767 |

7.6 Paiements à base d'actions

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale Charente Périgord n'a pas de plan de Stock-Options ou d'accord dont le paiement serait fondé sur des actions.

7.7 Rémunérations de dirigeants

La rémunération globale des dirigeants et administrateurs du Conseil du Groupe Crédit Agricole Charente Périgord, au titre de l'exercice 2017, s'élève à 3 147 milliers d'euros dont 1 785 milliers d'euros pour la rémunération à court terme, la différence concerne la rémunération postérieure à l'emploi.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements donnés | 1 221 179 | 1 124 046 |
| Engagements de financement | 776 304 | 792 072 |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | | 1 495 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 776 304 | 790 577 |
| . Ouverture de crédits confirmés | 505 677 | 519 814 |
| - Ouverture de crédits documentaires | 2 806 | 607 |
| - Autres ouvertures de crédits confirmés | 502 871 | 519 207 |
| . Autres engagements en faveur de la clientèle | 270 627 | 270 763 |
| Engagements de garantie | 444 875 | 331 974 |
| Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 172 478 | 172 586 |
| . Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | | 108 |
| . Autres garanties (1) | 172 478 | 172 478 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 272 397 | 159 388 |
| . Cautions immobilières | 2 673 | 2 558 |
| . Autres garanties d'ordre de la clientèle | 269 724 | 156 830 |
| Engagements reçus | 1 908 285 | 1 709 716 |
| Engagements de financement | 23 767 | 33 438 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 23 767 | 33 438 |
| Engagements reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie | 1 884 518 | 1 676 278 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 320 278 | 308 054 |
| Engagements reçus de la clientèle | 1 564 240 | 1 368 224 |
| . Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 108 444 | 110 611 |
| . Autres garanties reçues | 1 455 796 | 1 257 613 |

(1) Dont 172 478 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 331 513 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------------|-------------------|
| Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) | | |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...) | 1 742 612 | 1 711 169 |
| Titres prêtés | | |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | 15 040 | 28 480 |
| Autres dépôts de garantie (1) | 58 384 | 58 384 |
| Titres et valeurs donnés en pension | 94 141 | 68 |
| Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie | 1 910 177 | 1 798 101 |
| Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie | | |
| Autres dépôts de garantie | | |
| Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | | |
| Titres empruntés | | |
| Titres et valeurs reçus en pension | 138 790 | 49 628 |
| Titres vendus à découvert | | |
| Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | 138 790 | 49 628 |

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. a reçu un dépôt de 58 384 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts reçus depuis le 2 janvier 2014 pour 170 159 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017 la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a apporté 1 742 550 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 710 320 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a apporté :

- 1 128 138 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 958 463 milliers d'euros en 2016 ;
- 149 411 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 174 111 milliers d'euros en 2016 ;
- 389 577 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CACB (Crédit agricole Covered Bonds), contre 307 359 milliers d'euros en 2016 ;
- 29 329 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation)), contre 39 908 milliers d'euros en 2016 ;
- 46 095 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 230 479 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 44 742 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 49 628 milliers d'euros au 31 décembre 2016, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.



9 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les reclassements hors de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" ou hors de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas opéré en 2017 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur au bilan au 31 décembre 2017 | Juste valeur au 31 décembre 2017 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan | | | | | |
| Prêts et créances | 7 555 347 | 7 596 609 | 0 | 825 522 | 6 771 087 |
| Créances sur les établissements de crédit | 673 184 | 673 184 | 0 | 673 184 | 0 |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 162 466 | 162 466 | | 162 466 | |
| Comptes et prêts à terme | 416 015 | 416 015 | | 416 015 | |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 94 048 | 94 048 | | 94 048 | |
| Prêts subordonnés | 655 | 655 | | 655 | |
| Titres non cotés sur un marché actif | | | | | |
| Autres prêts et créances | | | | | |
| Créances sur la clientèle | 6 882 163 | 6 923 425 | 0 | 152 338 | 6 771 087 |
| Créances commerciales | 11 616 | 11 616 | | | 11 616 |
| Autres concours à la clientèle | 6 844 039 | 6 885 301 | | 144 148 | 6 741 153 |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | 353 | 353 | | 353 | |
| Titres non cotés sur un marché actif | 1 824 | 1 824 | | | 1 824 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 7 837 | 7 837 | | 7 837 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 16 494 | 16 494 | | | 16 494 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 40 002 | 41 005 | 41 005 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 25 420 | 25 420 | 25 420 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 14 582 | 15 585 | 15 585 | 0 | |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 7 595 349 | 7 637 614 | 41 005 | 825 522 | 6 771 087 |

| | Valeur au bilan au 31 décembre 2016 | Juste valeur au 31 décembre 2016 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan | | | | | |
| Prêts et créances | 7 036 004 | 7 407 711 | 0 | 709 894 | 6 697 817 |
| Créances sur les établissements de crédit | 563 379 | 564 070 | 0 | 564 070 | 0 |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 59 861 | 59 861 | | 59 861 | |
| Comptes et prêts à terme | 502 868 | 502 909 | | 502 909 | |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | 650 | 1 300 | | 1 300 | |
| Titres non cotés sur un marché actif | | | | | |
| Autres prêts et créances | | | | | |
| Créances sur la clientèle | 6 472 625 | 6 843 641 | 0 | 145 824 | 6 697 817 |
| Créances commerciales | 11 526 | 11 526 | | | 11 526 |
| Autres concours à la clientèle | 6 436 125 | 6 807 090 | | 131 817 | 6 675 273 |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | 353 | 353 | | 353 | |
| Titres non cotés sur un marché actif | 5 057 | 5 108 | | 5 108 | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 8 546 | 8 546 | | 8 546 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 11 018 | 11 018 | | | 11 018 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 56 739 | 63 020 | 63 020 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 25 680 | 28 445 | 28 445 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 31 059 | 34 575 | 34 575 | | |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 7 092 743 | 7 470 731 | 63 020 | 709 894 | 6 697 817 |

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

| (en milliers d'euros) | Valeur au bilan au 31 décembre 2017 | Juste valeur au 31 décembre 2017 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 020 318 | 4 018 241 | 0 | 4 018 241 | 0 |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 509 | 472 | | 472 | |
| Comptes et emprunts à terme | 3 925 668 | 3 923 735 | | 3 923 735 | |
| Valeurs données en pension | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | 94 141 | 94 034 | | 94 034 | |
| Dettes envers la clientèle | 3 045 432 | 3 030 565 | 0 | 3 000 620 | 29 945 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 431 255 | 2 431 208 | | 2 431 208 | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 29 945 | 29 945 | | | 29 945 |
| Autres dettes envers la clientèle | 584 232 | 569 412 | | 569 412 | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 474 336 | 473 436 | 13 245 | 460 191 | |
| Dettes subordonnées | 20 112 | 20 000 | | 20 000 | |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 7 560 198 | 7 542 242 | 13 245 | 7 499 052 | 29 945 |

| (en milliers d'euros) | Valeur au bilan au 31 décembre 2016 | Juste valeur au 31 décembre 2016 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 050 117 | 4 046 833 | 0 | 4 046 833 | 0 |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 1 822 | 1 798 | | 1 798 | |
| Comptes et emprunts à terme | 4 048 227 | 4 045 035 | | 4 045 035 | |
| Valeurs données en pension | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | 68 | | | | |
| Dettes envers la clientèle | 2 752 457 | 2 737 427 | 0 | 2 709 796 | 27 631 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 209 595 | 2 209 563 | | 2 209 563 | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 27 631 | 27 631 | | | 27 631 |
| Autres dettes envers la clientèle | 515 231 | 500 233 | | 500 233 | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 406 671 | 405 680 | | 405 680 | |
| Dettes subordonnées | 27 131 | 27 005 | | 27 005 | |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 7 236 376 | 7 216 945 | 0 | 7 189 314 | 27 631 |

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

| | 31/12/2017 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 2 016 | 0 | 2 016 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | |
| Instruments dérivés | 2 016 | | 2 016 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 215 339 | 445 428 | 769 911 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 93 181 | 93 181 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 319 213 | 319 213 | | |
| Actions et autres titres à revenu variable (1) | 802 945 | 33 034 | 769 911 | |
| Créances disponibles à la vente | 0 | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 51 778 | | 51 778 | |
| Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur | 1 269 133 | 445 428 | 823 705 | 0 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | 0 | 0 | 0 |

(1) Y compris 393 639 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

| | 31/12/2016 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 953 | 0 | 3 953 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | |
| Instruments dérivés | 3 953 | | 3 953 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 11 036 | 11 036 | 0 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | 11 036 | 11 036 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 11 036 | 11 036 | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 327 179 | 584 586 | 742 593 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 101 252 | 101 252 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 442 178 | 442 178 | | |
| Actions et autres titres à revenu variable (1) | 783 749 | 41 156 | 742 593 | |
| Créances disponibles à la vente | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 64 040 | | 64 040 | |
| Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur | 1 406 208 | 595 622 | 810 586 | 0 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | 0 | 0 | 0 |

(1) Y compris 393 639 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

| | 31/12/2017 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|---------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 1 943 | 0 | 1 943 | 0 |
| Titres vendus à découvert | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | |
| Instruments dérivés | 1 943 | | 1 943 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 46 358 | | 46 358 | |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 48 301 | 0 | 48 301 | 0 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | 0 | 0 | 0 |

| | 31/12/2016 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|---------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 846 | 0 | 3 846 | 0 |
| Titres vendus à découvert | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | |
| Instruments dérivés | 3 846 | | 3 846 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 65 450 | | 65 450 | |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 69 296 | 0 | 69 296 | 0 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | 0 | 0 | 0 |

Changements de modèles de valorisation

La Caisse régionale de Charente Périgord n'a pas effectué de transferts.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Charente Périgord n'a pas valorisé d'instruments financiers selon un modèle de niveau 3.

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 est constitué de la Caisse régionale de Charente Périgord, de ses 67 Caisses locales (liste ci-dessous) du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment CR et du FCT Crédit Agricole Habitat 2017 Compartiment CR.

| Nom de la Caisse Locale | Siège Social | | Part dans la CR | Président |
|-------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------|---|
| AIGRE | Avenue du 8 Mai 1945 | 16140 AIGRE | 1,49% | Monsieur Pascal DENIS |
| BAIGNES | Place des Halles | 16360 BAIGNES | 1,07% | Monsieur Michel DUBOJSKI |
| BARBEZIEUX | 40 Bld Chanzy | 16300 BARBEZIEUX | 3,70% | Monsieur Jean Philippe BUREAU |
| BLANZAC | Route de Chalais | 16250 BLANZAC | 1,54% | Monsieur Stéphane MOREAU |
| BROSSAC | Place des marronniers | 16480 BROSSAC | 0,20% | Monsieur Laurent ARSICAUD |
| CHABANAIS | Route d'Angoulême | 16150 CHABANAIS | 1,81% | Monsieur Stéphane DUPUY |
| CHALAIS | Route de Barbezieux | 16210 CHALAIS | 1,27% | Madame Brigitte GUGLIELMINI |
| CHAMPAGNE MOUTON | Le bourg | 16420 CHAMPAGNE MOUTON | 0,34% | Monsieur Gabriel CORNUAUD |
| COGNAC | 61-65, avenue Victor Hugo | 16100 COGNAC | 6,34% | Madame Valérie BODIN |
| CONFOLENS | 15 av de la Libération | 16500 CONFOLENS | 2,71% | Monsieur Daniel LEGENDRE |
| JARNAC | Rue Dogliani | 16200 JARNAC | 2,58% | Monsieur Olivier PREVOTEAU |
| LA ROCHEFOUCAULD | Bld du 11 Novembre | 16110 LA ROCHEFOUCAULD | 1,73% | Monsieur Olivier COGULET |
| MANSLE | 29, rue Grange du Chapitre | 16230 MANSLE | 1,34% | Monsieur Francis CHARRAUD |
| MONTBRON | Place de l'Hôtel de ville | 16220 MONTBRON | 1,55% | Monsieur Pierre AUPY |
| MONTEMBOEUF | Rue Laugierias | 16310 MONTEMBOEUF | 0,76% | Monsieur Sébastien DELAGE |
| MONTMOREAU | Route d'Angoulême | 16190 MONTMOREAU | 1,26% | Monsieur Sébastien PIOT |
| ROUILLAC | 57 av. Jean Monnet | 16170 ROUILLAC | 1,99% | Madame Chantal GESTREAU |
| RUFFEC | 28, rue de l'Hôpital | 16700 RUFFEC | 1,71% | Monsieur Bertrand FRADIN |
| ST-AMANT DE BOIXE | Place du Docteur Feuillet | 16330 MONTIGNAC S/ CHARENTE | 0,96% | Madame Corinne BENCHEIKH GUILLEMETEAU |
| SEGONZAC | Place de l'Eglise | 16130 SEGONZAC | 3,23% | Madame Colette LAURICHESSE |
| LAVALETTE | 29 av. des maisons blanches | 16320 MAGNAC LAVALETTE | 1,52% | Monsieur Yannick GLANGETAS |
| VILLEFAGNAN | Place du Puits Gilbert | 16240 VILLEFAGNAN | 0,90% | Madame Brigitte PRUDHOMME |
| AUBETERRE ST-SEVERIN | Place Tralieux | 16390 Aubeterre | 0,26% | Monsieur Philippe AUTHIER |
| ANGOUMOISINE | 7, rue Jean Fougerat | 16000 ANGOULEME | 5,95% | Monsieur Alain GAILLARD |
| CHATEAUNEUF | 1, Bld Gambetta | 16120 CHATEAUNEUF | 2,23% | Monsieur Philippe BRISSON |
| ST-CLAUD CHASSENEUIL | 18, Avenue de la République | 16260 CHASSENEUIL | 1,54% | Monsieur Arnold LOHUES |
| SOYAUX | 2, Rue de l'Epargne | 16800 SOYAUX | 0,41% | Madame Christine GOULET |
| LA COURONNE | 32 bis, Rue de la Libération | 16400 LA COURONNE | 0,45% | Monsieur Christophe MOINE |
| HIERSAC | Rue du Cerisier | 16290 HIERSAC | 0,86% | Monsieur Laurent DUBOIS |
| RUELLE | Rue Joliot Curie | 16600 MAGNAC s/ TOUVRE | 0,72% | Monsieur Alain LAGARDE |
| BERGERAC | Place du Marché Couvert | 24100 BERGERAC | 7,10% | Monsieur François Xavier De SAINT EXUPERY |
| PERIGUEUX | 43 rue Pierre Semard | 24000 PERIGUEUX | 5,16% | Monsieur Claude LADOIRE |
| RIBERAC | 5-7, place Nationale | 24600 RIBERAC | 1,46% | Madame Annie MAZIERE |
| SARLAT | 39 avenue Gambetta | 24200 SARLAT | 2,19% | Monsieur Didier DELIBIE |
| BRANTOME | 8, place du marché | 24310 BRANTOME | 0,93% | Monsieur Laurent TRELY |

| | | | | |
|------------------------|----------------------------|------------------------|-------|----------------------------------|
| DAGLAN | Quartier du pont | 24250 DAGLAN | 0,55% | Monsieur Philippe LAGARDE |
| HAUTEFORT | St Agnan d'Hautefort | 24390 HAUTEFORT | 0,82% | Monsieur Alain LARUE |
| MONTIGNAC | 1, Place du Dr Raffarin | 24290 MONTIGNAC | 1,14% | Madame Anne ROGER |
| VILLEFRANCHE-MONTPON | Place Clémenceau | 24700 MONTPON | 1,43% | Monsieur Luc BUCHWALTER |
| MUSSIDAN - VILLAMBLARD | 17, rue Jean Jaures | 24400 MUSSIDAN | 1,64% | Monsieur Michel CAMPAGNAUD |
| NONTRON | 12 av. Jules FERRY | 24300 NONTRON | 1,17% | Monsieur Jean pierre BLANCHARD |
| PIEGUT PLUVIERS | 14, place de la République | 24360 PIEGUT PLUVIERS | 0,14% | Madame Brigitte MOREAU COMBEAU |
| TERRASSON | Place Voltaire | 24120 TERRASSON | 1,60% | Monsieur Olivier MARTY |
| THIVIERS | 5, rue Jules Theulier | 24800 THIVIERS | 1,46% | Madame Christine BORELLA |
| VERGT | Grand rue | 24380 VERGT | 1,03% | Monsieur Rémy LESTANG |
| ST-CYPRIEN | Rue Gambetta | 24220 St CYPRIEN | 0,54% | Monsieur Serge BOYSSE |
| EYMET | 44, Bld National | 24500 EYMET | 0,99% | Monsieur Eric LAJAUNIE |
| DES CONFLUENTS | Place Léopold Salme | 24260 LE BUGUE | 1,29% | Monsieur Frédéric DUPONT |
| EXCIDEUIL | 6 Place du Chateau | 24160 EXCIDEUIL | 0,86% | Monsieur Jean François CLERGERIE |
| BEAUMONT | Avenue d'Alsace | 24440 BEAUMONT | 0,81% | Monsieur Benoît FAYOL |
| MAREUIL | Place du marché | 24340 MAREUIL | 0,87% | Monsieur Bruno DAUPHIN |
| LA COQUILLE | Place Boyer Laveyssière | 24450 LA COQUILLE | 1,18% | Monsieur Jean Yves PORCHERIE |
| LALINDE | 40, rue Gabriel Péri | 24150 LALINDE | 0,89% | Monsieur Xavier VEYSSIERE |
| ST-ASTIER | Rue Viviani | 24110 St ASTIER | 1,20% | Monsieur Guy DEBREGES |
| ISSIGEAC | Place de Peyrat | 24560 ISSIGEAC | 0,81% | Monsieur Jean-Alain CONSOLI |
| LA FORCE | Avenue des Ducs | 24130 LA FORCE | 0,73% | Monsieur Jean-Louis ESCURPEYRAT |
| VELINES | 8, rue Eugène Tricoche | 33220 PORT STE FOY | 2,04% | Monsieur Ghislain PANTAROTTO |
| LANOUAILLE | 10 rue du Limousin | 24270 LANOUAILLE | 0,83% | Monsieur Daniel SEGUY |
| SALIGNAC | Place du Champs de Mars | 24590 SALIGNAC | 0,51% | Monsieur François SEEGERS |
| THENON | 39 av. de la Libération | 24210 THENON | 0,54% | Monsieur Patrick ALEMPES |
| NEUVIC | Place de l'Eglise | 24190 NEUVIC | 0,18% | Monsieur Philippe DUPONTEIL |
| TRELISSAC | 18, rue des Sauges | 24750 TRELISSAC | 0,59% | Monsieur Georges ROCHE |
| BASTIDES ET BESSEDE | 21, Place d'armes | 24170 BELVES | 1,46% | Madame Sylvie DEJOS |
| VERTEILLAC | Place de la Mairie | 24320 VERTEILLAC | 0,73% | Monsieur Christophe MEGE |
| SIGOULES | 4 av. de la République | 24680 GARDONNE | 1,63% | Monsieur Philippe BEYLAT |
| ST-AULAYE | Av de du Périgord | 24490 LA ROCHE CHALAIS | 0,73% | Monsieur Pierre GENDREAU |
| TOCANE | Place des tilleuls | 24350 TOCANE ST APRE | 0,32% | Monsieur Patrick GERARD SAIGNE |

12.1 Information sur les filiales

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord ne se trouve pas dans les cas où :

- elle ne contrôle pas une autre entité, même si elle en détient plus de la moitié des droits de vote ;
- elle contrôle une autre entité, même si elle en détient moins de la moitié des droits de vote.

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Au 31 décembre 2017, il n'existe pas de dispositions réglementaires, légales ou contractuelles limitant la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

En 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Charente Périgord a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas de participations dans des fonds dédiés.

12.2 Composition du périmètre

| Périmètre de consolidation | Méthode de consolidation | Modification de périmètre | Implantation (Siège social) | Type d'entité et nature du | % de contrôle | | % d'intérêt | |
|--|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------|------------|-------------|------------|
| | | | | | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
| Caisse régionale | Intégration globale | | France | | 99,95% | 99,95% | 99,95% | 99,95% |
| Caisses locales | Intégration globale | | France | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| FCT Crédit Agricole Habitat 2015 compartiment CR | Intégration globale | | France | | 100% | 100% | 100% | 100% |

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 9 673 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 7 892 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord ne détient pas de participations non consolidées dont le montant net de provision durable dépasse 3 % de la valeur de son bilan. C'est notamment le cas de Charente Périgord Immobilier, contrôlée à 100%, qui a une valeur nette de provision durable de 3 583 milliers d'euros au 31 décembre 2017 ainsi que de Charente Périgord Expansion contrôlée à 100% qui a une valeur nette de 5 661 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Leurs contributions au résultat et aux capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord sont jugées non significatives.

13.1.1 Entités exclues du périmètre de consolidation

| Entités non consolidées | Siège social | % d'intérêt 31/12/2017 | Motif d'exclusion du périmètre de consolidation |
|------------------------------|--------------|---------------------------|--|
| CHARENTE PERIGORD IMMOBILIER | FRANCE | 100,0% | Entité non significative |
| CHARENTE PERIGORD EXPANSION | FRANCE | 100,0% | Entité non significative |
| SCI PRODREOS | FRANCE | 50,2% | Entité non significative |

13.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés

| Titres de participation non consolidées | Siège social | % d'intérêt 31/12/2017 |
|---|--------------|---------------------------|
| SOCIETE D'EDITIONS RURALES PERIGOURDINES | FRANCE | 17,6% |
| ORECO | FRANCE | 13,0% |
| COULEURS D'AQUITAINE | FRANCE | 10,0% |
| DIODE INVEST | FRANCE | 12,5% |
| SEM 24 PERIGORD ENERGIES | FRANCE | 10,5% |
| CONCEPTION INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIES FUTURES (1) | FRANCE | 11,1% |
| MGBM (1) | FRANCE | 17,8% |
| INOVELEC INVESTISSEMENTS (1) | FRANCE | 11,0% |

(1) Participations détenues par Charente Périgord Expansion.

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord dans les tableaux ci-dessous :

| | 31/12/2017 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------------|--|------------------|--|---------------------------|--|------------------|----------|----------|----------|----------|
| | Titrisation | | | | Gestion d'actifs | | | | Fonds de placement (1) | | | | Financement structuré (1) | | | | | | |
| | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | | | |
| Exposition maximale au risque de perte | | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | Exposition maximale au risque de perte | | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | Exposition maximale au risque de perte | | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | Exposition maximale au risque de perte | | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | | | |
| (en milliers d'euros) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 243 355 | 243 355 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dettes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements donnés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements de financement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements de garantie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total bilan des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | | 9 076 895 | | | | | | | | | |

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

| | 31/12/2016 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------------|--|------------------|--|---------------------------|--|------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | Titrisation | | | | Gestion d'actifs | | | | Fonds de placement (1) | | | | Financement structuré (1) | | | | | | | |
| | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | | | | |
| Exposition maximale au risque de perte | | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | Exposition maximale au risque de perte | | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | Exposition maximale au risque de perte | | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | Exposition maximale au risque de perte | | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | | | | |
| (en milliers d'euros) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 352 118 | 352 118 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dettes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements donnés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements de financement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements de garantie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total bilan des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | | 10 732 358 | | | | | | | | | | |

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2017

Aucun évènement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE 2017



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. | Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. |
| Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. | Nous avons en particulier : |
| S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. | ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ; |
| Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élèvent à M€ 106,5 au 31 décembre 2017. | ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ; ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours. |

■ Provisions sur une base collective

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 15), la caisse régionale constitue des provisions sur une base collective concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 18,1 au 31 décembre 2017. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- ▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;
- ▶ de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- ▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- ▶ tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;
- ▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par notation.

■ Provisions sur une base sectorielle

Risque identifié

La caisse régionale constitue des provisions sur une base sectorielle concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que cela est décrit dans les notes 2.1. et 15 de l'annexe aux comptes annuels. Ces provisions s'élèvent à M€ 41,6 au 31 décembre 2017.

S'agissant de la détermination des provisions sur une base sectorielle, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- ▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des provisions sur une base sectorielle ;

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- ▶ prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées pour la détermination de ces provisions ;
- ▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;

- ▶ de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.
- ▶ examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des provisions sectorielles ;
- ▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par secteur.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord par votre assemblée générale du 29 mars 2005 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 30 mars 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

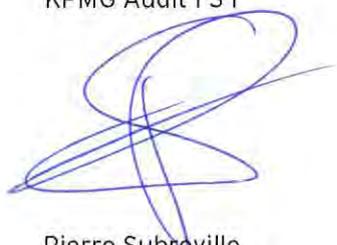
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 12 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS I

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, written in a cursive style.

Pierre Subreville

ERNST & YOUNG Audit

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'F' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Frank Astoux

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-
Périgord**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|---|
| <p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.</p> <p>Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élèvent à M€ 106,8 au 31 décembre 2017.</p> | <p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours. |

■ Dépréciation des crédits sur une base collective

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|--|
| <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), la caisse régionale constitue des dépréciations sur une base collective concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 18,1 au 31 décembre 2017. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;▶ de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017. | <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;▶ tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation. |

■ Dépréciation des crédits sur une base sectorielle

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|---|
| <p>La caisse régionale constitue des dépréciations sur une base sectorielle concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que cela est décrit dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations s'élèvent à M€ 41,6 au 31 décembre 2017.</p> <p>S'agissant de la détermination des dépréciations sur une base sectorielle, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ; | <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées pour la détermination de ces dépréciations ;▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;▶ examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par secteur. |

- ▶ de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord par votre assemblée générale du 29 mars 2005 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 30 mars 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 12 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS |



Pierre Subreville

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Ernst & Young Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées**



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Ernst & Young Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

Siège social : 30, rue d'Epagnac - 16800 Soyaux
Capital social : €. 96.109.661

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires de la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées
12 mars 2018*

Avec M. Laurent Martin, directeur général

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 28 avril 2017, a autorisé une convention concernant la suspension du contrat de travail du directeur général de votre caisse régionale, initialement signé en 2014, et ayant évolué en avril 2017 pour prendre en compte la garantie dans le cas d'invalidité ou de décès en cours du mandat de ce dernier.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

La nomination de M. Laurent Martin, mandataire social, par votre Conseil d'administration, ne doit pas le priver des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, en raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit agricole.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1°) Avec les Caisses locales de Charente – Périgord affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

Au titre de l'exercice 2017, la Caisse régionale n'a pas facturé de prestations administratives aux Caisses locales.

2°) Avec les Caisses locales de Bergerac, Périgueux, Cognac et Angoumoisine affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les Caisses locales Angoumoisine, Cognac, Bergerac et Périgueux ne détiennent pas de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) émis par la Caisse régionale. Elles perçoivent € 1.000 chacune en rémunération de leur engagement de liquidité.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2018

KPMG Audit FS I

Pierre Subreville

Toulouse, le 12 mars 2018

ERNST & YOUNG Audit

Frank Astoux

RÉSOLUTIONS

EXERCICE 2017



Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2018

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Nomination du « réviseur coopératif » - Article 30 des statuts version 2018 venant modifier le point 5 de l'article 31 (ancien)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'ajouter un nouveau point 5 à l'article 31 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la désignation par l'Assemblée Générale Ordinaire d'un réviseur titulaire et d'un réviseur suppléant en application de l'article 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et de l'article 10 du décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions.

L'article 31 sera renuméroté article 30.

Le point 5 deviendra le point 6.

DEUXIEME RESOLUTION : Discuter le rapport du réviseur - Article 30 des statuts version 2018 venant modifier le point 3 de l'article 31 (ancien)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le point 3 de l'article 31 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'ajouter aux compétences de l'Assemblée Générale Ordinaire celle consistant à discuter les termes du rapport final établi par le réviseur coopératif selon des modalités déterminées par les statuts conformément à l'article 25-3 de la loi du 10 septembre 1947.

L'article 31 sera renuméroté article 30.

TROISIEME RESOLUTION : Commissaires aux Comptes- Révision Coopérative - Article 33-2 des statuts version 2018 venant modifier l'article 34 (ancien)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 34 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y ajouter la procédure de contrôle dite de « révision coopérative » applicable à compter de 2018.

L'article 34 sera renuméroté article 33.

Cet article ne visait jusqu'à ce jour que l'activité de CAC.

QUATRIEME RESOLUTION : Modification de la date de dépôt des candidatures à la fonction d'Administrateur - Composition-Nomination-Incompatibilité - Article 15 des statuts version 2018 venant modifier l'article 16 (ancien)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts relatif au Conseil d'Administration comme suit afin de prévoir une nouvelle date butoir de dépôt des candidatures à la fonction d'Administrateur située plus en amont de la date de réunion de l'Assemblée Générale (que celle qui figure actuellement) afin de permettre au comité des nominations de contrôler l'aptitude des candidats et d'adresser ses recommandations au conseil en vue de proposer ou non leur candidature à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 511-98 du code monétaire et financier.

L'article 16 sera renuméroté article 15.

CINQUIEME RESOLUTION : Le remboursement des sociétaires de Caisse Régionale - Article 13 points 2 à 4 des statuts version 2018 venant modifier l'article 14 points 2 à 4 (ancien)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 14.2, 3 et 4 des statuts relatif au remboursement des sociétaires de Caisse Régionale comme suit aux motifs que :

- la simple mention de la démission du sociétaire pour signifier une demande de remboursement total de parts sociales n'est pas suffisamment explicite dans les dispositions statutaires précitées,
- l'ajout explicite de la demande de remboursement total des parts sociales par tout sociétaire sortant, outre la demande de remboursement partiel, permet de clarifier les dispositions contenues dans l'article 14.

L'article 14 sera renuméroté 13.

SIXIEME RESOLUTION : Alignement des statuts sur la loi - Indemnités - Article 17 des statuts version 2018 venant modifier l'article 18 (ancien)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 18 des statuts comme indiqué ci-dessous pour intégrer la notion d'ITP (Indemnité de Temps Passé) dans la disposition statutaire de la Caisse Régionale conformément à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
L'article 18 sera renuméroté article 17.

SEPTIEME RESOLUTION : Prévoir formellement l'application au Directeur Général de la procédure de contrôle des conventions règlementées - Convention règlementées - Article 22 des statuts version 2018 venant modifier les 3 premiers paragraphes de l'article 23 (ancien)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les 3 premiers paragraphes de l'article 23 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y prévoir formellement l'application au Directeur Général de la procédure de contrôle des conventions règlementées dans la mesure où l'article L. 225-38 du code de commerce le place dans le champ d'application de cette procédure.
L'article 23 des statuts sera renuméroté article 22.

HUITIEME RESOLUTION : Suppression du terme obsolète « Emoluments » - Article 23 des statuts version 2018 venant supprimer le point 6 de l'article 24 (ancien)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 24 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de supprimer au point 6. la référence obsolète et inexacte aux « émoluments » susceptibles d'être reçus par la Direction Générale et les employés de la Caisse régionale aux motifs que ce terme est inadapté au statut de mandataire social du Directeur Général et renvoie davantage à la rétribution de certains actes accomplis par des officiers ministériels et parfois fixés au plan réglementaire.
L'article 24 des statuts sera renuméroté article 23.

NEUVIEME RESOLUTION : Dispense du CAC suppléant sous condition - Décision d'Assemblée Générale Ordinaire - Article 30 des statuts version 2018 venant modifier le point 4 de l'article 31 (ancien)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le point 4 de l'article 31 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prendre en compte dans les statuts la possibilité de se dispenser de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque son commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle.
L'article 31 sera renuméroté article 30.

DIXIEME RESOLUTION : Montant des dépôts reçus - Article 14 des statuts version 2018 venant modifier l'article 15 (ancien)

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts en portant le montant total des fonds que la Caisse Régionale peut recevoir dans les conditions prévues à l'article L.512-31 du Code Monétaire et financier à la somme de : 5 Mrds €
L'article 15 sera renuméroté article 14.

ONZIEME RESOLUTION : Règles de vote - Article 28 des statuts version 2018 venant modifier l'article 29 (ancien)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la rédaction de l'article 29 et de redéfinir les points suivants :

- pour les sociétaires personne morale visé au 1er de cet l'article, le montant de la tranche de parts souscrites donnant droit au bénéfice de voix supplémentaires en le portant à 446 K€ et le nombre de voix totales détenues est de 10 voix,
- pour le sociétaire personne physique le nombre de voix dont il pourra disposer par délégation la sienne comprise est de 5 voix,
- pour le sociétaire personne morale le nombre de voix dont il pourra disposer par délégation la sienne comprise est de 30 voix,
- le maximum de nombre de voix que chaque sociétaire mandataire personne physique, représentant à la fois des sociétaires personnes physiques et morales par délégation, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur à 35 voix.

L'article 29 sera renuméroté article 28.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et quitus

La lettre d'approbation de CREDIT AGRICOLE S.A. ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse Régionale, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée approuve les comptes qui viennent de lui être soumis et donne quitus aux Administrateurs et au Directeur Général de la Caisse Régionale pour leur gestion concernant l'exercice 2017.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes consolidés, approuve ces comptes arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION : Charges non déductibles – Articles 223 quater du CGI

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, constate que le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code est de 58 333,91 €, et que le montant des impôts sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, est de 20 084 €.

QUATRIEME SOLUTION : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 225-38 à 225-43 du code du commerce et autorisées par le Conseil d'Administration, approuve lesdites Conventions.

CINQUIÈME RÉOLUTION : Composition Capital Social

L'Assemblée Générale constate l'absence de variation de capital entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017. Au 31 décembre 2017, il s'élève à un montant de 96 109 661,16 € et est composé de 62 816 772 titres d'une valeur nominale de 1,53 €, soit 36 903 479 parts sociales et 25 913 293 certificats coopératifs associés.

SIXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,95 % l'intérêt aux parts sociales, soit le maximum autorisé suite à la promulgation de la loi Sapin 2 le 9 décembre 2016, et à 0,25 € le dividende des CCA pour l'exercice 2017.

Les intérêts servis sur les parts sociales et les dividendes des CCA ouvrent droits à l'abattement de 40% (article 243 bis du CGI).

La date de mise en paiement est fixée au plus tard au 31 mars 2018.

SEPTIEME RESOLUTION : Répartition des excédents

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2016

| | |
|---|--------------------------------------|
| - Résultat comptable net : | 53 109 662,19 € |
| - Affectation du résultat : | |
| - Intérêts aux parts sociales | 1 665 638,49 € soit 0,045135 € par |
| part sociale | |
| - Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés | 6 478 323,25 € soit 0,25 € par titre |
| - Résultat après affectation : | 44 965 700,45 € |

→ Affectation du solde des excédents disponibles

¾ à la réserve légale : 33 724 275,33 €

¼ à la réserve libre : 11 241 425,12 €

| <u>Intérêts au Parts Sociales</u> | | | |
|--|--------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Année | Nombre de Parts Sociales | Montant distribution par titre | Montant distribution totale |
| 2014 | 36 903 479 | 0,028917 | 1 067 137,93 |
| 2015 | 36 903 479 | 0,02754 | 1 016 321,90 |
| 2016 | 36 903 479 | 0,049266 | 1 818 086,77 |
| <u>Dividendes des CCA</u> | | | |
| Année | Nbre de CCA | Montant distribution par titre | Montant distribution totale |
| 2014 | 25 913 293 | 0,25 | 6 478 323,25 |
| 2015 | 25 913 293 | 0,25 | 6 478 323,25 |
| 2016 | 25 913 293 | 0,25 | 6 478 323,25 |

HUITIEME RESOLUTION : Désignation d'un réviseur titulaire et d'un réviseur suppléant

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner la Société PHF Conseils (5 impasse de la vallée 44120 Vertou) représentée par Monsieur Philippe Fourquet son président en qualité de réviseur titulaire et le cabinet Albouy Associés Consult (12000 Rodez) représenté par Monsieur Christian Albouy son président en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

NEUVIEME RESOLUTION (1/2) : Elections des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire constate :

- Que six administrateurs de la 3ème série sont tiers sortants rééligibles :
 - **Madame Christine BORELLA**
 - **Madame Anne ROGER**
 - **Madame Sylvie DEJOS**
 - **Monsieur Bertrand FRADIN**
 - **Monsieur Alain LAGARDE**
 - **Monsieur François RABY**
- Que **Monsieur Michel CAMPAGNAUD**, appartenant à la 1^{ère} série, est sortant

NEUVIEME RESOLUTION (2/2) : Elections des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire constate la vacance de sept postes d'administrateurs :

Concernant les Administrateurs rééligibles, l'Assemblée Générale Ordinaire doit se prononcer sur les candidatures suivantes :

- **Madame Christine BORELLA**
- **Madame Anne ROGER**
- **Madame Sylvie DEJOS**
- **Monsieur Bertrand FRADIN**
- **Monsieur Alain LAGARDE**
- **Monsieur François RABY**

Pour le poste à pourvoir en remplacement de **Monsieur Michel CAMPAGNAUD**, se présente :

- **Monsieur Alain LARUE** de la Caisse Locale des Routes de la Noix et de la Pomme

DIXIEME RESOLUTION : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 326 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

ONZIEME RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2017 au Directeur général, aux membres permanents du Comité de Direction et aux Responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres permanents du Comité de direction et aux Responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 743 718 € au titre de l'exercice 2017.

DOUZIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication ou de dépôt prescrites par la loi.



CHARENTE-PÉRIGORD
**Toute une banque
pour vous**

CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD

30 rue d'Épagnac – CS 72424 Soyaux – 16024 Angoulême Cedex

Tél : 05 45 20 45 20

www.ca-charente-perigord.fr